



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

SOMMAIRE DES ANNEXES AUX DELIBERATIONS

– Troisième partie –

PATRIMOINE

20240215_16- ANNEXE 1 – RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES – EXERCICE 2022 – page 1

20240215_17- ANNEXE 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT SPEE – 2024 / 2027 – page 88

20240215_17- ANNEXE 2 – DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24/11/2023 – page 94

20240215_17- ANNEXE 3 – TARIFS DES SERVICES PERSONNALISES DU « SPEE COMMUNES » – page 101

20240215_17- ANNEXE 4 – TARIF DECLINE POUR LES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SPL ALEC – page 103

AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE

20240215_18- ANNEXE 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – page 104

20240215_19- ANNEXE 1 – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA GESTION DES DECHETS – page 122



SPL OSER

Auvergne-Rhône-Alpes

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES
EXERCICE 2022**

<https://spl-oser.fr/>

Bureaux : 5 rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE

Tél. 04 76 22 55 34 – contacts.spl@spl-oser.fr

R.C.S. LYON 791 623 069 – APE 7112B – TVA FR 80 791 623 069

Exercice clos le 31/12/2022

Contexte :

Il est rappelé l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa »

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'Administration qui disposent d'un mandat d'administrateur, mais également des représentants des collectivités territoriales non directement représentées au Conseil d'Administration qui disposent d'un mandat à l'Assemblée Spéciale.

Le contenu du rapport qui vous est présenté répond à différentes réglementations et s'appuie notamment sur le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 lié au rapport des mandataires ; mais également sur les articles L.232-1 et L.225-100-1 du Code de commerce liés au rapport de gestion d'une société.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL OSER.

Les assemblées délibérantes des collectivités possédant un siège au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale doivent délibérer afin de prendre acte de ce rapport.

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl	5
1. Edito du Président.....	5
2. Informations générales	6
3. Objet social – Domaines d'activité	8
4. La SPL OSER, une société au côté des collectivités	8
5. Evolution du nombre d'actionnaires	8
6. Répartition du capital social	9
7. La gouvernance	10
<i>a - Composition du conseil d'administration</i>	10
<i>b - Les représentants à l'assemblée spéciale</i>	11
<i>c - Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires</i>	12
<i>d - Situation des mandats des administrateurs</i>	13
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière	18
1. Principales activités et opérations de l'année	18
<i>a - Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé</i>	18
<i>b - Analyse de l'évolution des affaires</i>	18
<i>II.1.b.1. Activité économique</i>	18
<i>II.1.b.2. Organisation interne et adaptation aux besoins</i>	20
<i>II.1.b.3. Evolution du chiffre d'opérations sur 7 ans</i>	21
<i>II.1.b.4. Changement dans le mode de réalisation</i>	22
<i>II.1.b.5. Utilisation des instruments financiers</i>	22
2. Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice.....	23
<i>II.2.a.1. Activité économique</i>	23
<i>II.2.a.2. Trésorerie</i>	23
<i>II.2.a.3. Vie sociale</i>	23
<i>II.2.a.4. Recrutement</i>	23
3. Activités en matière de recherche et de développement	23
4. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	23
5. Etablissements.....	24
<i>II.5.a.1. Etablissements ayant une activité salariée</i>	24
<i>II.5.a.2. Etablissements sans activité salariée et liés à l'activité des B.E.A.</i>	24
6. Participation des salariés au capital.....	24
7. Exposé sur les résultats économiques et financiers	25
<i>a - Exposé</i>	25
<i>b - Situation financière sur 3 ans</i>	27
<i>c - Présentation du chiffre d'affaires sur 3 ans</i>	27
<i>d - Analyse de l'évolution des résultats</i>	28
<i>e - Présentation des comptes annuels</i>	28
<i>II.7.e.1. Affectation du résultat</i>	28
<i>II.7.e.2. Rappel des dividendes distribués au cours de 3 exercices précédents</i>	29
<i>II.7.e.3. Dépenses non déductibles fiscalement</i>	29
<i>II.7.e.4. Informations sur les délais de paiement</i>	29
<i>f - Répartition du chiffre d'affaires par clients</i>	30
<i>g - Répartition du chiffre d'affaires par secteur géographique</i>	31
8. Performance énergétique - Résultats	32
9. Perspectives de développement	34
<i>a - Analyse du carnet de commande</i>	34
III. Etat des relations entre la collectivité et l'Epl	35

1.	Contrats signés entre les collectivités et la SPL OSER dans l'année	35
IV.	Etat des prises de participation - Situation du groupe	35
V.	Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	36
1.	Evolutions statutaires.....	36
	<i>a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année</i>	<i>36</i>
	<i>b - Historique des 5 dernières années.....</i>	<i>36</i>
2.	Evolutions de l'actionnariat	37
	<i>a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours des trois dernières années.....</i>	<i>37</i>
	<i>b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année.....</i>	<i>38</i>
	<i>c - Historique des 2 dernières années.....</i>	<i>39</i>
3.	Changements intervenus au cours de l'exercice	40
VI.	Bilan de gouvernance	41
1.	Réunions du conseil d'administration.....	41
2.	Réunions de l'assemblée spéciale.....	41
3.	Réunions de l'assemblée générale	42
4.	Décisions du Comité d'Engagements et des Investissements sur 3 ans	42
5.	Informations sur la rémunération et la durée du mandat des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux	43
6.	Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	43
	<i>a - Principaux risques et incertitudes.....</i>	<i>43</i>
	<i>b - Contrôle interne.....</i>	<i>43</i>
	<i>c - Contrôles externes.....</i>	<i>44</i>
7.	Contrôle analogue.....	44
	<i>a - Contexte.....</i>	<i>44</i>
	<i>b - Capitaux propres.....</i>	<i>44</i>
	<i>c - Gouvernance.....</i>	<i>44</i>
	<i>d - L'Assemblée Spéciale (A.S.)</i>	<i>45</i>
	<i>e - Le Conseil d'Administration (C.A.)</i>	<i>45</i>
	<i>f - Le Comité d'Engagements et des Investissements (C.E.I.)</i>	<i>46</i>
	<i>g - La Commission d'Appels d'Offre (C.A.O.)</i>	<i>46</i>
	<i>h - Les Assemblées Générales</i>	<i>47</i>
	<i>i - Le pacte d'actionnaires</i>	<i>47</i>
	<i>VI.7.i.1. Spécificités du pacte d'actionnaires.....</i>	<i>47</i>
	<i>VI.7.i.2. Pacte d'actionnaires : Historique et durée</i>	<i>47</i>
	<i>j - Activité.....</i>	<i>48</i>
VII.	AnnexeS.....	49
	Annexe 1 - Frises chronologiques : Année écoulée & perspective de l'année en cours	50
	Annexe 2 – Travaux en cours dans l'année écoulée.....	53
	Annexe 3 – Comptes annuels	60

I. PRESENTATION DE L'EPL

1. Edito du Président

La rénovation énergétique des bâtiments est devenue ces dernières années un sujet important sur lequel de nombreux acteurs aux compétences très larges, s'impliquent fortement au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La SPL OSER est désormais sollicitée par de nombreuses collectivités locales.

Sa spécialisation sur un mode de réalisation via les marchés publics globaux de performance énergétique permet d'apporter aux Maîtres d'Ouvrages publics un appui opérationnel mutualisé et un engagement contractuel des consommations d'énergie.

Cette année 2022 aura été marquée par une forte activité et une croissance de la société. La perspective du développement sur le territoire auvergnat, avec l'entrée au capital du département du Puy-de-Dôme, vient confirmer la volonté de la Région que cet outil opérationnel soit au service de tout le territoire.

Le travail mené avec les actionnaires sur la sobriété énergétique a permis d'aider les collectivités dans leurs réflexions et mises en œuvre concrètes pendant l'hiver 2022.

2. Informations générales

DENOMINATION ET SIGLE	SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER
OBJET SOCIAL / SECTEUR ACTIVE	Rénovation énergétique des bâtiments publics
DATE DE CREATION	21/03/2013
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1 Esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON CEDEX 02
POUR TOUTES CORRESPONDANCES	5 Rue Eugène Faure 38000 GRENOBLE <p>Les bureaux de la société sont situés au 5 rue Eugène FAURE, 38000 Grenoble. La SPL OSER loue ces bureaux à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Le 7 octobre 2022, à la demande de la Région, la SPL a déménagé du 3ème étage au rez-de-chaussée de la même adresse. Des frais de déménagement et des travaux de faible importance ont été pris en charge par la Société. La plus grande partie des travaux de décroisement, cloisonnement, peinture, chauffage/climatisation, électricité ont été pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Une agence a été créée au 3 route de Clermont, 63530 Volvic. La SPL OSER loue un bureau à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.</p> <p>La SPL OSER loue également des bureaux à Bâtiment HEVEA – 2 rue professeur Zimmermann – 69007 LYON.</p>
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société anonyme à conseil d'administration <p>Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous précisons que le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.</p> <p>Lors de sa réunion du 31 mai 2013, il a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.</p>
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Monsieur ERIC FOURNIER <p>La présidence du conseil d'administration est assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par M. Eric FOURNIER, désigné à cette fonction par le conseil d'administration du 25 avril 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur. Le mandat a été renouvelé le 19 novembre 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur.</p>

<p>NOM DU DIRECTEUR GENERAL</p>	<p>Monsieur PHILIPPE TRUCHY</p> <p>Le Directeur général est Monsieur Philippe TRUCHY, désigné par délibération du conseil d'administration du 31 mai 2013 et renouvelé lors du conseil d'administration du 25 avril 2016, du 8 avril 2019 puis du 4 avril 2022 pour un nouveau mandat expirant lors du conseil d'administration convoquant l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2024.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des restrictions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il devra se conformer aux règles mises en place au titre du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la société dans le cadre de son statut d'organisme « in house » ; • Il devra se conformer aux règles mises en place au titre des obligations de transparence et de concurrence résultant de son statut de pouvoir adjudicateur ; • Il ne pourra passer aucun contrat de tiers investisseur avec une collectivité actionnaire sans un accord préalable du conseil d'administration ; il sera cependant autorisé à passer des contrats de prestations de service sans accord préalable du conseil d'administration.
<p>NOMBRE DE SALARIES (contrat de travail en cours à date de clôture)</p>	<p>17 salariés</p> <p>Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société se composait de 17 salariés, qui représentent 16.45 ETP à cette date (et 14.64 ETP en moyenne sur l'année), 15 salariés en CDI, et 2 salariés en CDD, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 cadres, • 0 agent de maîtrise, • 2 employées, • 0 apprenti. <p>Il n'a pas été mis en place de modalités d'association des salariés aux résultats.</p>
<p>COMMISSAIRES AUX COMPTES</p>	<p>CABINET SERAPIONE</p> <p>Le commissaire aux comptes titulaire est le CABINET SERAPIONE, 445 Rue Lavoisier 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, représentée par Monsieur Nicolas SERAPIONE.</p> <p>Il n'y a pas de commissaire aux comptes suppléant.</p> <p>Le mandat a été attribué suite à la Commission d'appel d'offres de la SPL OSER du 26 juin 2019 pour une durée de 6 ans. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2024.</p> <p>Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.</p>

3. Objet social – Domaines d'activité

L'Objet social défini par les statuts est d'« accompagner ses actionnaires, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée ; réalisation d'études, d'audits, de conseils et diagnostics ».

4. La SPL OSER, une société au côté des collectivités

La Société Publique d'Efficacité Énergétique – SPL OSER est un outil mutualisé destiné à accompagner les collectivités locales qui en sont actionnaires au développement de projets de rénovation énergétique ambitieux.

Les marchés avec engagement de performance énergétique ont été très largement développés sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la SPL OSER y a contribué aux côtés des acteurs institutionnels tels que la Région, l'ADEME et AURAE.

Par ces marchés, le titulaire s'engage sur la réalisation d'un programme de travaux pour un prix fixé, un délai et un objectif contractuel de performance énergétique. L'exploitant y joue un rôle particulier puisqu'il participe à la phase conception-réalisation, prend en main les installations qui concourent à la performance du bâtiment pendant les travaux et plusieurs années après réception.

Le partenariat entre les actionnaires et la SPL OSER s'inscrit dans la durée, les marchés avec engagement de performance étant couramment d'une durée d'une dizaine d'années.

5. Evolution du nombre d'actionnaires

L'ampleur des actions à mener sur le patrimoine public, que ce soit vis-à-vis de la nécessité de réduire les dépenses énergétiques, qui s'est accentuée avec la hausse du prix de l'énergie constatée sur l'année écoulée, de répondre aux objectifs du Décret Tertiaire, ou de prendre en compte l'amélioration nécessaire du patrimoine bâti, ont conduit beaucoup de collectivités à s'engager avec la SPL OSER.

Le nombre d'actionnaires a évolué significativement ces deux dernières années et le récapitulatif sur les 3 dernières années en témoigne. Le périmètre d'intervention de la société s'est élargi, et récemment fin 2022, avec l'entrée du département du Puy de Dôme.

Fin 2022, le nombre d'actionnaires est de 35.

6. Répartition du capital social

SIREN	Actionnaires	Année d'entrée	NB actions	Capital	%
200 053 767	Région Auvergne Rhône-Alpes	2013	735 278,00	7 352 780,00	66,21%
254 200 546	SIEL 42	2013	5 000,00	50 000,00	0,45%
217 300 086	Ville d'Aix-les-Bains	2016	2 958,00	29 580,00	0,27%
210 100 046	Ville d'Ambérieu-en-Bugey	2016	1 488,00	14 880,00	0,13%
200 063 402	Ville d'Annecy	2015	100 617,00	1 006 170,00	9,06%
217 400 126	Ville d'Annemasse	2016	3 380,00	33 800,00	0,30%
210 100 533	Ville de Bourg-en-Bresse	2013	93 514,00	935 140,00	8,42%
213 801 582	Ville d'Eybens	2015	1 000,00	10 000,00	0,09%
213 801 855	Ville de Grenoble	2015	64 707,00	647 070,00	5,83%
216 900 969	Ville de Grigny (Rhône)	2013	40 630,00	406 300,00	3,66%
217 301 795	Ville de La Motte-Servolex	2016	1 300,00	13 000,00	0,12%
216 902 825	Ville de Meyzieu	2013	3 000,00	30 000,00	0,27%
217 301 712	Ville de Montmélian	2013	8 138,00	81 380,00	0,73%
217 402 080	Ville de Passy	2015	1 165,00	11 650,00	0,10%
216 901 991	Ville de Saint-Fons	2013	1 700,00	17 000,00	0,15%
216 902 908	Ville de Saint-Priest	2013	4 100,00	41 000,00	0,37%
200 083 863	Ville de Valserhône	2015	1 200,00	12 000,00	0,11%
213 801 798	Ville de Gières	2017	630,00	6 300,00	0,06%
216 902 866	Ville de Rillieux-la-Pape	2017	3 200,00	32 000,00	0,29%
214 201 873	Ville de Roanne	2017	3 600,00	36 000,00	0,32%
217 401 736	Ville de Megève	2018	400,00	4 000,00	0,04%
217 300 110	Ville d'Albertville	2019	2 000,00	20 000,00	0,18%
213 803 174	Ville de Pont-de-Claix	2019	1 100,00	11 000,00	0,10%
200 046 977	Grand Lyon	2021	5 000,00	50 000,00	0,45%
216 901 231	Ville de Lyon	2021	5 000,00	50 000,00	0,45%
210 104 196	Ville de Thoiry (Ain)	2021	700,00	7 000,00	0,06%
217 300 516	Ville du Bourget-du-Lac	2021	600,00	6 000,00	0,05%
216 900 449	Ville de Charbonnières-les-Bains	2021	600,00	6 000,00	0,05%
213 804 420	Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse	2021	100,00	1 000,00	0,01%
212 601 660	Ville de Loriol-sur-Drôme	2021	700,00	7 000,00	0,06%
216 902 668	Ville de Villeurbanne	2021	5 000,00	50 000,00	0,45%
213 805 633	Ville de Voiron	2021	2 100,00	21 000,00	0,19%
216 900 340	Ville de Caluire-et-Cuire	2022	4 400,00	44 000,00	0,40%
226 300 010	Département du Puy-de-Dôme	2022	5 000,00	50 000,00	0,45%
216 902 734	Ville de Corbas	2022	1 200,00	12 000,00	0,11%
Nombre d'actionnaires		35	1 110 505	11 105 050	100,00%

7. La gouvernance

a - Composition du conseil d'administration

Actionnaires	Représentants au Conseil d'Administration	Actions	%	Rôle
Région Auvergne-Rhône-Alpes		735 278	66,21%	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Xavier ODO			Administrateur
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame Sophie BLACHERE			Administrateur
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Eric FOURNIER			Administrateur
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame Catherine STARON			Administrateur
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Yannick LUCOT			Administrateur
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame Michèle CEDRIN			Administrateur
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame Albane COLIN			Administrateur
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur François CHEMIN			Administrateur
Ville d'Annecy	Monsieur Benjamin MARIAS	100 617	9,06%	Administrateur
Ville de Bourg-en-Bresse	Madame Charline LIOTIER	93 514	8,42%	Administrateur
Ville de Grenoble	Monsieur Vincent FRISTOT	64 707	5,83%	Administrateur
Ville de Roanne	Monsieur Christian DORANGE	3 600	0,32%	Administrateur
Département du Puy-de-Dôme	Monsieur Jean-Paul CUZIN	5 000	0,45%	Censeur
Grand Lyon	Monsieur Jean-Claude RAY	5 000	0,45%	Censeur
S.I.E.L.	Monsieur Marc CHAVANNE	5 000	0,45%	Censeur
Ville d'Aix-les-Bains	Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	2 958	0,27%	Censeur
Ville d'Albertville	Madame Karine MARTINATO	2 000	0,18%	Censeur
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	Monsieur Christian de BOISSIEU	1 488	0,13%	Censeur
Ville d'Annemasse	Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT	3 380	0,30%	Censeur
Ville de Caluire-et-Cuire	Monsieur Côme TOLLET	4 400	0,40%	Censeur
Ville de Corbas	Monsieur Christophe MALMAZET	1 200	0,11%	Censeur
Ville de Charbonnières-les-Bains	Monsieur Eric HORRIOT	600	0,05%	Censeur
Ville d'Eybens	Monsieur Pascal BOUDIER	1 000	0,09%	Censeur
Ville de Gières	Monsieur Frédéric DELFORGES	630	0,06%	Censeur
Ville de Grigny	Madame Victoria MARI	40 630	3,66%	Censeur
Ville de Le Bourget-du-Lac	Monsieur Michel MOMMESSIN	600	0,05%	Censeur
Ville de La Motte-Servolex	Monsieur Luc BERTHOUD	1 300	0,12%	Censeur
Ville de Le Pont-de-Claix	Monsieur Gilbert BONNET	1 100	0,10%	Censeur
Ville de Loriol-sur-Drôme	Monsieur Claude AURIAS	700	0,06%	Censeur
Ville de Lyon	Monsieur Sylvain GODINOT	5 000	0,45%	Censeur
Ville de Megève	Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET	400	0,04%	Censeur
Ville de Meyzieu	Monsieur Manuel TRARIEUX	3 000	0,27%	Censeur
Ville de Montmélián	Monsieur Yves PAVILLET	8 138	0,73%	Censeur
Ville de Passy	Madame Christèle REBET	1 165	0,10%	Censeur
Ville de Rillieux-la-Pape	Monsieur Philippe DE LA CRUZ	3 200	0,29%	Censeur
Ville de Saint-Fons	Monsieur Thibaut CASTERS	1 700	0,15%	Censeur
Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse	Monsieur Eric DAVIAUD	100	0,01%	Censeur
Ville de Saint-Priest	Monsieur Alain BERLIOZ-CURLET	4 100	0,37%	Censeur
Ville de Thoiry	Madame Muriel BENIER	700	0,06%	Censeur
Ville de Valserhône	Monsieur Mourad BELLAMMOU	1 200	0,11%	Censeur
Ville de Villeurbanne	Monsieur Antoine COLLAT	5 000	0,45%	Censeur
Ville de Voiron	Monsieur Anthony MOREAU	2 100	0,19%	Censeur
TOTAL Actions		1 110 505	100,00%	

Les administrateurs ont une voix délibérative.

Les censeurs ont une voix consultative.

b - Les représentants à l'assemblée spéciale

Actionnaires	Représentants à l'assemblée spéciale	Actions	%
Ville de Grenoble (Président de l'A.S.)	Monsieur Vincent FRISTOT	64 707	5,83%
Ville de Roanne (Vice-Président de l'A.S.)	Monsieur Christian DORANGE	3 600	0,32%
Département du Puy-de-Dôme	Monsieur Jean-Paul CUZIN	5 000	0,45%
Grand Lyon	Monsieur Jean-Claude RAY	5 000	0,45%
S.I.E.L.	Monsieur Marc CHAVANNE	5 000	0,45%
Ville d'Aix-les-Bains	Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	2 958	0,27%
Ville d'Albertville	Madame Karine MARTINATO	2 000	0,18%
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	Monsieur Christian de BOISSIEU	1 488	0,13%
Ville d'Annemasse	Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT	3 380	0,30%
Ville de Caluire-et-Cuire	Monsieur Côme TOLLET	4 400	0,40%
Ville de Corbas	Monsieur Christophe MALMAZET	1 200	0,11%
Ville de Charbonnières-les-Bains	Monsieur Eric HORRIOT	600	0,05%
Ville d'Eybens	Monsieur Pascal BOUDIER	1 000	0,09%
Ville de Gières	Monsieur Frédéric DELFORGES	630	0,06%
Ville de Grigny	Madame Victoria MARI	40 630	3,66%
Ville de Le Bourget-du-Lac	Monsieur Michel MOMMESSIN	600	0,05%
Ville de La Motte-Servolex	Monsieur Luc BERTHOUD	1 300	0,12%
Ville de Le Pont-de-Claix	Monsieur Gilbert BONNET	1 100	0,10%
Ville de Loriol-sur-Drôme	Monsieur Claude AURIAS	700	0,06%
Ville de Lyon	Monsieur Sylvain GODINOT	5 000	0,45%
Ville de Megève	Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET	400	0,04%
Ville de Meyzieu	Monsieur Manuel TRARIEUX	3 000	0,27%
Ville de Montmélian	Monsieur Yves PAVILLET	8 138	0,73%
Ville de Passy	Madame Christèle REBET	1 165	0,10%
Ville de Rillieux-la-Pape	Monsieur Philippe DE LA CRUZ	3 200	0,29%
Ville de Saint-Fons	Monsieur Thibaut CASTERS	1 700	0,15%
Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse	Monsieur Eric DAVIAUD	100	0,01%
Ville de Saint-Priest	Monsieur Alain BERLIOZ-CURLET	4 100	0,37%
Ville de Thoiry	Madame Muriel BENIER	700	0,06%
Ville de Valsenhône	Monsieur Mourad BELLAMMOU	1 200	0,11%
Ville de Villeurbanne	Monsieur Antoine COLLIAT	5 000	0,45%
Ville de Voiron	Monsieur Anthony MOREAU	2 100	0,19%
TOTAL Actions		181 096	16,31%

c - Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Actionnaires	Représentants à l'assemblée générale	Actions	%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Thierry KOVACS	735 278	66,21%
Département du Puy-de-Dôme	Monsieur Jean-Paul CUZIN	5 000	0,45%
Grand Lyon	Monsieur Jean-Claude RAY	5 000	0,45%
S.I.E.L.	Monsieur Marc CHAVANNE	5 000	0,45%
Ville d'Aix-les-Bains	Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	2 958	0,27%
Ville d'Albertville	Madame Karine MARTINATO	2 000	0,18%
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	Monsieur Christian de BOISSIEU	1 488	0,13%
Ville d'Annecy	Monsieur Benjamin MARIAS	100 617	9,06%
Ville d'Annemasse	Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT	3 380	0,30%
Ville de Bourq-en-Bresse	Madame Charline LIOTIER	93 514	8,42%
Ville de Caluire-et-Cuire	Monsieur Côme TOLLET	4 400	0,40%
Ville de Corbas	Monsieur Christophe MALMAZET	1 200	0,11%
Ville de Charbonnières-les-Bains	Monsieur Eric HORRIOT	600	0,05%
Ville d'Eybens	Monsieur Pascal BOUDIER	1 000	0,09%
Ville de Gières	Monsieur Frédéric DELFORGES	630	0,06%
Ville de Grenoble	Monsieur Vincent FRISTOT	64 707	5,83%
Ville de Grigny	Madame Victoria MARI	40 630	3,66%
Ville de La Motte-Servolex	Monsieur Luc BERTHOUD	1 300	0,12%
Ville de Le Bourget-du-Lac	Monsieur Michel MOMMESSIN	600	0,05%
Ville de Le Pont-de-Claix	Monsieur Gilbert BONNET	1 100	0,10%
Ville de Loriol-sur-Drôme	Monsieur Claude AURIAS	700	0,06%
Ville de Lyon	Monsieur Sylvain GODINOT	5 000	0,45%
Ville de Megève	Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET	400	0,04%
Ville de Meyzieu	Monsieur Manuel TRARIEUX	3 000	0,27%
Ville de Montmélián	Monsieur Yves PAVILLET	8 138	0,73%
Ville de Passy	Madame Christèle REBET	1 165	0,10%
Ville de Rillieux-la-Pape	Monsieur Philippe DE LA CRUZ	3 200	0,29%
Ville de Roanne	Monsieur Christian DORANGE	3 600	0,32%
Ville de Saint-Fons	Monsieur Thibaut CASTERS	1 700	0,15%
Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse	Monsieur Eric DAVIAUD	100	0,01%
Ville de Saint-Priest	Monsieur Alain BERLIOZ-CURLET	4 100	0,37%
Ville de Thoiry	Madame Muriel BENIER	700	0,06%
Ville de Valserhône	Monsieur Mourad BELLAMMOU	1 200	0,11%
Ville de Villeurbanne	Monsieur Antoine COLLIAT	5 000	0,45%
Ville de Voiron	Monsieur Anthony MOREAU	2 100	0,19%
TOTAL Actions		1 110 505	100,00%
TOTAL Capital		11 105 050	

d - Situation des mandats des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société sur la base des déclarations transmises à la Société par ces derniers.

Monsieur Xavier ODO	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Conseiller Régional depuis 2021	<p>Membre des commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finances, Ressources Humaines et Administration Générale - Transport - Enseignement Supérieur et recherche, Innovation
Membre des Organismes Extérieurs en qualité de Conseiller régional - <u>Titulaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat mixte des Transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise - Comité syndical : Vice-président - INSPIRA - Comité syndical - Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon - CREFOP - Comité plénier - CAEN - Académie de Lyon - CDCI du Rhône - Comité technique régional Compétitivité - Lyon II - Conseil de l'IETL - Lyon II - Université Lumière – CA - Lyon III - Conseil de l'IUT - Lyon 1 - Ecole Polytechnique Universitaire de Lyon - IUT Lyon 1 - Université Claude Bernard - Institut supérieur d'optométrie Lyon - EM Lyon – AG - Elue référent emploi formation Lyon Métropole - Ecole de la 2e chance du Rhône - Ecole centrale de Lyon - Conseil scientifique - ECEMA – Rhône - CROUS de Lyon - Saint-Etienne - Commission Permanente – SPIRAL - Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Lumière - Lyon II - Comité de pilotage du projet NANOBIO - Comité de bassin Rhône Méditerranée (+3 commissions géographiques) - Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - Centre d'études européen – Rhône - Campus Veolia Rhin Rhône Méditerranée – Rhône - Association TDIE – Transports, Développement, Intermodalité, Environnement - ADULLACT - EPORA - également vice-président - Lycée Danielle Casanova Givors - LP Aragon Picasso Givors - Lycée privé Notre-Dame Givors - Lycée René Descartes Saint-Genis-Laval

Membre des Organismes Extérieurs en qualité de Conseiller régional - Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée Ella Fitzgerald St-Romain-en-Gal (MC) - Lyon III Conseil Scientifique (CG) - CFA INTERFORA IFAIP - Saint-Fons (MP) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux - IFAS - Lycée Jean-Marie Jacquard Oullins (M. Millet) - IFAS - UGECAM - La Maisonnée - Francheville (M. Millet) - IFSI CHU HCL Saint-Genis-Laval (M. Millet) - Etablissement public de coopération culturelle "Cité du Design - Ecole supérieure d'art et de design" (E. Mandon)
Représentation du Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> - Axelera Auvergne-Rhône-Alpes Pôle de Compétitivité - Cluster Lumière - INDURA Auvergne-Rhône-Alpes - Comité technique SRESRI (Suppléant) - Conseil Supérieur de l'Education Nationale - Commission académique de la carte scolaire - GT Transport scolaire et interurbain - CDR du CDG du Rhône
Maire de Grigny depuis 2014	<p>Membres des organismes extérieurs en qualité de Maire de Grigny :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-président du SMAGGA, en charge des ouvrages écrêteurs - SIGERLY - Conférence Métropolitaine des Maires de la Métropole de Lyon

Madame Sophie BLACHERE

Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
	<ul style="list-style-type: none"> - SCC France SAS, 96 Rue des Trois Fontanot, 92744 Nanterre Cedex - salariée - Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse Lyon - Syndicat mixte des Transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise - Comité syndical - Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement – AG et bureau - Building Information Modeling Auvergne Rhône Alpes - Commission de concertation de l'enseignement privé Lyon - Schéma de développement du réseau public de transport de l'électricité de Rhône Alpes Auvergne - Comité régional de concertation - VEGEPOLYS Valley - Lyon I Institut Techniques de réadaptation - LY Formation (Ecoris)– Rhône - LP Sermenaz Rillieux la Pape - Institut de formation des pédicures podologues EIASS Rockefeller ICOGI - Institut de formation en masso-kinésithérapie pour déficients de la vue (IFMKDV)

	<ul style="list-style-type: none"> - Institut de formation en infirmier anesthésiste CHU HCL (Lyon 3) IADE de Lyon - IFAS Lycée professionnel Marie Curie Villeurbanne - Compétences Pro Rhône CFA du CREAP Caluire et Cuire - Lycée André Cuzin Caluire et Cuire - Lycée Magenta Villeurbanne - Lycée Marie Curie Villeurbanne - LP Frédéric Fays Villeurbanne - Lycée St Exupéry Cité scolaire Elie Vignal Caluire et Cuire - Boisard Ecole de production - Comité de pilotage vert et bleu de la zone prioritaire du Sraddet - val de saone (01-69) - SAS Rhone-Alpes création 2 (RAC2) - Conseil de surveillance - Conseil d'administration Game Only - SIGERLY
--	--

Monsieur Éric FOURNIER

Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Membre des Organismes Extérieurs en qualité de Conseiller régional - Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> - 237 lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - 389 lycée prive Saint-Joseph - 390 lycée professionnel prive du Mont-Blanc - 512 lycée polyvalent Roger Frison Roche - association AMORCE - association EUROMONTANA - association ICLEI (local government for sustainability) - association nationale des élus de la montagne - association pour la mesure de la pollution atmosphérique d'auvergne-Rhône-Alpes (ATMO) - assemblée générale et conseil d'administration - comité consultatif de la réserve naturelle des aiguilles rouges - comité de massif des alpes - comité de pilotage vert et bleu de la zone prioritaire du SRADDET – Arve-lac - comité départemental pour la transition énergétique de la Haute-Savoie (CDTE -74) (co-président) - comité régional charte Co² - ENF - établissement public foncier de Haute-Savoie – 74 - fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin - initiative Faucigny Mont Blanc - institut de formation d'aides-soignants (IFAS) - centre hospitalier intercommunal-mont-blanc-Sallanches - institut nationale de l'énergie solaire (INES) - comité de pilotage - mission locale aide insertion jeunes (Faucigny-mont-blanc) - plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve - CL'AIR (conférence pentière) et bureau - plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve - commission activités économiques - plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve - commission transports et mobilités - sage de l'Arve - commission locale de l'eau - société de capital risque oser - personne morale - TENERDIS

Madame Catherine STARON	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Vice-Présidente en charge de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Maire	Vourles (69390)
Présidente	AURAE
Vice-Présidente	CCVG
Vice-Présidente	CDG69
Monsieur Yannick LUCOT	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Gérant	SCI Amétis
Madame Michèle CEDRIN	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Organismes extérieurs	Conseil d'Administration Inspira Conseil d'Administration Lycée Galilée Conseil d'Administration Lycée Agrotec Conseil d'Administration Lycée la Pléiade Conseil d'Administration Lycée Robin Conseil d'Administration Lycée Saint-Châles Conseil d'Administration Via Fluvia Bureau et Conseil d'Administration Cluster éco bâtiment CA Fondation du Bâtiment Divers CFA dans le bâtiment Association Palme Paris Auræe Association Seine Moselle Rhône
Conseillère communautaire	CA VIENNE CONDRIEU
1ère adjointe	Vienne
Madame Albane COLIN	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
	Aucun autre mandat
Monsieur François CHEMIN	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
	Aucun autre mandat

Monsieur Benjamin MARIAS	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Associé	Coopérative AIR coop
Madame Charline LIOTIER	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Sociétaire non gestionnaire	SCI DES QUATRES ROUTES, 14 Place de l'Eglise, 42560 Gumieres
Monsieur Vincent FRISTOT	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Président du conseil d'administration, administrateur représentant la Ville de Grenoble	SEM Gaz et Electricité de Grenoble
Président et membre du conseil de surveillance	SAS GreenAlp
Administrateur représentant la Ville de Grenoble	SEM CCIAG Compagnie de Chauffage
Administrateur représentant la Ville de Grenoble	SEM Innovia
Administrateur représentant la Ville de Grenoble	SPL ALEC Agence locale de l'énergie
Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole	EP SCOT
Administrateur, représentant Gaz et Electricité de Grenoble	FNCCR, Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
Administrateur, représentant la SEM GEG	Fédération des EPL Entreprises publiques locales
Monsieur Christian DORANGE	
Qualité et fonctions	Nom et adresse de l'entité
Gérant majoritaire	SARL SMR au 3 place Victor HUGO 42120 LE COTEAU - fin de mandat 01/12/2022

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE

1. Principales activités et opérations de l'année

a - Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice écoulé, qui est le dixième de la société, se caractérise par des missions réparties principalement en deux types de marchés entre la société et les collectivités :

- Pour les études en amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux, l'activité a été aussi soutenue que celle de l'exercice précédent. La Société a signé 16 marchés, soit un nombre identique à celui de l'année 2021. Ces prestations sont effectuées via des marchés de prestations intellectuelles, d'une durée moyenne de l'ordre de 6 mois.

- Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de nouveaux mandats signés en 2022 et ceux signés en 2021 (6 en 2022 et 7 en 2021). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont, soit des collectivités historiques, à savoir Annecy, Bourg-en-Bresse, Grenoble, et Saint-Fons, soit des collectivités ayant pris part plus récemment au capital telles que Villeurbanne et le Grand Lyon.

L'activité pour les phases opérationnelles (Phase 2 contractualisation des marchés et Phase 3 Conception-réalisation) constitue, comme chaque année, la majorité des moyens mis en œuvre par la société, et des honoraires, avec :

- Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2022.
- Pour la Phase Conception réalisation, une activité portant sur seize opérations en cours. Ces opérations sont importantes sur le plan du volume des travaux à engager, mais représentent au global une activité légèrement plus faible que les années précédentes. Au cours de cette année 2022, se sont déroulées les réceptions de travaux de plusieurs opérations : pour la Ville de Grenoble sur les écoles et le gymnase Vallier et deux opérations pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le lycée Fernand Forest à Saint-Priest et l'internat du lycée Germain Sommeiller à Annecy.

b - Analyse de l'évolution des affaires

II.1.b.1. Activité économique

L'activité de la société s'est poursuivie durant l'année 2022 pour les opérations réalisées en marché global de performance, avec en amont, des missions d'audits énergétiques, puis les mandats de maîtrise d'ouvrage. La phase exploitation maintenance prend de l'ampleur compte-tenu du nombre d'opérations réceptionnées. Sur l'année 2022 une première opération est arrivée au terme de la phase exploitation maintenance. Il s'agit d'un ensemble de trois groupes scolaires à Bourg-en-Bresse. Dans ce cas, la Ville poursuit la conduite de l'exploitation maintenance avec le même exploitant. De nouvelles opérations ont été réceptionnées et le nombre de bâtiments en phase exploitation au 31/12/2022 se situe à 29 bâtiments, avec des particularités liées aux fonctions différentes des établissements (écoles, lycées, gymnases, bureaux, médiathèque).

Les effets de la pandémie qui a eu un impact sur la société, son chiffre d'affaires et la signature de deux mandats de maîtrise d'ouvrage seulement en 2020 sont terminés. Le nombre de mandats signés en 2021 (7) suivi de celui de 2022 (6) s'explique par le nombre croissant d'actionnaires d'une part mais également par les nouvelles sollicitations des actionnaires historiques.

Par ailleurs, l'activité de la SPL sur l'année 2022 s'améliore nettement et le résultat d'exploitation s'approche de l'équilibre :

- Sur les moyens d'encadrement des équipes :

- Les phases de développement avec de nouveaux actionnaires nécessitent des moyens d'encadrement importants (directeur général, directeur technique, responsables de secteur) pour aboutir à un mandat de maîtrise d'ouvrage et le lancement d'une opération.
- Les recrutements successifs nécessitent également un encadrement significatif, sur une durée supérieure à 6 mois.
- L'évolution des effectifs sur le territoire régional a engendré une évolution des méthodes et des partages de pratiques internes.
- Les coûts de journée qui ont pu être réévalués lors du Conseil d'Administration du 8 décembre 2022 ne concernent que les nouvelles opérations signées à compter de cette date et n'auront un impact que sur les prochaines années. L'impact moyen sur une opération de mandat classique est estimé entre +3,3% et +3,5%, ce qui reste modeste, mais permettra à la SPL de mieux valoriser les missions et en adéquation avec les moyens qui sont mis au profit des projets.

- Sur le déroulement des opérations :

- Le contexte de 2022 a été marqué par une très forte hausse des coûts de l'énergie et pour certains matériaux un allongement des délais de livraison, tendance qui semble s'infléchir dans le dernier trimestre 2022. Dans plusieurs cas, cela a pu perturber le déroulement des travaux mais les dates de réception des opérations achevées en 2022 ont, très majoritairement, été respectées.
- Sur le plan économique, les évolutions sur le montant des honoraires, qui ont pu être acceptées par les collectivités dans certains cas, ne couvrent pas au global les moyens supplémentaires mis en œuvre par la société du fait de l'allongement de la durée d'intervention.
- D'une manière générale, lorsque les opérations de rénovation énergétique subissent des aléas, s'allongent, se compliquent (et notamment pour la passation des marchés globaux de performance) les moyens à mettre en œuvre s'accroissent et l'activité économique de la SPL se trouve pénalisée. Il est important que les collectivités puissent répondre favorablement aux demandes de complément d'honoraires dans ces cas, le but étant la recherche d'un résultat d'exploitation équilibré chaque année.

- Sur le renouvellement des marchés passés entre actionnaires et la société :

- Il convient de rappeler que l'activité d'une SPL dépend de la sollicitation de ses actionnaires qui sont ses seuls clients.
- Les renouvellements des contrats en 2021 et 2022 permettent à la SPL de maintenir un bon niveau d'activité et de répondre aux demandes à moindre coût. Il est essentiel que ce renouvellement soit le plus régulier possible et qu'il s'accroisse encore pour que la Société puisse valoriser les acquis liés à son expérience dans le domaine et valoriser les moyens d'encadrement supplémentaires mis en œuvre depuis 2021.

- Appel à Projet de la FNCCR, SEQUIOA 3 :

- La Société a répondu à un appel à projet et assure la coordination du groupement avec quatre Villes qui ont répondu favorablement et bénéficieront des aides de la FNCCR (Bourg-en-Bresse, Caluire et Cuire, Eybens, Grenoble)
- Il permet de financer pour partie des audits et l'acquisition d'appareil de mesures (température, humidité)
- Cet appel à projet concerne la période 2022 / 2023.

II.1.b.2. Organisation interne et adaptation aux besoins

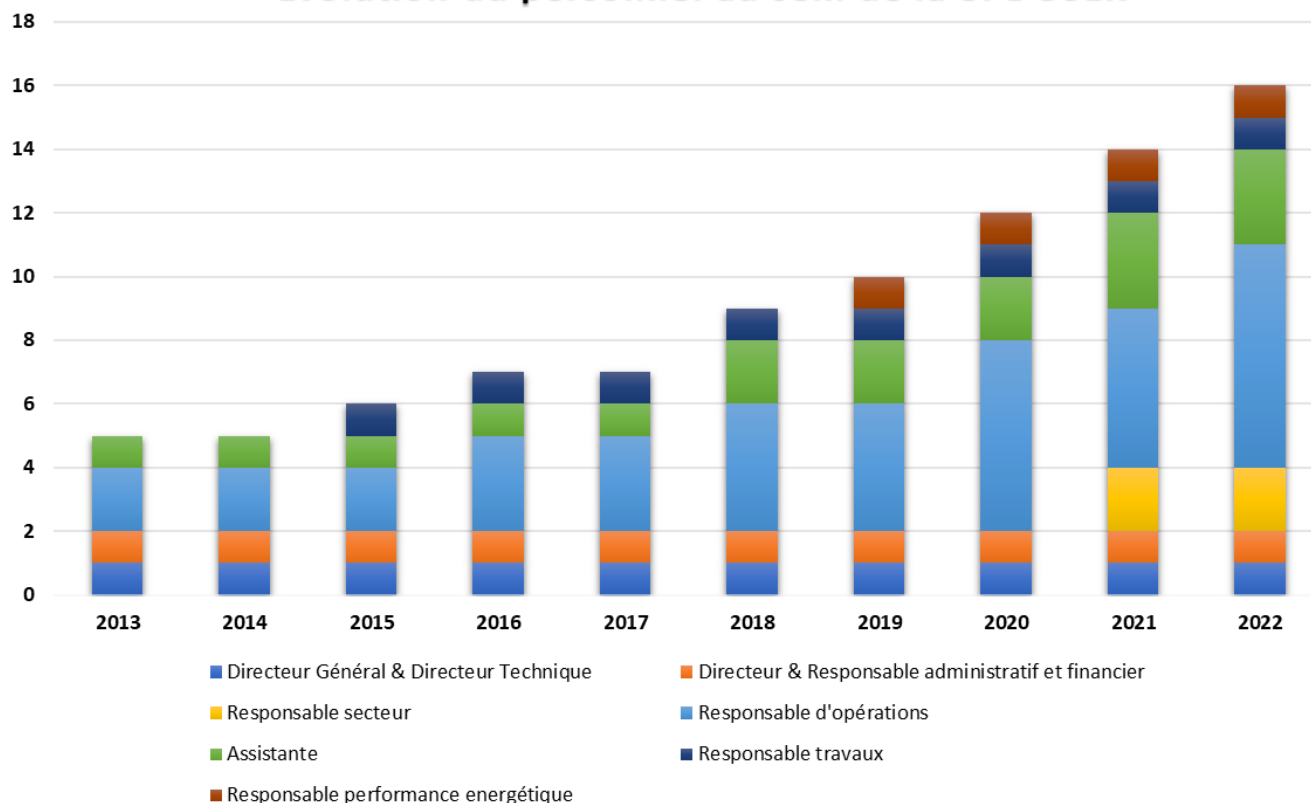
Le recrutement d'un second responsable d'opération à Lyon en mai 2022 a contribué à accroître les capacités de la Société pour répondre aux besoins des nouvelles collectivités sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. Pour autant certaines opérations sur le territoire lyonnais restent pilotées par les responsables d'opérations basés à Grenoble.

L'apprenti recruté en septembre 2021 a terminé son contrat d'apprentissage en septembre 2022. Ce recrutement a permis d'accompagner un jeune ingénieur qui a complété sa formation par une spécialisation dans le domaine du bâtiment ; il a permis de soutenir l'activité importante des responsables d'opérations sur les audits énergétiques. Il a été recruté en CDD en septembre 2022 en qualité de Technicien d'efficacité énergétique afin d'établir des audits énergétiques.

Par ailleurs la Société poursuit ses recrutements de sorte à répondre le plus efficacement possible à l'ensemble des collectivités qui la sollicitent sur l'ensemble du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'organisation est basée sur une équipe opérationnelle sur le plan administratif et financier basé à Grenoble et des responsables d'opérations basés au plus proche des collectivités à Volvic, à Lyon et à Grenoble.

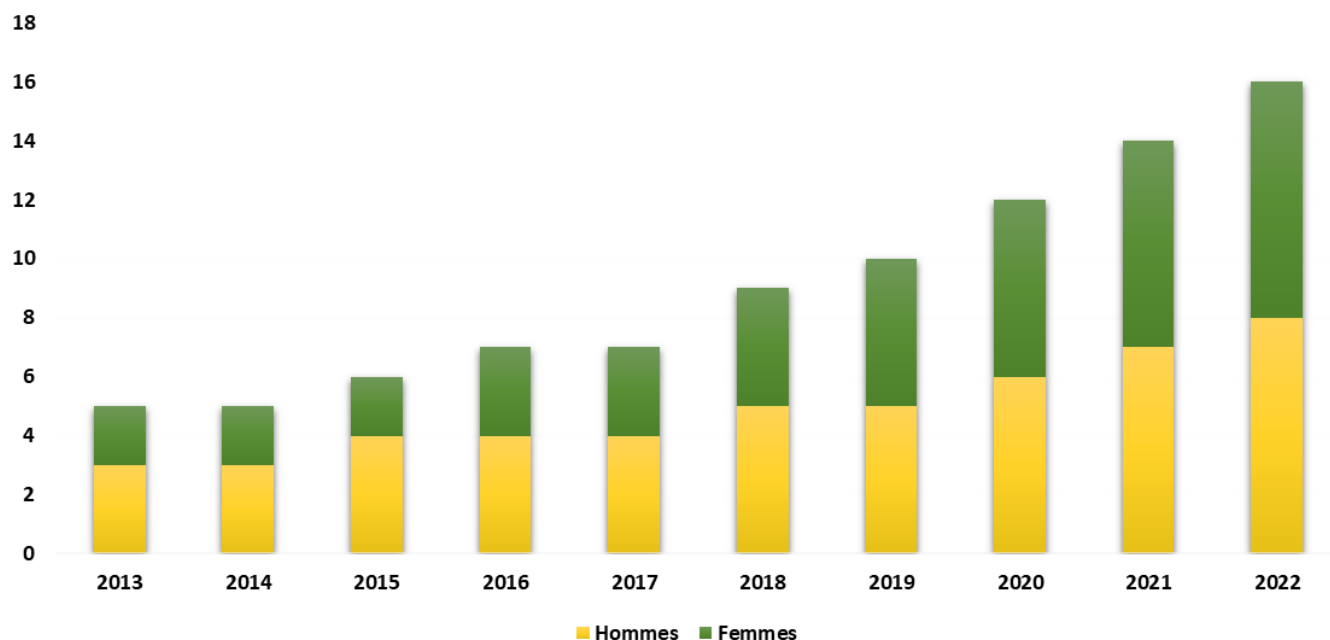
L'effectif de la société a fortement évolué depuis la création de la SPL OSER (5 personnes en septembre 2013). Le premier graphique illustre l'évolution du personnel depuis 2013.

Evolution du personnel au sein de la SPL OSER



Le second graphique illustre la situation vis-à-vis de la parité hommes / femmes.

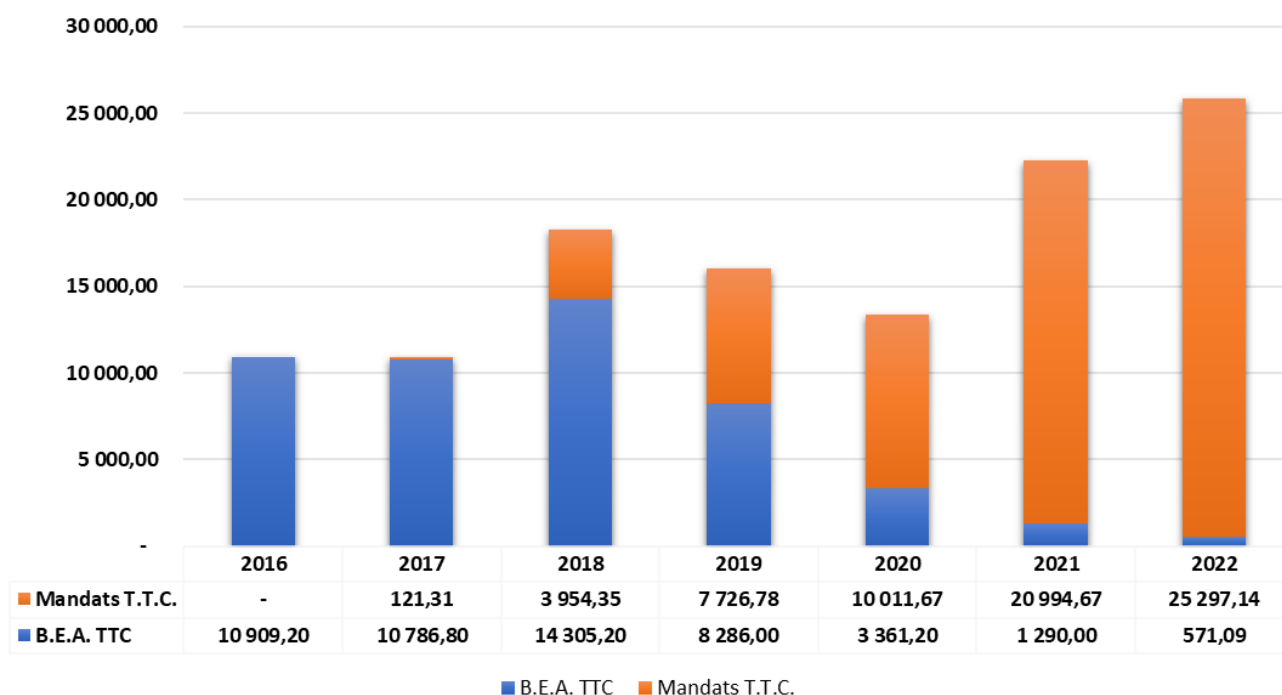
Evolution de la parité hommes/femmes au sein de la SPL OSER



II.1.b.3. Evolution du chiffre d'opérations sur 7 ans

Le chiffre d'opérations TTC correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par la société pour le compte des collectivités. Il évolue au gré du lancement des opérations, en fonction des phases. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution au cours des 7 dernières années (cumul des opérations en BEA et en mandat de maîtrise d'ouvrage).

Dépenses sur 7 ans au nom des collectivités (en k€)



Les travaux prévus via les derniers B.E.A. ont été livrés début 2021. La part des dépenses générées par ce type de contrat glisse année après année vers les mandats de maîtrise d'ouvrage.

La somme des dépenses pour les deux types de contrats a diminué en 2019 puis 2020 du fait des aspects cycliques desancements d'opérations, les dépenses étant plus importantes à partir du lancement des travaux.

Une augmentation du chiffre d'opération (ensemble des dépenses payées par la SPL sur toutes les opérations en cours) apparaît clairement ces dernières années pour dépasser 25 M€ en 2022.

II.1.b.4. Changement dans le mode de réalisation

Depuis plusieurs années et la fin des opérations en B.E.A, l'intervention en mandat de maîtrise d'ouvrage, s'est développée et répond aux demandes des collectivités.

La société a cherché à répondre favorablement à la plupart des demandes d'adaptations sur les mandats ; il est important de souligner que la société restera plus efficace si ces mandats sont basés sur les mêmes règles, afin d'éviter une lourdeur de gestion administrative et financière.

II.1.b.5. Utilisation des instruments financiers

La société a souscrit 28 comptes à terme de 250 000 euros chacun d'une durée de 5 ans pour les 20 premiers contractés en 2019 ; et d'une durée de 3 ans pour les 10 derniers contractés en 2020, l'ensemble auprès de la Caisse d'Epargne. Le montant de 7 millions d'euros permet à la Société d'obtenir un résultat financier bénéficiaire.

Le montant souscrit permet à la Société de percevoir des intérêts en fin de contrat.

Il ne reste ainsi en compte à terme que 5 millions d'euros qui seront remboursés par la Caisse d'Epargne en février 2024, intérêts en sus.

La société a souscrit une enveloppe d'obligations en mai 2022 de 1 million d'euros rémunérée au taux fixe de 2.405% sur 10 ans ; et une enveloppe de 750 000 euros rémunérée au taux fixe de 1.484% sur 5 ans.

La société a également souscrit des obligations sur 5 ans en juillet 2022 de 1 million d'euros rémunérée à 2.5% les deux premières années puis entre 1.5% et 2.9% les trois dernières années.

Pour mémoire, la société avait, en 2014 et dans le cadre du financement des trois lycées, Montgolfier à Annonay, la Pléiade à Pont-de-Chéruy et Amblard à Valence, souscrit des instruments de couverture des taux (« swaps ») auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un montant de près de 4 M€ et une durée de 20 années d'amortissement. Ces instruments permettent de faire correspondre des financements à taux variables avec un loyer fixe, de sorte que la société ne soit pas exposée en cas d'évolution des taux.

2. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

II.2.a.1. Activité économique

Depuis la clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, l'activité économique de la société se poursuit avec la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Caluire-et-Cuire pour la restructuration et la rénovation énergétique de l'ex collègue Lassagne, et avec la Ville de La Motte Servolex pour la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du Boulodrome.

Il est à noter qu'une négociation a été engagée avec les services de la Région pour pallier aux difficultés rencontrées sur l'opération de rénovation énergétique du Lycée La Fayette à Clermont Ferrand. Celle-ci n'a pas aboutie, mais reste d'actualité compte-tenu des moyens importants mis par la Société sur cette opération.

Enfin, compte-tenu des hausses du coût de l'énergie et des matières premières le lancement de nouvelles opérations peut interroger certaines collectivités vis-à-vis de leur capacité financière. Pour autant, la hausse du coût de l'énergie doit les inciter à réaliser des économies sur le court et moyen terme. Des échanges avec les collectivités concernées seront vraisemblablement nécessaires de sorte à optimiser les programmes de travaux et leur périmètre.

II.2.a.2. Trésorerie

La trésorerie est importante. Compte-tenu du capital de la SPL et du système de financement des opérations des collectivités basé sur un régime de demandes d'avances, la trésorerie est excédentaire.

L'objectif de règlement des fournisseurs se poursuit autour d'un délai de 20 jours à 30 jours après réception des factures. Cela présente un intérêt significatif pour les entreprises et les retours des entreprises sur ce plan sont positifs.

II.2.a.3. Vie sociale

Une présentation de la Gouvernance de la SPL est prévue au cours du mois de mars 2023 pour les représentants des deux nouvelles collectivités actionnaires à savoir le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Corbas.

II.2.a.4. Recrutement

La société a recruté sur le territoire lyonnais un troisième responsable d'opérations afin de renforcer l'équipe déjà présente pour répondre efficacement et de manière réactive aux besoins exprimés sur ce territoire.

La société est en cours de recrutement sur le territoire auvergnat d'un deuxième responsable d'opérations afin de répondre aux besoins des nouveaux actionnaires sur ce territoire.

3. Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

4. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

L'entrée de douze nouveaux actionnaires dans la société en 2021 et 2022 ainsi que les nouvelles sollicitations des actionnaires historiques doivent conduire à une forte hausse de l'activité pour les années à venir.

L'activité avec les actionnaires présents depuis plusieurs années, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes qui disposent d'un gros patrimoine immobilier, représente une réserve conséquente à confirmer dans les faits par la signature de nouveaux marchés avec la société. L'arrivée de nouveaux actionnaires permet à la SPL OSER d'accroître durablement son activité sur l'ensemble du territoire.

Le Décret tertiaire et les objectifs fixés de réduction des dépenses d'énergie impliquant des rénovations lourdes devraient inciter encore davantage les collectivités locales à rénover leur patrimoine.

Par ailleurs le financement des projets reste un sujet important pour les collectivités et la société poursuit ses efforts pour apporter son appui en assistance aux actionnaires. La mise en place des nouvelles règles de financement FEDER avec la publication le 25 janvier 2023 du « document de mise en œuvre » (DOMO) pour la période qui court jusqu'en 2027 était très attendue. L'objectif est de favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. La SPL se tient informée pour l'ensemble des projets du détail des critères et des objectifs à respecter.

Comme évoqué précédemment, le contexte international, dont les évolutions créent des incertitudes, peut avoir des impacts sur l'activité économique.

Compte-tenu des marchés signés et des prévisions au cours des mois à venir, des efforts à poursuivre pour intégrer les nouveaux recrutements dans les pratiques de la société, l'exercice 2023 devrait se traduire par un résultat net positif.

5. Etablissements

II.5.a.1. Etablissements ayant une activité salariée

Outre son siège situé à l'hôtel de la Région Auvergne Rhône Alpes, la Société a huit établissements :

- A Grenoble (38000, 5 rue Eugène FAURE) où sont situés ses bureaux et la majorité de son personnel,
- A Volvic (63530, 3 route de Clermont) où a été créée une agence,
- A Lyon (Bâtiment HEVEA – 2 rue professeur Zimmermann – 69007 LYON).

II.5.a.2. Etablissements sans activité salariée et liés à l'activité des B.E.A.

Au cours des années précédentes, des établissements ont été créés sur des sites où sont exploités une centrale photovoltaïque dans le cadre d'un B.E.A :

- A Grenoble (38000, 71 et 73 Rue Joseph Bouchayer, Groupe Scolaire Paul Painlevé)
- A Grenoble (38000, 55 et 59 Rue Ampère, Groupe Scolaire Ampère)
- A Givors (69700, 12 Chemin de la Côte à Cailloux, Lycée Aragon Picasso)
- A Saint-Priest-en-Jarez (42270, 63 Avenue Albert Raimond, Lycée Simone Weil)
- A Valence (26000, 43 rue Amblard, Lycée Amblard)

Il convient de préciser que la création d'établissement est obligatoire au-delà d'un seuil sur la puissance installée de la centrale photovoltaïque.

6. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022 : les salariés ne détiennent pas de participation au capital de la Société.

7. Exposé sur les résultats économiques et financiers

a - Exposé

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1 700 803 euros contre 2 064 923 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o La diminution du chiffre d'affaires est due à la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. En effet, les travaux contractés par le biais de mandats de maîtrise d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 2 603 784 euros contre 2 470 923 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2 639 816 euros contre 2 600 504 euros au titre de l'exercice précédent :
 - o Le montant reflète principalement les achats de travaux pour les opérations réalisées en B.E.A. Les coûts de structure propre s'élèvent à 1 255 308 euros contre 1 143 159 euros lors de l'exercice précédent, la progression étant essentiellement attribuable aux recrutements effectués en cours d'année 2021 et 2022 ;
- Le résultat d'exploitation ressort négatif à - 36 032 euros contre - 129 580 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 754 052 euros contre 652 328 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 15.59 % :
 - o Cette augmentation résulte pour l'essentiel de recrutements en cours d'année 2021 d'une assistante à Grenoble et de deux responsables d'opérations situés à Grenoble et à Lyon, ainsi que d'un apprenti à Grenoble ; mais également de recrutements en 2022 d'un responsable d'opérations à Lyon et d'un technicien d'efficacité énergétique à Grenoble.
- Le montant des charges sociales s'élève à 302 213 euros contre 275 132 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 9.84 % ;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 14.64 contre 13.23 au titre de l'exercice précédent. Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire ;
- Le résultat financier s'élève à 87 961 euros contre 47 701 euros au titre de l'exercice précédent. Le gain s'explique par le placement en compte à terme d'excédents de trésorerie ;
- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort négatif à 51 928 contre un résultat négatif à 81 879 euros pour l'exercice précédent ;
 - ⇒ Compte tenu des éléments ci-dessus,
 - o Du résultat exceptionnel négatif de 906 euros contre un résultat négatif de 300 euros pour l'exercice précédent,
 - o Le résultat de l'exercice se solde par un **bénéfice de 51 022 euros contre une perte de 82 179 euros** pour l'exercice précédent.

	Budget 2022	Cumul réalisé 2022	Ecart budget 2022	Budget 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Etudes	208	197	-11	259
<i>Dont sous traitance</i>	-	-	-	-
Honoraires Contractualisation, Conception, Construction	857	845	-12	1 163
<i>Valeur construction cédée (BEA)</i>	300	60	-240	-
<i>Exploitation-Maintenance (BEA)</i>	555	455	-100	478
Honoraires SPL phase Exploitation (BEA + mandat)	155	178	23	210
<i>Autres produits</i>	-	0	0	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 075	1 247	-340	2 110
Dont Produits Propres	1 220	1 220	-0	1 632
CHARGES D'EXPLOITATION				
Sous-traitance - Prestations ponctuelles (SPL)	-	-	-	-
<i>Sous-traitance - Projet (BEA)</i>	300	35	-265	-8
Sous-traitance - Etudes	-	-	-	-
<i>Sous-traitance - Maintenance (BEA)</i>	555	481	-74	486
Achats et fournitures consommées	13	6	-7	7
Locations immobilières	61	41	-20	42
Locations mobilière	7	7	0	4
Entretien et Maintenance (Matériel SPL)	25	26	1	28
Assurances	15	19	3	20
Documentation	-	0	0	0
Honoraires (comptabilité, CAC, vie sociale)	24	24	0	40
Annonces et insertions	1	3	1	3
Formations	3	3	0	9
Telecommunication	14	13	-0	14
Communication	3	2	-1	-
Cotisations et frais divers	11	11	0	11
Frais de déplacement	20	27	7	38
Impôt et taxes	13	4	-10	4
Charges de personnel (salaires et charges)	1 031	1 051	20	1 338
Dotations aux amortissements des immobilisations	21	18	-3	21
Autres charges	-	-0	-0	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 117	1 771	-346	2 055
Dont Charges Propres	1 262	1 255	-6	1 578
Résultat d'exploitation	-42	-36	6	54

	Budget 2022	Cumul réalisé 2022	Ecart budget 2022	Budget 2023
Produits financiers (trésorerie)	51	78	27	97
Produits financiers (projets)	500	495	-5	560
Charges financières	500	485	-15	550
Résultat financier	51	88	37	107
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	1	-	-
Résultat exceptionnel	-	-1	-	-
RESULTAT SOCIETE (avant IS et participation)	9	51	43	162
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-
RESULTAT NET	8,9	51	43	162
TOTAL PRODUITS	2 626	2 308	-318	2 767
TOTAL CHARGES	2 617	2 257	-360	2 605

b - Situation financière sur 3 ans

Années (Montant en K€)	N	N-1	N-2	Evolution N / N-1
CHIFFRE D’AFFAIRES (dont B.E.A.)	1 701	2 065	3 558	-17.63%
PRODUITS D’EXPLOITATION PROPRES (hors B.E.A.)	1 220	982	754	22.20%
CHARGES D’EXPLOITATION PROPRES (hors B.E.A.)	1 255	1 143	942	9.80%
DONT CHARGES SALARIALES	1 051	927	763	13.37%
BENEFICE / PERTE	51	-82	-31	
CAPITAUX PROPRES	11 610	11 453	11 337	1.37%
SITUATION DE TRESORERIE	14 636	12 786	12 587	14.46%
NIVEAU D’ENDETTEMENT (B.E.A)	28 391	30 094	31 763	-5.66%

c - Présentation du chiffre d'affaires sur 3 ans

PRODUITS D’EXPLOITATION PROPRES (hors B.E.A.)	N 2022	N-1 2021	N-2 2020
ETUDES	197	230	39
CONTRACTUALISATION, CONCEPTION, REALISATION	845	616	553
EXPLOITATION MAINTENANCE	178	145	143
PRODUITS DIVERS	0	-9	19
TOTAUX	1220	982	754

d - Analyse de l'évolution des résultats

Depuis l'année 2019, qui marquait la signature des premiers mandats de maîtrise d'ouvrage, le résultat d'exploitation est négatif voire proche de l'équilibre alors qu'il était positif de 2015 à 2018.

Le pilotage des projets par une équipe réduite mais efficace a bien fonctionné pendant les premières années. Puis la société a dû évoluer pour répondre à toutes les sollicitations. Depuis 2020, les recrutements et les moyens nécessaires d'encadrement ont mobilisés les équipes pour une adaptation de la société à une croissance liée à l'augmentation du nombre d'actionnaires et au lancement de nouveaux projets avec les actionnaires historiques.

Sur les trois dernières années, il est important de souligner l'évolution des résultats des exercices :

- Le résultat de 2020, hors résultat exceptionnel, approchait un résultat négatif de 132 K€.
- L'année 2021 a abouti à un résultat négatif de 82 K€, soit une amélioration de la situation.
- L'année 2022 confirme une amélioration de la situation financière de la société avec un résultat positif de 51 K€.

Il reste nécessaire de maintenir une certaine vigilance sur la régularité de l'activité de la société, sur la gestion des aléas dont les décalages de projets.

e - Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soumis à l'approbation des différentes instances de gouvernance de la SPL, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

II.7.e.1. Affectation du résultat

Il a été proposé au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 51 022.46 euros en réserves.

Réserve légale	30 887.36
Affectation du résultat 2022	2 551.12
Réserve légale après affectation	33 438.48

Autres réserves	422 893.28
Affectation du résultat 2022	48 471.34
Autres réserves après affectation	471 364.62

Le montant total ainsi généré au terme des 10 exercices est donc de **504 803.10 €**.

II.7.e.2. Rappel des dividendes distribués au cours de 3 exercices précédents

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous informons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

II.7.e.3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

II.7.e.4. Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- Les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : leurs montants correspondent à 38 927.78 euros dont le règlement est intervenu ou prévu en 2023 ;
- Les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : leurs montants représentent 42 912.88 €. Le recouvrement est intervenu ou prévu en 2023 ;
- Les demandes d'avances ou de remboursement échues non réglées à la date de clôture représentent respectivement 2 379 657.54 € et 5 677.20 €. Le recouvrement est intervenu ou prévu en 2023.

f - Répartition du chiffre d'affaires par clients.

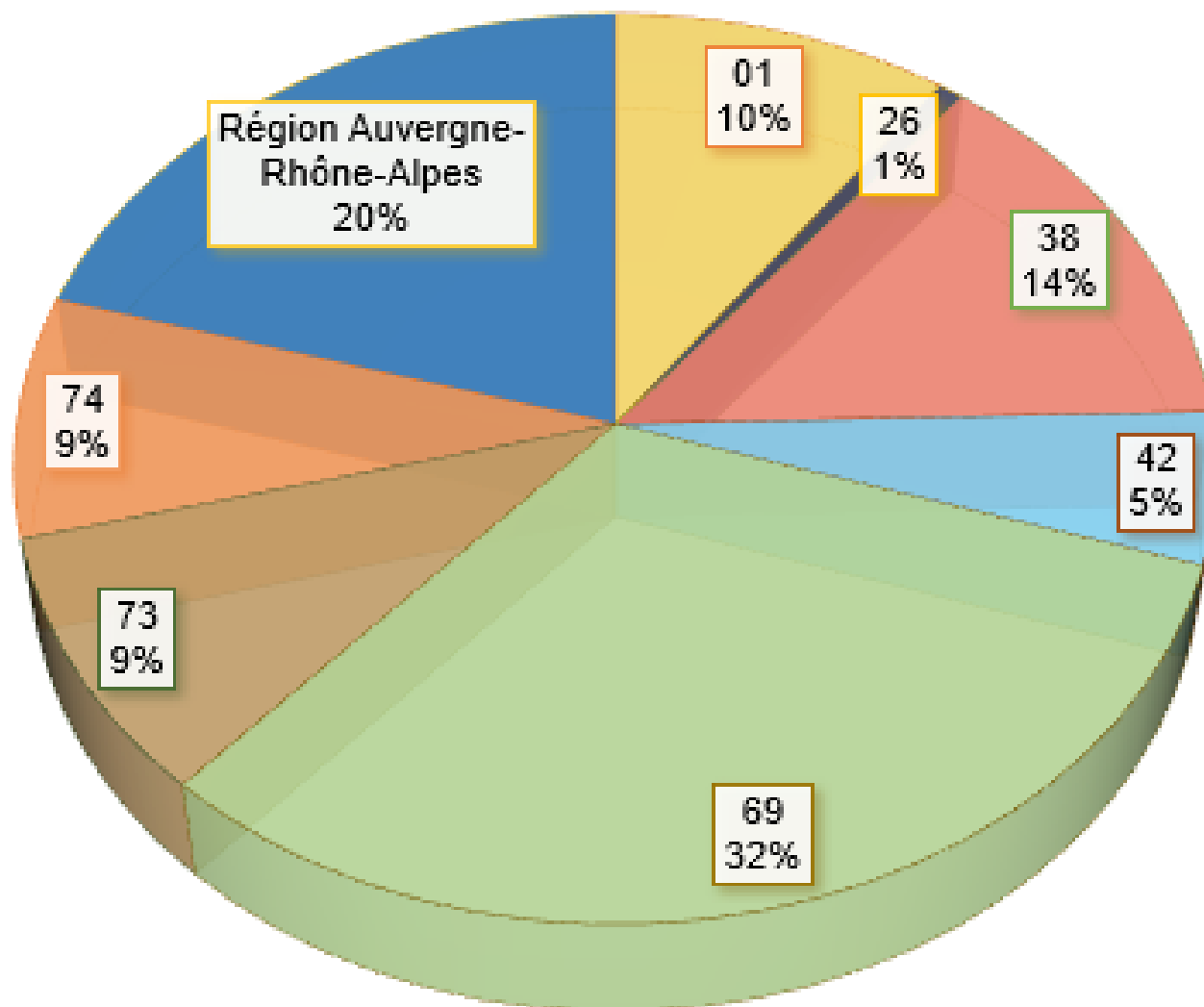
Ce tableau compare la répartition des honoraires perçus par la SPL l'année N et l'année N-1, par actionnaire et par phase.

CA (K€ HT) par Actionnaires	2021						2022						
	Etudes	Contractua -lisation	Conception Réalisation	Exploitation	Total honoraires	%	Etudes	Contractua -lisation	Conception Réalisation	Exploitation	Total honoraires	%	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	14	12	222	53	301	30,41%	-	18	158	73	249	20,42%	↓
Bourg-en-Bresse	25	16	-	32	72	7,30%	31	49	5	33	118	9,68%	↑
Grenoble	9	-	39	19	67	6,74%	13	39	34	20	106	8,67%	↑
Lyon	37	12	-	-	49	4,91%	-	74	6	-	80	6,59%	↑
Annecy	18	-	44	18	81	8,15%	27	20	4	25	77	6,28%	↓
Grand Lyon	19	13	-	-	32	3,25%	-	70	1	-	72	5,88%	↑
Grigny	7	36	-	6	49	4,92%	17	7	35	7	66	5,40%	↑
Roanne	-	-	44	-	44	4,41%	5	-	61	-	65	5,37%	↑
Villeurbanne	15	-	-	-	15	1,54%	18	38	-	-	55	4,54%	↑
Saint-Priest	-	-	36	-	36	3,62%	-	-	50	-	50	4,13%	↑
Eybens	7	8	1	3	19	1,96%	2	37	0	5	45	3,65%	↑
Albertville	5	22	-	-	27	2,77%	-	25	16	-	42	3,40%	↑
La Motte-Servolex	-	17	6	-	23	2,33%	9	-	26	-	35	2,88%	↑
Caluire-et-Cuire	-	-	-	-	-	0,00%	28	-	-	-	28	2,27%	↑
Saint-Fons	14	-	-	-	14	1,39%	4	22	-	-	26	2,13%	↑
Aix-les-Bains	10	-	3	3	15	1,51%	14	-	1	3	18	1,48%	↓
Annemasse	-	10	3	-	12	1,22%	-	-	16	-	16	1,28%	↑
Passy	29	-	-	6	35	3,53%	4	-	1	8	13	1,04%	↓
Voiron	-	-	-	-	-	0,00%	12	-	-	-	12	0,97%	↑
Le Bourget-du-Lac	7	2	-	-	9	0,95%	-	6	5	-	12	0,95%	↓
Meyzieu	-	-	36	1	37	3,73%	-	-	4	6	9	0,76%	↓
Loriol-sur-Drôme	8	-	-	-	8	0,79%	9	-	-	-	9	0,73%	↓
Montmélian	-	-	-	7	7	0,69%	-	-	-	7	7	0,58%	↓
Saint-Pierre-de-Chartreuse	-	-	-	-	-	0,00%	6	-	-	-	6	0,52%	↑
Valserhône	-	-	1	2	4	0,36%	-	-	-	3	3	0,28%	↓
Gières	3	-	-	-	3	0,28%	1	-	-	-	1	0,07%	↓
Charbonnières-les-Bains	7	-	-	-	7	0,67%	1	-	-	-	1	0,06%	↓
Thoiry	26	-	-	-	26	2,58%	-	-	-	-	-	0,00%	↓
Ambérieu-en-Bugey	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	→
Pont-de-Claix	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	→
Rillieux-la-Pape	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	→
Megève	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	→
Total général	259	147	435	150	991	100%	201	405	425	189	1 220	100%	
Total %	26,10%	14,83%	43,90%	15,17%	100%		16,45%	33,24%	34,82%	15,50%	100%		

g - Répartition du chiffre d'affaires par secteur géographique.

Cette présentation correspond au chiffre d'affaires sur les lycées pour la Région, et à l'ensemble des opérations pour les autres collectivités locales réparties géographiquement par département.

RÉPARTITION DES HONORAIRES PAR DEPARTEMENT



8. Performance énergétique - Résultats

L'exploitation maintenance est une activité à part entière pour la SPL OSER. Elle décharge les collectivités du suivi des actions de réparation et de maintenance des équipements techniques, tout en associant les services.

Les résultats sur la performance énergétique nécessitent un suivi sur plusieurs années et les actions menées par le titulaire du Marché global de performance et par la SPL OSER se conjuguent pour parvenir à l'objectif.

Désormais la société dispose de retours d'expériences sur plus de 30 bâtiments.

Pour la plupart des réalisations les résultats sont positifs et paraissent raisonnablement atteignables chaque année. Plusieurs cas nécessitent une vérification sur une deuxième année avant confirmation. La pandémie a perturbé les données quant à la performance, du fait des protocoles de ventilation par ouverture des fenêtres. Dans plusieurs cas, et en fonction des protocoles mis en place, les périodes de vérification ont été neutralisées

La production photovoltaïque donne de bons résultats et démontre tout l'intérêt d'inclure ces installations dans un marché avec engagement de performance ; le titulaire est davantage impliqué au résultat qui est contractuel pour pallier à toute anomalie de fonctionnement.

Les installations de production de chaleur au bois donnent globalement de bons résultats.

Plusieurs opérations réalisées ont fait appel à la géothermie et des retours d'expériences sont attendus pour 2023.

Les premières opérations réalisées avec la Ville de Bourg-en-Bresse (groupes scolaires Baudin, Robin et Les Vennes) sont désormais sorties de la phase exploitation maintenance pour la SPL, et la Ville poursuit avec un nouveau marché avec son exploitant. Les objectifs fixés ont été atteints dès 2018 pour deux groupes scolaires et à partir de 2019 sur les trois, puis pendant les années suivantes.

Globalement sur les sites rénovés dans le domaine de l'enseignement les résultats sont très satisfaisants. Avec des retours d'expériences nombreux sur les écoles maternelles et élémentaires, la réduction des consommations d'énergie (tous usages confondus) se situe couramment entre 40 et 50%.

Sur les lycées, les interventions se concentrent parfois sur une partie de l'établissement notamment pour ceux qui comprennent des ateliers qui nécessitent des investissements conséquents pour un gain énergétique plus faible. Dans ce cas, un objectif global de réduction de 40% des consommations de l'ensemble des bâtiments d'un lycée constitue un objectif déjà ambitieux.

Les bâtiments de bureaux, dont l'usage est continu toute l'année, peuvent eux aboutir à des économies d'énergie importantes de l'ordre de -50 à -70%.

Les résultats de performance des opérations suivies par la SPL OSER

Lieu du projet	Bâtiments publics concernés	% d'économie d'énergie garantie	Exprimé en Energie Primaire ou Finale	Résultats			
				2018	2019	2020	2021
ÉCOLE OU GROUPE SCOLAIRE							
Bourg en Bresse	Groupe scolaire Baudin	55,0%	EF	49%	61%	59%	61%
Bourg en Bresse	Groupe scolaire Robin	55,0%	EF	59%	60%	59%	57%
Bourg en Bresse	École élémentaire Les Vernes	60,0%	EF	65%	69%	67%	64%
Bourg en Bresse	Groupe scolaire Saint Exupéry (élémentaire + gymnase)	50,0%	EF		59%	59%	61%
Annecy	Groupe scolaire Les romains	52,0%	EF		55%	56%	N 41%
Passy	Groupe scolaire de l'Abbaye	50,0%	EF		60% pour 40% en GP	53%	57%
Passy	Groupe scolaire Marlioz	40,0%	EF		46% pour 33% en GP	45%	37%
Passy	École maternelle du plateau d'Assy	60,0%	EF		56% pour 49% en GP*	61%	54%
Grigny	Écoles Joliot Curie	61,3%	EP			58% pour 55% en GP*	N 60%
Eybens	Groupe scolaire Bel air	46,7%	EP			57%	51%
Grenoble	Groupe scolaire Ampère		EP				N 36% pour 39% en GP*
Grenoble	École Élisée Chatin	46,0%	EP				
Grenoble	Groupe scolaire Painlevé		EP				
Atx-les-bains	Ecole élémentaire Marlioz	59,0%	EF				84%
Annecy	Groupe scolaire du Cep	47,0%	EF				39% pour 36% en GP*
LYCÉES (RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES)							
Port de Chérury	Lycée La Pléiade	27,0%	EP	38%	42%	41%	45%
Annonay	Lycée De Montgolfier	40,0%	EP	29%	24%	N 31%	22%
Lyon	Lycée Camille Claudel	46,0%	EP	39%	45%	N 46%	N 44%
Valence	Lycée Amblard	56,6%	EP	60%	65%	60%	58%
Vaulx en Velin	Lycée Les Canuts	40,1%	EP	42%	37%	N	20%
Saint Priest en Jarez	Lycée Simone Weil	41,7%	EP		44%	N	N 37%
Givors	Lycée Picasso Aragon (hors logements)	40,8%	EP			33%	40%
AUTRES TYPES DE BÂTIMENTS PUBLICS							
Montmélian	Médiathèque Victor Hugo	50,0%	EP	43%	54%	57%	49%
Cran-Gevrier	Hôtel de Ville	70,0%	EF		72%	75%	68%
Bourg en Bresse	Gymnase Favler	51,0%	EF		63%	64%	74%
Bellegarde sur Valserine	Centre Jean Marinnet	61,1%	EP			52%	47%

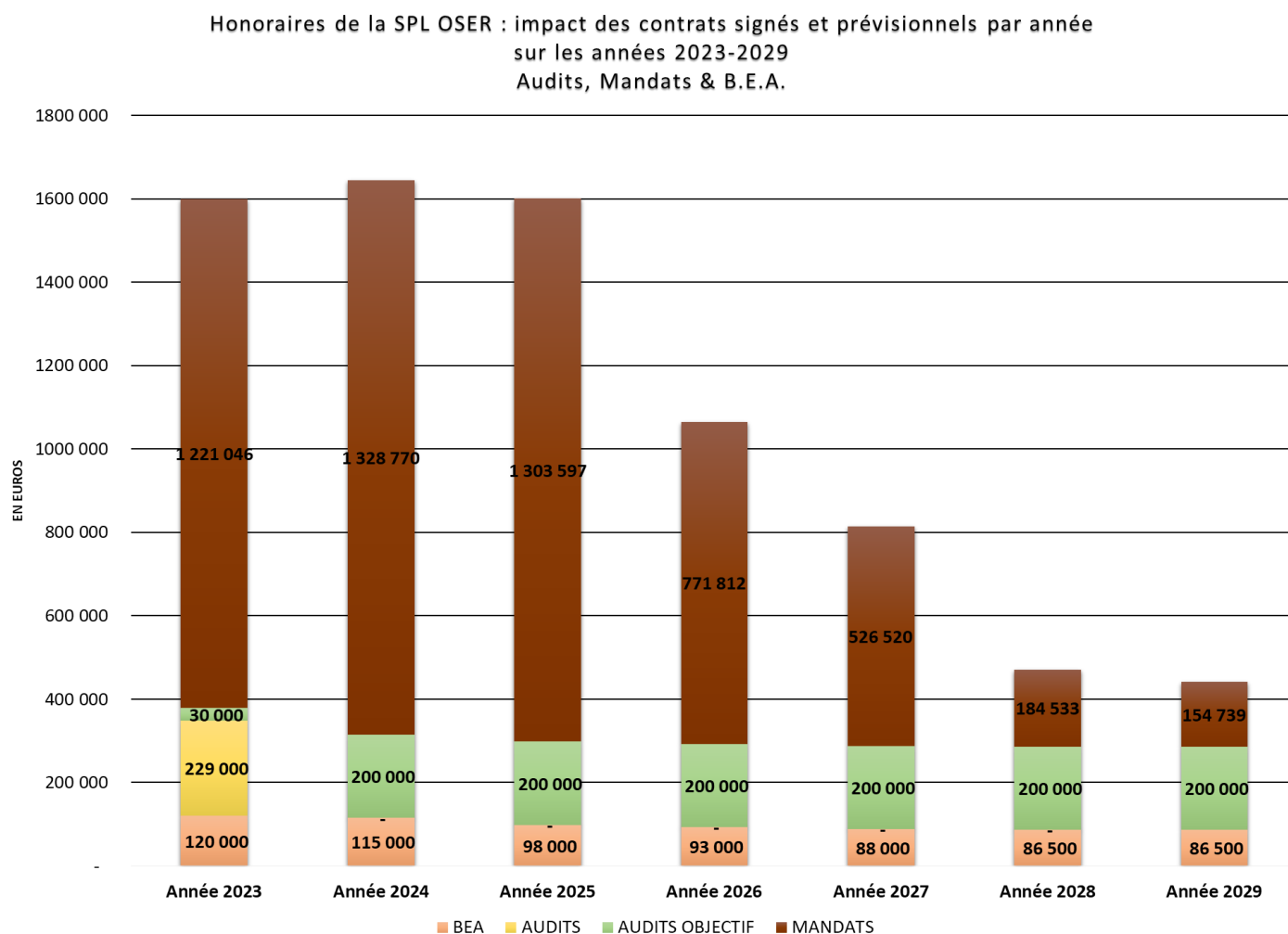
* GP : garantie probatoire

	OBJECTIF ATTEINT > versement d'un intéressement
	OBJECTIF ATTEINT mais températures de consigne non respectées
	OBJECTIF NON ATTEINT > application d'une pénalité

	N NEUTRALISATION DES RÉSULTATS - Majoritairement dû aux impacts du COVID
	RÉSULTATS EN COURS D'ANALYSE pour raisons diverses (occupation, protocole COVID, compteur défaillant, etc.)

9. Perspectives de développement

a - Analyse du carnet de commande



Les contrats signés à la date du présent rapport, plus ceux prévus en 2023, que ce soit les audits mais surtout les contrats de longue durée (BEA, mandats de maîtrise d'ouvrage), font apparaître un besoin de commandes nouvelles (en vert ci-dessus) de l'ordre de 200 k€/an en 2024 et 2025.

Du fait des contrats de longue durée, l'activité de la SPL est pérenne sur les 3 années à venir. Une évolution des moyens humains pour répondre aux sollicitations est probable si le carnet de commande se renouvelle comme prévu en 2023, et si la tendance se poursuit en 2024.

Le budget 2023 prévoit 1,6 M€ de recettes sur les prestations réalisées par la SPL, visant un résultat d'exploitation supérieur à 50 k€.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'EPL

1. Contrats signés entre les collectivités et la SPL OSER dans l'année

Ce tableau représente les différents contrats signés entre les collectivités actionnaires et la SPL OSER.

Collectivités	Objet du contrat	Type Contrat	Notif. Marché	Montant Marché	Durée en années
Grand Lyon	Mandat MO Collège Mistral	MANDAT	25/01/2022	296 020	12
Saint-Pierre-de-Chartreuse	Ecole 4 montagnes - Complément énergie et étude fonctionnelle	AUDIT	04/02/2022	6 400	1
Grenoble	Mandat gymnases MALHERBE et JOUHAUX	MANDAT	01/03/2022	275 960	10
Saint-Fons	Mandat MO école M3E	MANDAT	24/03/2022	147 870	10
Villeurbanne	Mandat GS Jean MOULIN et Léon JOUHAUX	MANDAT	31/03/2022	378 470	12
Voiron	Audit EHPAD La Tourmaline	AUDIT	03/05/2022	14 880	1
Eybens	Audit Centre culturel l'Odyssee	AUDIT	05/05/2022	13 040	1
La Motte-Servolex	Audit et programme Parpillon et Boulodrome	AUDIT	23/05/2022	10 580	1
Roanne	Audit CTM - Centre technique municipal	AUDIT	02/06/2022	12 120	1
Grigny	Audit gymnase Colas	AUDIT	14/06/2022	10 120	1
Grigny	Audit gymnase Favier	AUDIT	14/06/2022	11 120	1
Grenoble	Audit et programme Groupe scolaire Ferdinand Buisson	AUDIT	01/07/2022	14 790	1
Annecy	Mandat GS Les Pommaries	MANDAT	06/07/2022	232 210	12
Caluire-et-Cuire	Mission AMO - Accompagnement programme ex Collège Lassagne	AUDIT	21/07/2022	12 920	1
Caluire-et-Cuire	Audit et programme élémentaire Berthie ALBRECHT	AUDIT	28/07/2022	15 560	1
Saint-Priest	Maj et ré-examen de l'audit Hotel de Ville	AUDIT	08/08/2022	13 160	2
Caluire-et-Cuire	Etude confort d'été - Hôtel de Ville et Maison de la parentalité	AUDIT	09/08/2022	28 360	2
Caluire-et-Cuire	Audit et programme groupe scolaire AMPERE	AUDIT	22/08/2022	17 960	1
Gières	Mise à jour audit rené cassin	AUDIT	23/08/2022	800	1
Bourg-en-Bresse	Mandat MO GS Daudet et Peloux	MANDAT	26/09/2022	261 700	10
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Programmation ombrières photovoltaïques	AUDIT	28/10/2022	34 640	1
Département du Puy-de-Dôme	Audit 5 collèges	AUDIT	14/12/2022	69 730	1
Montant total des marchés signés avec les collectivités actionnaires				1 878 410	

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La SPL OSER ne détient aucune participation dans le capital d'autres sociétés ou G.I.E.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

1. Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

- 19/07/2022 – Modification de l'article 6 des statuts :

Augmentation du capital de 10 999 050 € à 11 043 050 € suite à la prise de participation de la Ville de Caluire-et-Cuire à hauteur de 44 000 €.

b - Historique des 5 dernières années

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	Objet de la modification
00/00/2022	Pas d'A.G.E.
07/06/2021	Délégation de l'A.G.E. au C.A. de son pouvoir et sa compétence d'augmentation de capital : maximum 600 000 euros sur 26 mois à compter de la présente A.G.E.
00/00/2020	Pas d'A.G.E.
00/00/2019	Pas d'A.G.E.
10/12/2018	Délégation de l'A.G.E. au C.A. de son pouvoir et sa compétence d'augmentation de capital : maximum 3 000 000 euros sur 26 mois à compter de la présente A.G.E. Réduction de capital liée à la sortie du capital de deux collectivités : Romans-sur-Isère et Chambéry Modification des statuts liée à la fusion des Régions permettant ainsi à la SPL de travailler sur le territoire auvergnat.

2. Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours des trois dernières années

Actionnaires	Année d'entrée	NB actions	Capital	2020		2021		2022	
				Nb actions	% détention	Nb actions	% détention	Nb actions	% détention
Région Auvergne Rhône-Alpes	2013	735 278,00	7 352 780,00	735 278	68,07%	735 278	66,85%	735 278	66,21%
SIEL 42	2013	5 000,00	50 000,00	5 000	0,46%	5 000	0,45%	5 000	0,45%
Ville d'Aix-les-Bains	2016	2 958,00	29 580,00	2 958	0,27%	2 958	0,27%	2 958	0,27%
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	2016	1 488,00	14 880,00	1 488	0,14%	1 488	0,14%	1 488	0,13%
Commune nouvelle d'Annecy	2015	100 617,00	1 006 170,00						
dont Ville de Cran-Gevrier	2013	-	-	100 617	9,32%	100 617	9,15%	100 617	9,06%
dont Ville de Seynod	2016	-	-						
Ville d'Annemasse	2016	3 380,00	33 800,00	3 380	0,31%	3 380	0,31%	3 380	0,30%
Ville de Bourg-en-Bresse	2013	93 514,00	935 140,00	93 514	8,66%	93 514	8,50%	93 514	8,42%
Ville d'Eybens	2015	1 000,00	10 000,00	1 000	0,09%	1 000	0,09%	1 000	0,09%
Ville de Grenoble	2015	64 707,00	647 070,00	64 707	5,99%	64 707	5,88%	64 707	5,83%
Ville de Grigny (Rhône)	2013	40 630,00	406 300,00	40 630	3,76%	40 630	3,69%	40 630	3,66%
Ville de La Motte-Servolex	2016	1 300,00	13 000,00	1 300	0,12%	1 300	0,12%	1 300	0,12%
Ville de Meyzieu	2013	3 000,00	30 000,00	3 000	0,28%	3 000	0,27%	3 000	0,27%
Ville de Montmélian	2013	8 138,00	81 380,00	8 138	0,75%	8 138	0,74%	8 138	0,73%
Ville de Passy	2015	1 165,00	11 650,00	1 165	0,11%	1 165	0,11%	1 165	0,10%
Ville de Saint-Fons	2013	1 700,00	17 000,00	1 700	0,16%	1 700	0,15%	1 700	0,15%
Ville de Saint-Priest	2013	4 100,00	41 000,00	4 100	0,38%	4 100	0,37%	4 100	0,37%
Commune nouvelle de Valserhône	2015	1 200,00	12 000,00	1 200	0,11%	1 200	0,11%	1 200	0,11%
Ville de Gières	2017	630,00	6 300,00	630	0,06%	630	0,06%	630	0,06%
Ville de Rillieux-la-Pape	2017	3 200,00	32 000,00	3 200	0,30%	3 200	0,29%	3 200	0,29%
Ville de Roanne	2017	3 600,00	36 000,00	3 600	0,33%	3 600	0,33%	3 600	0,32%
Ville de Megève	2018	400,00	4 000,00	400	0,04%	400	0,04%	400	0,04%
Ville d'Albertville	2019	2 000,00	20 000,00	2 000	0,19%	2 000	0,18%	2 000	0,18%
Ville de Pont-de-Claix	2019	1 100,00	11 000,00	1 100	0,10%	1 100	0,10%	1 100	0,10%
Métropole du Grand Lyon	2021	5 000,00	50 000,00			5 000	0,45%	5 000	0,45%
Ville de Lyon	2021	5 000,00	50 000,00			5 000	0,45%	5 000	0,45%
Ville de Thoiry (Ain)	2021	700,00	7 000,00			700	0,06%	700	0,06%
Ville du Bourget-du-Lac	2021	600,00	6 000,00			600	0,05%	600	0,05%
Ville de Charbonnières-les-Bains	2021	600,00	6 000,00			600	0,05%	600	0,05%
Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse	2021	100,00	1 000,00			100	0,01%	100	0,01%
Ville de Loriol-sur-Drôme	2021	700,00	7 000,00			700	0,06%	700	0,06%
Ville de Villeurbanne	2021	5 000,00	50 000,00			5 000	0,45%	5 000	0,45%
Ville de Voiron	2021	2 100,00	21 000,00			2 100	0,19%	2 100	0,19%
Ville de Caluire-et-Cuire	2022	4 400,00	44 000,00					4 400	0,40%
Département du Puy-de-Dôme	2022	5 000,00	50 000,00					5 000	0,45%
Ville de Corbas	2022	1 200,00	12 000,00					1 200	0,11%
Nombre d'actionnaires		1 110 505	11 105 050	23		32		35	
Total				1 080 105	100,00%	1 099 905	100,00%	1 110 505	100,00%
Capital				10 801 050		10 999 050		11 105 050	
Augmentation de capital (nouvel actionnaire)									

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION	Montant de l'augmentation de capital
CA 04/04/2022	Ouverture d'une augmentation de capital de 44 000 €	En numéraire, sans prime d'émission, réservée à la seule Ville de Caluire-et-Cuire	Ville de Caluire-et-Cuire : 4400 actions soit 44 000 €
CA 19/07/2022	Réussite de l'augmentation de capital ouverte le 04/04/2022	Condition suspensive : cession à titre gratuit des droits préférentiels de souscription	
CA 19/07/2022	Ouverture d'une augmentation de capital de 62 000 €	En numéraire, sans prime d'émission, réservée à la Ville de Corbas et du Département du Puy-de-Dôme	Ville de Corbas : 1200 actions soit 12 000 €
CA 08/12/2022	Réussite de l'augmentation de capital ouverte le 19/07/2022	Condition suspensive : cession à titre gratuit des droits préférentiels de souscription	Département du Puy-de-Dôme : 5000 actions soit 50 000 € TOTAL : 6 200 actions, soit 62 000 €

c - Historique des 2 dernières années

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION	Montant de l'augmentation de capital
CA 19/11/2021	Réussite de l'augmentation de capital ouverte le 07/06/2021	En numéraire, sans prime d'émission, réservée à la Ville de Charbonnières-les-Bains, Le Bourget-du-Lac, Loriol-sur-Drôme, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Villeurbanne et Voiron	<p>Ville de Charbonnières-les-Bains : 600 actions, soit 6 000 €</p> <p>Ville du Bourget-du-Lac : 600 actions, soit 6 000 €</p> <p>Ville de Loriol-sur-Drôme : 700 actions, soit 7 000 €</p> <p>Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse : 100 actions, soit 1 000 €</p> <p>Ville de Villeurbanne : 5 000 actions, soit 50 000 €</p> <p>Ville de Voiron : 2 100 actions, soit 21 000 €</p> <p>TOTAL : 9 100 actions, soit 91 000 €</p>
CA 07/06/2021	Ouverture d'une augmentation de capital de 100 000 €	Condition suspensive : cession à titre gratuit des droits préférentiels de souscription	
CA 08/02/2021	Réussite de l'augmentation de capital ouverte le 30/11/2020	En numéraire, sans prime d'émission, réservée à la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, et la Ville de Thoiry	<p>Métropole de Lyon : 5000 actions soit 50 000 €</p> <p>Ville de Lyon : 5000 actions soit 50 000 €</p> <p>Ville de Thoiry : 700 actions soit 7000 actions</p> <p>TOTAL : 10 700 actions soit 107 000 €</p>
CA 30/11/2020	Ouverture d'une augmentation de capital de 107 000 €	Condition suspensive : cession à titre gratuit des droits préférentiels de souscription	

3. Changements intervenus au cours de l'exercice

Suite aux élections régionales en 2021, de nouveaux censeurs et administrateurs ont été désignés.

Le collège des membres de la commission d'appel d'offres, du Comité d'Engagements et d'Investissements, et de l'Assemblée Générale a été modifié en conséquence.

Le représentant à l'Assemblée Générale pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, actionnaire principal, était M. Frédéric BONNICHON, désigné par délibération du conseil régional du 19 juillet 2021. Depuis la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, le représentant est désormais M. Thierry KOVACS.

Les règlements de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration n'ont pas connu de modification en 2021.

Les statuts ont été mis à jour en 2022 suite aux augmentations de capital liées à l'entrée de nouveaux actionnaires.

Un livret de gouvernance qui synthétise le fonctionnement des instances de la Société est régulièrement mis à jour et communiqué aux nouveaux actionnaires.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

1. Réunions du conseil d'administration

Actionnaires	Représentants au Conseil d'Administration	04/04/2022			19/07/2022			08/12/2022		
		Présent	Pouvoir	Absent	Présent	Pouvoir	Absent	Présent	Pouvoir	Absent
Région Auvergne Rhône-Alpes	Monsieur Eric FOURNIER (Président du C.A.)	X			X			X		
Région Auvergne Rhône-Alpes	Madame Sophie BLACHERE	X			X			X		
Région Auvergne Rhône-Alpes	Monsieur François CHEMIN	X			X			X		
Région Auvergne Rhône-Alpes	Madame Michèle CEDRIN	X					X		X	
Région Auvergne Rhône-Alpes	Monsieur Xavier ODO	X			X			X		
Région Auvergne Rhône-Alpes	Monsieur Axel MARIN			X			X	Délibération de la collectivité		
	Madame Albane COLIN								X	
Région Auvergne Rhône-Alpes	Monsieur Yannick LUCOT			X			X		X	
Région Auvergne Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel MANDON			X			X	Délibération de la collectivité		
	Madame Catherine STARON								X	
Assemblée Spéciale - Président (Grenoble)	Monsieur Vincent FRISTOT	X			X					X
Assemblée Spéciale - Vice-Président (Roanne)	Monsieur Christian DORANGE	X			X			X		
Ville d'Annecy	Monsieur Benjamin MARIAS			X	X			X		
Ville de Bourg-en-Bresse	Madame Charline LIOTIER			X	X			X		
		7	0	5	8	0	4	7	4	1

2. Réunions de l'assemblée spéciale

Actionnaires	Représentants à l'assemblée spéciale	04/04/2022			19/07/2022			08/12/2022		
		Présent	Pouvoir	Absent	Présent	Pouvoir	Absent	Présent	Pouvoir	Absent
Ville de Grenoble (Président de l'A.S.)	Monsieur Vincent FRISTOT	X			X			X		
Ville de Roanne (Vice-Président de l'A.S.)	Monsieur Christian DORANGE	X			X			X		
Département du Puy-de-Dôme	Monsieur Jean-Paul CUZIN	Pas encore entrée			Pas encore entrée			Entrée au capital		
Grand Lyon	Monsieur Jean-Claude RAY			X			X			X
S.I.E.L.	Monsieur Marc CHAVANNE			X			X			X
Ville d'Aix-les-Bains	Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX			X			X			X
Ville d'Albertville	Madame Karine MARTINATO		X			X				X
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	Monsieur Christian de BOISSIEU			X			X			X
Ville d'Annessas	Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT			X			X			X
Ville de Caluire-et-Cuire	Monsieur Côme TOLLET	Pas encore entrée			Entrée au capital					X
Ville de Corbas	Monsieur Christophe MALMAZET	Pas encore entrée			Pas encore entrée			Entrée au capital		
Ville de Charbonnières-les-Bains	Monsieur Eric HORRIOT	X			X				X	
Ville d'Eybens	Monsieur Pascal BOUDIER	X			X			X		
Ville de Gières	Monsieur Frédéric DELFORGES			X			X			X
Ville de Grigny	Monsieur Xavier ODO	X			Délibération de la collectivité					
	Madame Victoria MARI						X	X		
Ville de Le Bourget-du-Lac	Monsieur Michel MOMMESSIN			X	X					X
Ville de La Motte-Servolex	Monsieur Luc BERTHOUD			X	X					X
Ville de Le Pont-de-Claix	Monsieur Michel LANGLAIS			X			X	Délibération de la collectivité		
	Monsieur Gilbert BONNET									X
Ville de Loriol-sur-Drôme	Monsieur Claude AURIAS			X			X			X
Ville de Lyon	Monsieur Sylvain GODINOT			X			X	X		
Ville de Megève	Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET			X	X					X
Ville de Meyzieu	Monsieur Manuel TRARIEUX	X			X			X		
Ville de Montmélian	Monsieur Yves PAVILLET			X			X			X
Ville de Passy	Madame Christèle REBET		X				X			X
Ville de Rillieux-la-Pape	Monsieur Philippe DE LA CRUZ			X	X					X
Ville de Saint-Fons	Monsieur Thibaut CASTERS			X	X					X
Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse	Monsieur Eric DAVIAUD			X			X			X
Ville de Saint-Priest	Monsieur Alain BERLIOZ-CURLET			X	X					X
Ville de Thoiry	Madame Muriel BENIER			X			X			X
Ville de Valsérhône	Monsieur Mourad BELLAMMOU			X			X			X
Ville de Villeurbanne	Monsieur Antoine COLLAT	X				X		X		
Ville de Voiron	Monsieur Anthony MOREAU			X			X			X
		7	2	20	11	2	16	7	1	22

3. Réunions de l'assemblée générale

Actionnaires	Représentants à l'assemblée générale	15/06/2022			
		Présent	Pouvoir	Absent	Vote à distance
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Frédéric BONNICHON	X			
Grand Lyon	Monsieur Jean-Claude RAY			X	X
S.I.E.L.	Monsieur Marc CHAVANNE		X		
Ville d'Aix-les-Bains	Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX			X	X
Ville d'Albertville	Madame Karine MARTINATO		X		
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	Monsieur Christian de BOISSIEU			X	X
Ville d'Annecy	Monsieur Benjamin MARIAS				X
Ville d'Annemasse	Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT			X	X
Ville de Bourg-en-Bresse	Madame Charline LIOTIER		X		
Ville de Charbonnières-les-Bains	Monsieur Eric HORRIOT			X	X
Ville d'Eybens	Monsieur Pascal BOUDIER			X	X
Ville de Gières	Monsieur Frédéric DELFORGES			X	X
Ville de Grenoble (Président de l'A.S.)	Monsieur Vincent FRISTOT		X		
Ville de Grigny	Madame Victoria MARI	X			
Ville de Le Bourget-du-Lac	Monsieur Michel MOMMESSIN			X	X
Ville de La Motte-Servolex	Monsieur Luc BERTHOUD		X		
Ville de Le Pont-de-Claix	Monsieur Michel LANGLAIS			X	X
Ville de Loriol-sur-Drôme	Monsieur Claude AURIAS			X	X
Ville de Lyon	Monsieur Sylvain GODINOT			X	X
Ville de Megève	Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET		X		
Ville de Meyzieu	Monsieur Manuel TRARIEUX		X		
Ville de Montmélián	Monsieur Yves PAVILLET			X	X
Ville de Passy	Madame Christèle REBET			X	X
Ville de Rillieux-la-Pape	Monsieur Philippe DE LA CRUZ	X			
Ville de Roanne (Vice-Président de l'A.S.)	Monsieur Christian DORANGE			X	X
Ville de Saint-Fons	Monsieur Thibaut CASTERS			X	X
Ville de Saint-Pierre-de-Chartreuse	Monsieur Eric DAVIAUD			X	X
Ville de Saint-Priest	Monsieur Alain BERLOZ-CURLET			X	X
Ville de Thoiry	Madame Muriel BENIER				X
Ville de Valserhône	Monsieur Mourad BELLAMMOU			X	X
Ville de Villeurbanne	Monsieur Antoine COLLAT				X
Ville de Voiron	Monsieur Anthony MOREAU			X	X

4. Décisions du Comité d'Engagements et des Investissements sur 3 ans

Date	Orientations stratégiques
30/11/2020	<p>Nécessité à court ou moyen terme d'ouvrir une agence à Lyon lié aux besoins du Grand Lyon et de la Ville de Lyon.</p> <p>Opérations comportant une part d'extensions : de plus en plus de projets comportent une part d'extension.</p> <p>→ Extensions : Prévoir une délibération du C.E.I. à ce sujet. → Appui de la SPL aux collectivités : Eco Energie Tertiaire et plan de relance : aider les collectivités à définir une stratégie pour respecter les objectifs dès 2030 : aide au montage des dossiers de financements et proposition d'audits globaux sur le patrimoine des collectivités.</p>
21/04/2021	<p>Evolution des besoins des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des rénovations énergétiques pures vers des rénovations énergétiques globales incluant des améliorations fonctionnelles ; part des travaux intérieurs de finition plus significative ; nombreux projets avec extension ; hausse des coûts de travaux globaux.

	<p>➔ Accord de principe pour engager les projets dont la surface utile finale nouvellement construite est inférieure à 30% de la surface utile finale du projet. Au-delà, le C.E.I. devra donner son accord avant la signature du mandat ou du MPPG.</p>
08/12/2022	<p>Evolution des besoins des collectivités : ombrières photovoltaïques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à réaliser des ombrières photovoltaïques pour couvrir des parkings de lycées ou des préaux à créer dans les cours de lycées. Création d'ouvrages spécifiques visant à créer des espaces ombragés et à déployer des installations photovoltaïques rapidement. - Rôle de la SPL : Traiter la rénovation énergétique mais également mettre en œuvre les actions pour diminuer les charges énergétiques des collectivités. <p>➔ Accord pour que la SPL OSER puisse engager des opérations consistant à créer des structures type ombrières et préaux photovoltaïques sur le patrimoine des actionnaires dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, le financement étant assuré par la collectivité locale concernée.</p>

5. Informations sur la rémunération et la durée du mandat des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Conformément à l'article 22 des statuts, les administrateurs ne sont pas rémunérés.

Selon le même article, le Conseil d'Administration du 19/07/2022 (point n°4) a fixé la rémunération du Directeur général au titre de ce mandat à hauteur de 10 K€ par an.

6. Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée sont les suivants :

- Risque quant aux pics ou baisses d'activité engendrant soit des difficultés à répondre à toutes les demandes des collectivités soit à assurer un plan de charge régulier des équipes opérationnelles. La période de forte inflation et de hausse du coût de l'énergie risque de réduire le nombre d'opérations qui pourront être financées par chacune des collectivités actionnaires.
- Risque quant aux capacités des collectivités à financer les projets de rénovation de leurs bâtiments publics, risque accru en cas de période de forte inflation.
- Risque d'allongement des opérations en cas d'évènements qui conduiraient à des mesures de ralentissement, ou des retards de fourniture de matériaux, ou des hausses de coûts.
- Risque en cas de retard de paiement des avances de fonds en mandat de maîtrise d'ouvrage, notamment si les retards se cumulent sur plusieurs opérations.

b - Contrôle interne

La SPL OSER n'est pas concernée directement par ses dispositions mais prend en compte, pour l'avenir, les recommandations qui en découlent.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	DATE
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	2023 : en cours
SERVICES FISCAUX	N/A
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	N/A
URSSAF	2018-2021
AUTRES : ...	

7. Contrôle analogue

a - Contexte

La relation in house est un mode de relation contractuel qui permet à un pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire une collectivité, de confier régulièrement une mission à un organisme dédié, sans être tenu de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence imposées par la réglementation européenne.

La relation in house, pour être reconnue, doit respecter deux conditions cumulatives. La première est celle du contrôle analogue. Le contrôle exercé par la collectivité sur l'organisme dédié doit être comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La seconde est celle de l'activité qui doit être essentiellement consacrée à ce pouvoir adjudicateur.

La jurisprudence reconnaît l'existence présumée d'un contrôle analogue lorsque l'organisme in house est détenu à 100% par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs.

Pour que le contrôle soit réel, il convient par un mode de gouvernance approprié, que l'organisme n'ait aucune autonomie d'une part, qu'il n'y ait aucune participation privée dans le capital.

b - Capitaux propres

La SPL OSER est constituée de capitaux propres publics uniquement, et cela depuis sa création. La SPL OSER est détenue actuellement par 35 actionnaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, la Métropole du Grand Lyon, 31 Villes et 1 syndicat d'énergie (SIEL 42). La SPL OSER ne détient donc pas de capitaux privés.

c - Gouvernance

S'agissant de la gouvernance de la SPL OSER, il convient d'observer le lien institutionnel qui est entretenu avec les collectivités.

Les actionnaires ont fait le choix de scinder le rôle de la présidence et de la direction générale afin de garantir un niveau de contrôle plus fort. Il existe un Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale, un Comité d'Engagements et des Investissements, une Commission d'Appels d'Offres et les Assemblées Générales. A ces différents organes de direction s'ajoutent un cadre juridique défini par les lois en vigueur, les statuts, le règlement intérieur, le règlement de l'Assemblée Spéciale, le pacte d'actionnaires.

d - L'Assemblée Spéciale (A.S.)

Chaque Conseil d'administration est précédé d'une Assemblée spéciale à laquelle sont invitées toutes les collectivités non directement représentées au Conseil d'administration.

Tous les sujets relatifs au fonctionnement de la société sont expliqués aux élus (comptes annuels, évolution des ressources humaines, décisions relatives à l'entrée de nouveaux actionnaires...) de même que les sujets techniques spécifiques aux marchés globaux de performance (mécanismes d'engagement de performance, clauses de pénalisation ou d'intéressement...).

Les séances font l'objet d'un compte-rendu d'avancement des projets que ce soit en phase amont (études, audits énergétiques), en phase contractualisation (passation des marchés globaux de performance), en phase conception réalisation des travaux.

Des présentations synthétiques d'une ou plusieurs opérations en cours sont effectuées périodiquement au stade du lancement ou à différents stades dont celui de la livraison des travaux.

Ces séances spécifiques de l'Assemblée Spéciale permettent aux élus de se prononcer sur la pertinence des actions engagées par la société, actions qu'ils constatent par ailleurs au sein de leur collectivité, les élus étant majoritairement des élus de communes, dont certains sont également proches des opérations de par leur mandat dans leur collectivité.

Tous les sujets qui sont à l'ordre du jour du Conseil d'Administration font l'objet d'une présentation par le Président de séance (Président ou Vice-Président de l'Assemblée Spéciale) et du directeur général, et selon cas du responsable administratif et financier, ce qui permet à chaque élu de poser des questions et de contrôler l'activité de la Société conjointement avec les autres élus.

Sur chaque sujet nécessitant une délibération au Conseil d'administration, l'Assemblée Spéciale délibère et donne pouvoir au Président de séance de représenter l'Assemblée au Conseil d'administration.

Par ailleurs, tous les sujets qui concernent directement l'Assemblée Spéciale (élection d'un nouveau Président ou Vice-Président, changement de la composition de l'Assemblée Spéciale...) font l'objet d'une délibération de l'Assemblée Spéciale, puis d'une information au Conseil d'Administration.

La position de l'Assemblée Spéciale est retranscrite au sein des débats du Conseil d'Administration. Afin de renforcer le contrôle analogue, l'ensemble des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration y sont invités et peuvent participer au Conseil d'Administration en qualité de censeur. Ils ont la faculté de participer aux débats et d'exposer leurs points de vue.

e - Le Conseil d'Administration (C.A.)

Tous les élus (Administrateurs et Censeurs) sont convoqués au Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration mène les échanges et les débats. Il donne la parole pour l'exposé au Directeur Général qui sollicite le cas échéant les participants salariés de la SPL pour des explications spécifiques. Le Président sollicite l'expression des élus présents et chacun peut s'exprimer à son tour. A l'issue des échanges, lorsque le sujet concerné nécessite une délibération, le Président procède au vote par les administrateurs présents, dont les représentants de l'Assemblée Spéciale.

Tous les sujets nécessitant une délibération du Conseil d'Administration ont auparavant été présentés à l'Assemblée Spéciale et ont fait l'objet d'une délibération de cette dernière.

A la création, les administrateurs étaient de 9 : 8 représentaient la Région Rhône-Alpes et 1 représentait l'assemblée spéciale (représentée par la Ville de Bourg-en-Bresse).

A compter du 10 avril 2015, suite à l'entrée au capital de la Ville d'Annecy, le nombre d'administrateurs évolue au nombre de 10 : 8 représentaient la Région Rhône-Alpes, 1 représentait la Ville de Bourg-en-Bresse et 1 représentait l'assemblée spéciale (Ville d'Annecy).

A compter du 26 novembre 2015, suite à des augmentations de capital, le nombre d'administrateurs évolue au nombre de 11 : 8 représentaient la Région Rhône-Alpes, 1 représentait la Ville de Bourg-en-Bresse, 1 représentait la Ville d'Annecy, et 1 représentait l'Assemblée Spéciale (Ville de Grigny).

A compter du 26 mars 2018, suite à des augmentations de capital, le nombre d'administrateurs évolue au nombre de 12 : 8 représentaient la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 représentait la Ville de Bourg-en-Bresse, 1 représentait la Ville d'Annecy, et 2 représentaient l'Assemblée Spéciale (Ville de Grigny et Ville de Grenoble).

A compter du 4 avril 2022, suite aux élections régionales, Monsieur ODO, Maire représentant la Ville de Grigny à l'Assemblée Spéciale et Vice-Président de cette assemblée, a été nommé administrateur par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en sa qualité de conseiller régional. Afin d'éviter toutes incompatibilités entre les fonctions de censeur et d'administrateur, la Ville de Roanne représente désormais l'Assemblée Spéciale en qualité de Vice-Président.

f - Le Comité d'Engagements et des Investissements (C.E.I.)

Le Comité a pour rôle principal d'émettre un avis relatif aux projets stratégiques à mettre en œuvre par la société.

Les administrateurs et les censeurs (membres de l'Assemblée Spéciale) sont membres délibérants de droit du Comité d'Engagement et d'Investissement. Plusieurs membres, parmi des personnes qualifiées, participent au Comité avec voix consultative et apportent leurs contributions aux débats. Il s'agit de représentants d'organismes publics. Trois membres non délibérants étaient très peu présents lors de la tenue des séances. Lors du renouvellement des membres du C.E.I., faute de réponse par ces trois organismes, il a été acté de restreindre le nombre de membres extérieurs non délibérants au nombre de deux : AURA-EE et l'ADEME.

Les Censeurs peuvent s'exprimer au nom de la collectivité qu'ils représentent.

Les votes relatifs aux avis du Comité d'Engagement et d'Investissement concernent tous les élus (Censeurs et Administrateurs), chacun ayant le même poids sur les avis rendus par le Comité.

Après les avis du Comité, favorable ou défavorable, les élus doivent s'engager à respecter l'avis collectif du Comité dans les décisions à prendre lors des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Engagements et des Investissements permet ainsi de renforcer la notion de contrôle analogue.

g - La Commission d'Appels d'Offre (C.A.O.)

La commission d'appels d'offres de la SPL OSER est un organe qui donne un avis collectif sur les marchés conclus par la société pour ses besoins propres pour lesquels les seuils sont dépassés. Cela permet aux collectivités de choisir un prestataire parmi d'autres lors d'une mise en concurrence.

3 membres titulaires sont désignés par le Conseil d'Administration et ont une voix délibérative. Il existe également 5 membres suppléants.

Afin de souligner le rôle de l'Assemblée Spéciale, le premier membre titulaire est un de ses représentants (son Président), les deux autres étant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire.

h - Les Assemblées Générales

Le représentant de l'actionnaire majoritaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tous les élus des autres collectivités actionnaires sont invités aux Assemblées Générales. Le Président de la SPL participe aux Assemblées Générales.

Les élus présents, Administrateurs et Censeurs, peuvent s'exprimer.

Les résolutions sont votées et généralement adoptées en tenant compte des pouvoirs remis par les élus.

Les Assemblées Générales sont tenues de manière ordinaire généralement pour les sujets liés à l'arrêté des comptes, et de manière extraordinaire lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de délibérer en faveur d'une résolution permettant la délégation de compétences des augmentations de capital au Conseil d'Administration.

i - Le pacte d'actionnaires

VI.7.i.1. Spécificités du pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires permet de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer l'engagement des collectivités dans la Société.
- En Complément des Statuts, fixer les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.
- Renforcer le contrôle exercé sur la société. L'article 3 prévoit en effet que les actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration peuvent participer à ce Conseil en qualité de censeur.
- Définir les modalités d'exercice de la direction à savoir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.
- Définir les objectifs stratégiques portant sur une qualité ambitieuse d'opérations de rénovation énergétique.
- Prévoir les modalités d'entrées au capital de toute nouvelle collectivité souhaitant engager des opérations de rénovations énergétiques.
- Fixer les modalités de financement en « tiers investissement » (pour mémoire montage en BEA abonné)

VI.7.i.2. Pacte d'actionnaires : Historique et durée

Pour mémoire, les statuts dans leur premier article mentionnent que la SPL est régie par différentes sources de droits mais aussi par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter. A noter que le règlement intérieur cite également le pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires a été créé par les 11 actionnaires fondateurs.

Il a été modifié par voie d'avenant le 30 septembre 2015.

Le Pacte est conclu pour une durée de dix ans et pourra être renouvelé à l'échéance par décision expresse des Parties.

j - Activité

La SPL OSER n'exerce son activité que pour ses actionnaires publics avec une double limite : le territoire des actionnaires et la rénovation énergétique de leur patrimoine.

L'activité prévue à l'origine de la création de la SPL était basée sur des Baux Emphytéotiques Administratifs avec la particularité liée au tiers financement. Avec la réforme de la commande publique, la SPL a dû s'adapter pour répondre aux besoins des actionnaires. Elle contracte depuis des marchés globaux de performance énergétique dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage. Par ces mandats, la SPL OSER agit au nom et pour le compte des collectivités.

S'agissant des marchés contractés avec les collectivités, l'ensemble des contrats repose sur un marché type qui a été amélioré progressivement au cours des années pour tenir compte des retours d'expériences liés au marchés globaux de performance énergétique.

Les prestations de la SPL sont évaluées sur la base de coûts jours qui sont identiques pour toutes les collectivités. Les coûts jours sont présentés à l'Assemblée Spéciale puis au Conseil d'Administration en vue d'une délibération. Les coûts jours sont réévalués périodiquement, puis mis en place pour les nouveaux contrats.

Depuis sa création, les actionnaires avec lesquelles aucun contrat n'a été signé quel que soit la nature sont les actionnaires suivants :

- SIEL 42, actionnaire fondateur :
- Ville de Corbas, dont l'entrée au capital a été actée le 8 décembre 2022 : 2 contrats pour lesquels des bons de commande sont attendus.

Deux actionnaires historiques de 2013 ont quitté la SPL : après que la Société a réalisé des audits pour les Villes de Romans-sur-Isère et de Chambéry, ces collectivités ont exprimé leur volonté de ne pas donner suite. Plusieurs années après les audits, une réduction de capital a été opérée afin de permettre leur sortie du capital de la SPL OSER.

VII. ANNEXES

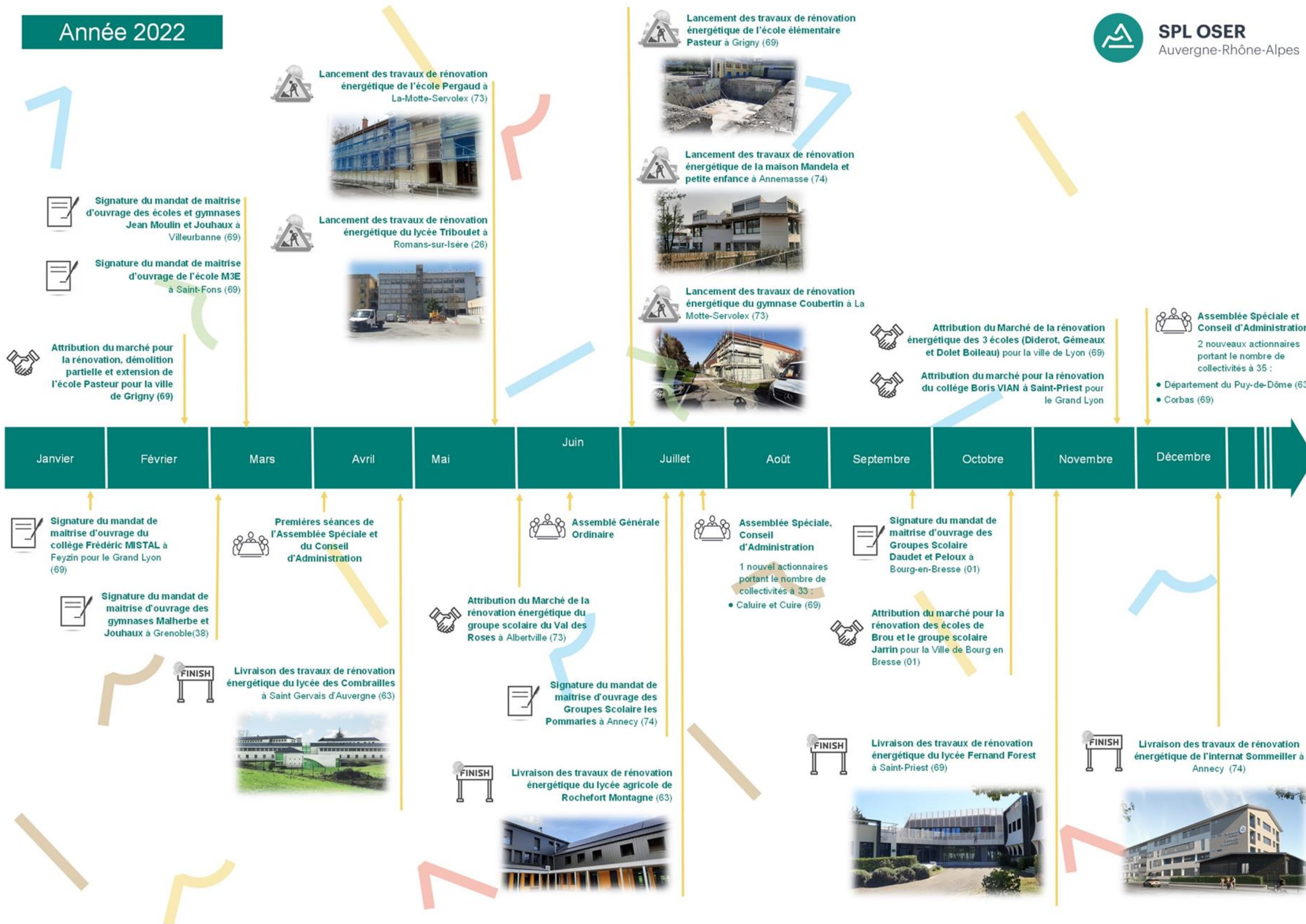
Annexe 1 – Frises chronologiques : Année écoulée & perspective de l'année en cours

Annexe 2 – Travaux en cours dans l'année écoulée

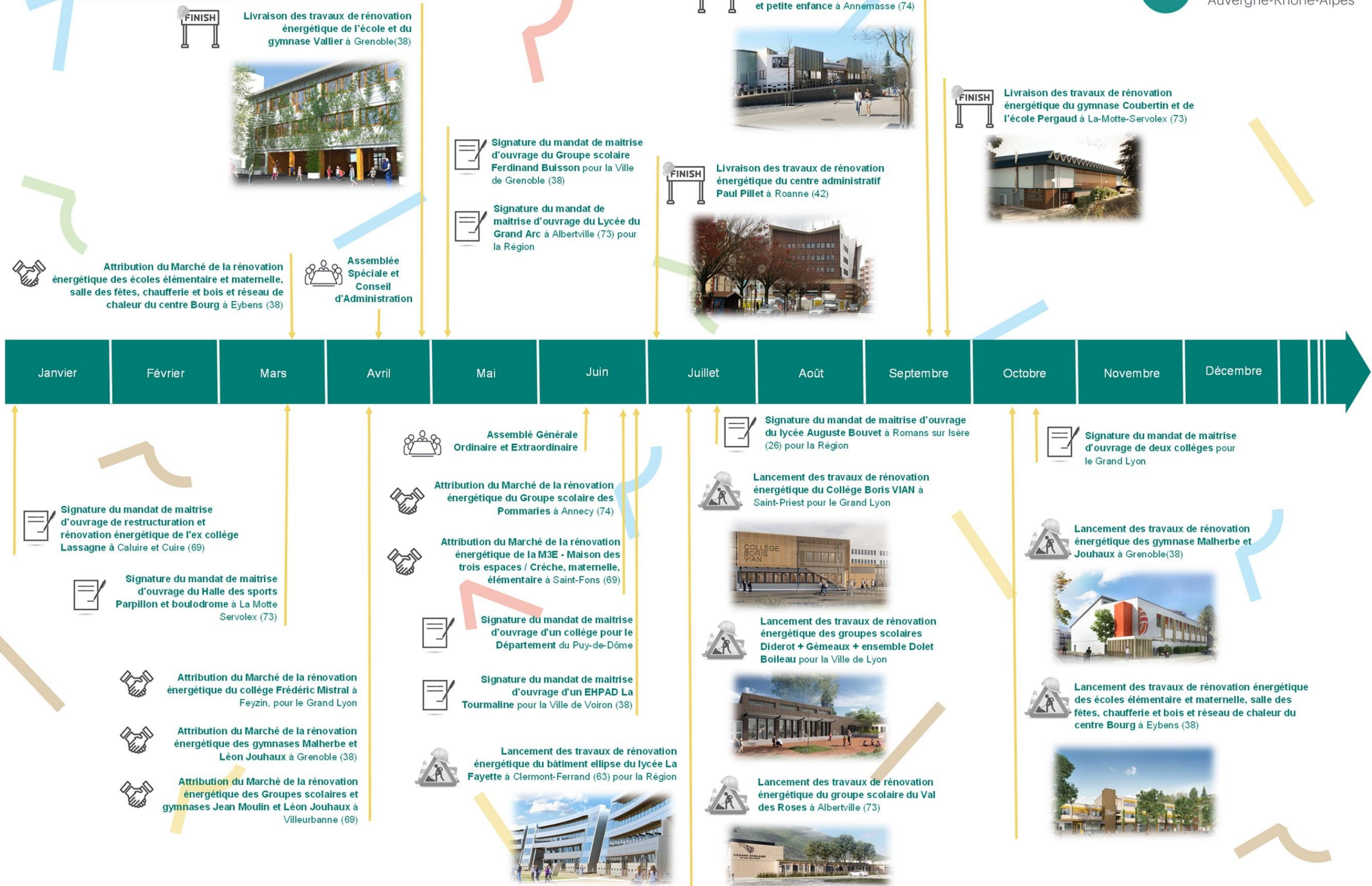
Annexe 3 – Bilan et compte de résultat

Annexe 1 - Frises chronologiques : Année écoulée & perspective de l'année en cours

Année 2022



Année 2023



Annexe 2 – Travaux en cours dans l'année écoulée



Maison Nelson Mandela et Petite enfance à Annemasse (Etat existant des façades)

Réduction des consommations d'électricité de **20%**



Ecole pasteur à Grigny

Réduction des consommations énergétiques de **50%**, compris l'accroissement de surface



Ecoles élémentaire et maternelle Vallier à Grenoble



Gymnase Vallier à Grenoble

Réduction des consommations énergétiques de **50%** (écoles + gymnase)



Ecole élémentaire Pergaud à La Motte Servolex
Réduction des consommations énergétiques de **40%**



Gymnase Coubertin à La Motte Servolex
Réduction des consommations énergétiques de **35%**



Internat du Lycée Germain Sommeiller à Annecy / Région Auvergne-Rhône-Alpes
Réduction des consommations énergétiques de **40%**



Lycée Fernand Forest à Saint-Priest / Région Auvergne-Rhône-Alpes
Réduction des consommations énergétiques de **35%**



Internat du lycée La Fayette à Clermont-Ferrand / Région Auvergne-Rhône-Alpes
Réduction des consommations énergétiques de **15%** sur l'ensemble du site y compris les ateliers,
l'imprimerie et la demi-pension (hors périmètre travaux)



Lycée Albert Triboulet à Romans-sur-Isère pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Réduction des consommations énergétiques de **40%** sur l'ensemble du site (une aile hors périmètre
travaux)



Bâtiment administratif Paul Pillet à Roanne
Réduction des consommations énergétiques de **53%**



Groupe scolaire Simone Signoret à Saint-Priest (rénovation et extension)
Réduction des consommations énergétiques de **30%** en ratio surfacique

Annexe 3 – Comptes annuels

SPL EFFICACITE ENERGETIQUE

1 ESP FRANCOIS MITERRAND

CS 20033 LYON 2EME

69002 LYON

Dossier financier de l'exercice en Euros

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Activité principale de l'entreprise : INGENIERIE

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels

Fait à MONTBONNOT SAINT MARTIN
Le 24/02/2023

Emilie VOLLERIN
Expert-Comptable

Cabinet E-VECA
90 ALLEE PRE MAYEN

38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN
06.30.57.52.33

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

	Pages
- <i>Rapport de présentation</i>	1
COMPTES ANNUELS	
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	6 à 9
- <i>Détail Compte de résultat</i>	10 à 13
- <i>Annexe</i>	14 à 22

Cabinet E-VECA
90 ALLEE PRE MAYEN

38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN
06.30.57.52.33

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SPL EFFICACITE ENERGETIQUE
1 ESP FRANCOIS MITERRAND
CS 20033 LYON 2EME
69002 LYON

relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	128058716.84 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 700 802.54 Euros
- Résultat net comptable,	51 022.46 Euros

Fait à MONTBONNOT SAINT MARTIN
Le 24/02/2023

Emilie VOLLERIN
Expert-Comptable



SPL EFFICACITE ENERGETIQUE
1 ESP FRANCOIS MITERRAND
CS 20033 LYON 2EME
69002 LYON



COMPTES ANNUELS

Cabinet E-VECA
90 ALLEE PRE MAYEN

38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	62 373.79	57 535.60	4 838.19	9 655.90	4 817.71-	49.89-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	96 875.29	75 787.59	21 087.70	16 662.56	4 425.14	26.56
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	5 202.68		5 202.68	4 296.24	906.44	21.10	
	Total II	164 451.76	133 323.19	31 128.57	30 614.70	513.87	1.68
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	44 566 681.41		44 566 681.41	43 817 983.42	748 697.99	1.71
	Autres créances	68 816 068.84		68 816 068.84	43 613 732.02	25 202 336.82	57.79
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	2 785 060.11		2 785 060.11		2 785 060.11		
Disponibilités	11 851 409.97		11 851 409.97	12 786 136.32	934 726.35-	7.31-	
Charges constatées d'avance (3)	8 367.94		8 367.94	24 705.22	16 337.28-	66.13-	
	Total III	128 027 588.27		128 027 588.27	100 242 556.98	27 785 031.29	27.72
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	128 192 040.03	133 323.19	128 058 716.84	100 273 171.68	27 785 545.16	27.71

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

0.32-

38 330 500.00

65

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 11 105 090 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	11 105 050.00		10 999 050.00		106 000.00	0.96
	Réserves						
	Réserve légale	30 887.36		30 887.36			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées	422 893.28		505 072.76		82 179.48-	16.27-
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	51 022.46		82 179.48-		133 201.94	162.09
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	11 609 853.10		11 452 830.64		157 022.46	1.37
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	28 390 697.22		30 093 647.57		1 702 950.35-	5.66-
	Concours bancaires courants	150.00		150.00			
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 343 661.08		4 615 529.95		1 728 131.13	37.44	
Dettes fiscales et sociales	6 981 909.85		7 402 709.68		420 799.83-	5.68-	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	74 647 174.37		46 566 760.17		28 080 414.20	60.30	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	85 271.22		141 543.67		56 272.45-	39.76-
	Total IV	116 448 863.74		88 820 341.04		27 628 522.70	31.11
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	128 058 716.84		100 273 171.68		27 785 545.16	27.71

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

89 795 592.52 60 429 597.00

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	625 541. 91		625 541. 91	618 544. 26	6 997. 65	1. 13
Production vendue de services	1 075 260. 63		1 075 260. 63	1 446 378. 74	371 118. 11-	25. 66-
Chiffre d'affaires NET	1 700 802. 54		1 700 802. 54	2 064 923. 00	364 120. 46-	17. 63-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			5 333. 36	2 666. 64	2 666. 72	100. 00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				839. 94	839. 94-	100. 00-
Autres produits			897 647. 65	402 493. 90	495 153. 75	123. 02
Total des Produits d'exploitation (I)			2 603 783. 55	2 470 923. 48	132 860. 07	5. 38
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			656 623. 86	1 257 471. 45	600 847. 59-	47. 78-
Impôts, taxes et versements assimilés			5 336. 27	13 068. 52	7 732. 25-	59. 17-
Salaires et traitements			754 051. 75	652 328. 37	101 723. 38	15. 59
Charges sociales			302 213. 28	275 131. 70	27 081. 58	9. 84
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			18 161. 21	17 096. 58	1 064. 63	6. 23
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			903 429. 60	385 407. 35	518 022. 25	134. 41
Total des Charges d'exploitation (II)			2 639 815. 97	2 600 503. 97	39 312. 00	1. 51
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			36 032. 42-	129 580. 49-	93 548. 07	72. 19
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1 *	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	77 883.02		47 861.52		30 021.50	62.73
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	495 204.66		444 004.69		51 199.97	11.53
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	573 087.68		491 866.21		81 221.47	16.51
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	485 126.80		444 165.20		40 961.60	9.22
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	485 126.80		444 165.20		40 961.60	9.22
2. Résultat financier (V-VI)	87 960.88		47 701.01		40 259.87	84.40
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	51 928.46		81 879.48-		133 807.94	163.42
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital			360.00		360.00-	100.00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII			360.00		360.00-	100.00-
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			300.00		300.00-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	906.00		360.00		546.00	151.67
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	906.00		660.00		246.00	37.27
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	906.00-		300.00-		606.00-	202.00-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	3 176 871.23		2 963 149.69		213 721.54	7.21
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 125 848.77		3 045 329.17		80 519.60	2.64
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	51 022.46		82 179.48-		133 201.94	162.09

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 838.19	9 655.90	4 817.71-	49.89-
20880000 AUTRES IMMOBILISATIONS	62 373.79	61 061.50	1 312.29	2.15
28088000 AMORT. AUTRES IMMOB. INCORP	57 535.60-	51 405.60-	6 130.00-	11.92-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 087.70	16 662.56	4 425.14	26.56
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU & INFORMATI	69 915.22	65 302.72	4 612.50	7.06
21840000 MOBILIER	12 335.32	10 210.22	2 125.10	20.81
21880000 AUTRES IMMOBILISATIONS	14 624.75	5 492.00	9 132.75	166.29
28183000 AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU & IN	62 236.47-	51 630.27-	10 606.20-	20.54-
28184000 AMORT. MOBILIER	9 099.12-	8 311.11-	788.01-	9.48-
28188000 AMORT. AUTRES IMMOBILISATIONS	4 452.00-	4 401.00-	51.00-	1.16-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 202.68	4 296.24	906.44	21.10
27500000 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉ	5 202.68	4 296.24	906.44	21.10
Total II	31 128.57	30 614.70	513.87	1.68
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	44 566 681.41	43 817 983.42	748 697.99	1.71
41100000 COLLECTIF CLIENTS	4 107 592.43	1 259 697.42	2 847 895.01	226.08
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	21 192.00	57 817.20	36 625.20-	63.35-
41820000 CLIENTS - AUTRES B.E.A.	22 431.77	36 628.41	14 196.64-	38.76-
41840000 CLIENTS - B.E.A DONT K.RÉSIDUE	40 415 465.21	42 463 840.39	2 048 375.18-	4.82-
AUTRES CREANCES	68 816 068.84	43 613 732.02	25202336.82	57.79
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS		420.00	420.00-	100.00-
43870000 ORGANISMES - PROD. À RECEVOIR	386.33	795.60	409.27-	51.44-
44410000 ETAT-IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	19 180.66	19 180.66		
44562200 TVA DÉD. SUR IMMO À 20%	690.62		690.62	
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	770.23		770.23	
44585000 TVA NON ENCORE RÉCUPÉRABLE	17 217.68	23 517.68	6 300.00-	26.79-
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	246 811.78	325 783.24	78 971.46-	24.24-
44870000 ETATS - PROD. À RECEVOIR	616.00	540.00	76.00	14.07
46131000 MANDAT - BUDGET ÉTUDES	775 062.87	522 819.65	252 243.22	48.25
46133000 MANDAT - BUDGET TRAVAUX	63 784 526.52	40 135 257.80	23 649 268.72	58.92
46134200 MANDAT - BUDGET HONORAIRES	844 152.43	524 725.71	319 426.72	60.87
46137000 MANDAT - FRAIS DIVERS	1 969 579.40	1 551 195.92	418 383.48	26.97
46139200 MANDAT MAINTENANCE - P2 MAINT	688 057.51	324 693.75	363 363.76	111.91
46139300 MANDAT MAINTENANCE - P3 GER	196 872.20	61 905.66	134 966.54	218.02
46139500 MAINTENANCE MANDAT - P5 SENSIB	94 658.77	49 717.06	44 941.71	90.39
46139600 MANDAT MAINTENANCE - P6	175 851.44	72 317.69	103 533.75	143.17
46139800 MANDAT MAINTENANCE INTERESSEM	1 634.40	861.60	772.80	89.69
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 785 060.11		2 785 060.11	
50820400 BONS SOUSCRIPTION 1M€ 10A2.4	1 000 000.00		1 000 000.00	
50820500 BONS SOUSCRIPTION 750K€ 5A1.4	750 000.00		750 000.00	
50820600 BONS SOUSCRIPTION 1M€ 2 ANS	1 000 000.00		1 000 000.00	
50880000 INTERETS COURUS SUR OBLIGATION	35 060.11		35 060.11	
DISPONIBILITES	11 851 409.97	12 786 136.32	934 726.35-	7.31-
51200100 CE SPL OSER	6 513 730.08	4 938 847.76	1 574 882.32	31.89
51200200 CE DÉPÔT EN CAPITAL	62 000.00	397 798.45	335 798.45-	84.41-
51210100 CE BOURG EN BRESSE BODIN		28 364.33	28 364.33-	100.00-
51210200 CE BOURG EN BRESSE ROBIN		26 628.83	26 628.83-	100.00-
51210300 CE BOURG EN BRESSE VENNES		21 459.03	21 459.03-	100.00-
51220100 CE RÉGION L. MONTGOLFIER		15 445.92	15 445.92-	100.00-

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
51220200 CE RÉGION L. CLAUDEL	40 883.88	83 318.28	42 434.40-	50.93-
51220300 CE RÉGION L. LA PLÉIADE		20 848.31	20 848.31-	100.00-
51220400 CE RÉGION L. AMBLARD		8 709.16	8 709.16-	100.00-
51230100 CE CRAN GEVRIER HOTEL DE VILLE		63 250.67	63 250.67-	100.00-
51240100 CE MONTMÉLIAN MÉDIATÈQUE		5 502.42	5 502.42-	100.00-
51250100 C.A.T. 12*250K_0.80%ÉCH 01/02	3 000 000.00	3 000 000.00		
51250200 C.A.T. 10*250K_0.66%ÉCH 15/02	2 000 000.00	2 000 000.00		
51250300 C.A.T. 10*250k€_%_ECH 07/12		2 000 000.00	2 000 000.00-	100.00-
51280100 CE GRIGNY JOLIOT CURIE	89 697.93	60 641.91	29 056.02	47.91
51870100 INTÉRÊTS COMPTE-COURANT À PERÇ		471.34	471.34-	100.00-
51870200 INTÉRÊTS COMPTE À TERME	145 098.08	114 849.91	30 248.17	26.34
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	8 367.94	24 705.22	16 337.28-	66.13-
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	8 367.94	24 705.22	16 337.28-	66.13-
Total III	128027588.27	100242556.98	27785031.29	27.72
TOTAL GENERAL	128058716.84	100273171.68	27785545.16	27.71

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2022	12	Exercice N-1 31/12/2021	12	Ecart N / N-1	
					Euros	%
CAPITAL	11 105 050.00		10 999 050.00		106 000.00	0.96
10130100 CAPITAL SOCIAL - ENTRANT	5 870 510.00		5 764 510.00		106 000.00	1.84
10130200 CAPITAL SOCIAL - OPERATIONS	5 234 540.00		5 234 540.00			
RESERVE LEGALE	30 887.36		30 887.36			
10611000 RÉSERVE LÉGALE	30 887.36		30 887.36			
AUTRES RESERVES	422 893.28		505 072.76		82 179.48-	16.27-
10680000 AUTRES RÉSERVES	422 893.28		505 072.76		82 179.48-	16.27-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	51 022.46		82 179.48-		133 201.94	162.09
Total I	11 609 853.10		11 452 830.64		157 022.46	1.37
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	28 390 697.22		30 093 647.57		1 702 950.35-	5.66-
16410100 CE - CRAN GEVRIER - HÔTEL DE V	1 524 083.12		1 609 564.87		85 481.75-	5.31-
16410200 CE - BOURG-EN-BRESSE - BAUDIN	628 147.41		666 933.20		38 785.79-	5.82-
16410300 CE - BOURG-EN-BRESSE - ROBIN	589 713.23		626 125.85		36 412.62-	5.82-
16410400 CE - BOURG-EN-BRESSE - LES VEN	482 589.13		511 732.11		29 142.98-	5.69-
16410500 CE - RÉGION - L.CLAUDEL	760 997.36		805 949.32		44 951.96-	5.58-
16410600 CE - MONTMÉLIAN - MÉDIATHÈQUE	129 138.57		136 715.86		7 577.29-	5.54-
16410700 CE - GRIGNY - ECOLES JOLIOT CU	1 937 400.83		2 030 893.77		93 492.94-	4.60-
16420100 CDC - CRAN GEVRIER - HÔTEL DE	1 502 686.09		1 586 444.06		83 757.97-	5.28-
16420200 CDC - BOURG-EN-BRESSE - BAUDIN	625 427.41		663 037.65		37 610.24-	5.67-
16420300 CDC - BOURG-EN-BRESSE - ROBIN	587 159.68		622 468.68		35 309.00-	5.67-
16420400 CDC - BOURG-EN-BRESSE - LES VE	475 166.51		503 503.09		28 336.58-	5.63-
16420500 CDC - BOURG-EN-BRESSE - ST EXU	1 401 782.92		1 498 949.28		97 166.36-	6.48-
16420600 CDC - BOURG-EN-BRESSE - FAVIER	1 094 998.53		1 158 664.88		63 666.35-	5.49-
16420700 CDC - RÉGION - L.MONTGOLFIER	439 441.16		466 904.40		27 463.24-	5.88-
16420800 CDC - RÉGION - L.CLAUDEL	747 003.53		790 713.67		43 710.14-	5.53-
16420900 CDC - RÉGION - L.AMBLARD	668 621.94		707 764.50		39 142.56-	5.53-
16421000 CDC - RÉGION - L.LES CANUTS	2 596 377.36		2 750 111.42		153 734.06-	5.59-
16421100 CDC - RÉGION - L.A.PICASSO	2 323 064.20		2 465 849.14		142 784.94-	5.79-
16421200 CDC - RÉGION - L.S.WEIL	1 675 629.46		1 787 255.42		111 625.96-	6.25-
16421300 CDC - MONTMÉLIAN - MÉDIATHÈQUE	386 606.94		408 781.02		22 174.08-	5.42-
16421400 CDC - ANNECY - LES ROMAINS	2 240 451.97		2 383 492.61		143 040.64-	6.00-
16421500 CDC - GRIGNY - ECOLES JOLIOT C	992 983.14		1 059 035.26		66 052.12-	6.24-
16421600 CDC - RÉGION - L.LA PLÉIADE	1 714 307.88		1 814 258.15		99 950.27-	5.51-
16430100 BPI - RÉGION - L.MONTGOLFIER	444 927.95		473 237.42		28 309.47-	5.98-
16430200 BPI - RÉGION - L.LA PLÉIADE	1 741 318.26		1 844 257.30		102 939.04-	5.58-
16430300 BPI - RÉGION - L.AMBLARD	680 672.64		721 004.64		40 332.00-	5.59-
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	150.00		150.00			
51860000 FRAIS BANCAIRES À PAYER	150.00		150.00			
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	6 343 661.08		4 615 529.95		1 728 131.13	37.44
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	4 363 102.20		2 248 517.98		2 114 584.22	94.04
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE	1 980 558.88		2 367 011.97		386 453.09-	16.33-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	6 981 909.85		7 402 709.68		420 799.83-	5.68-
42100000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES			21.19		21.19-	100.00-
42510000 NOTES DE FRAIS	1 868.02		1 909.37		41.35-	2.17-
42820000 DETTES PROV. CONGÉS PAYÉS	57 875.52		52 974.11		4 901.41	9.25
43100000 URSSAF	31 167.00		18 753.00		12 414.00	66.20
43120000 URSSAF TA SOLDE	641.75				641.75	

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
43720000 MUTUELLE - MALAKOFF MÉDÉRIC HU	8 307.08	9 132.47	825.39-	9.04-
43732000 RETRAITE - APICIL	9 390.65	5 759.28	3 631.37	63.05
43780000 TICKETS RESTAURANTS	2 520.00		2 520.00	
43820000 CHARGES SUR CONGÉS À PAYER	24 235.89	22 983.36	1 252.53	5.45
43860000 ORGANISMES - AUTRES CHARGES À	5 981.14	5 624.17	356.97	6.35
44210000 ETAT-PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	4 562.00	3 101.00	1 461.00	47.11
44551000 TVA À DÉCAISSER	13 057.00	115 241.00	102 184.00-	88.67-
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS		641.50	641.50-	100.00-
44571000 TVA COLLECTÉE À 20 %	356.80		356.80	
44581000 TVA NON ENCORE DÉCLARABLE	77 961.48	72 532.16	5 429.32	7.49
44587000 TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR	6 743 136.52	7 093 034.07	349 897.55-	4.93-
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	849.00	1 003.00	154.00-	15.35-
AUTRES DETTES	74 647 174.37	46 566 760.17	28080414.20	60.30
41100000 COLLECTIF CLIENTS	14 300.41		14 300.41	
41940000 CLIENTS - REDEVANCE AVANCE PRÉ	54 362.31	58 391.31	4 029.00-	6.90-
46111000 MANDAT - AVANCES DEMANDÉES	73 557 776.04	46 059 347.03	27 498 429.01	59.70
46112000 MANDAT MAINTENANCE - RBT DEMAN	1 000 941.72	442 402.99	558 538.73	126.25
46152000 MANDAT - PÉNALITÉS RETENUES	10 806.20	4 083.00	6 723.20	164.66
46778000 DETTES DIVERSES	8 521.88	2 535.84	5 986.04	236.06
46779000 Comité Social et économique	465.81		465.81	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	85 271.22	141 543.67	56 272.45-	39.76-
48710000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	85 271.22	141 543.67	56 272.45-	39.76-
Total IV	116448863.74	88 820 341.04	27628522.70	31.11
TOTAL GENERAL	128058716.84	100273171.68	27785545.16	27.71

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	625 541. 91	618 544. 26	6 997. 65	1. 13
70220000 B.E.A. REDEVANCES R2	222 826. 39	226 142. 76	3 316. 37-	1. 47-
70220100 B.E.A. REDEVANCE R2 - REV	24 595. 02	21 089. 90	3 505. 12	16. 62
70230000 B.E.A. REDEVANCES R3	124 304. 92	124 623. 80	318. 88-	0. 26-
70230100 B.E.A. REDEVANCE R3 - REV	14 680. 04	10 784. 50	3 895. 54	36. 12
70240000 B.E.A. REDEVANCES R4	124 368. 12	124 500. 00	131. 88-	0. 11-
70240100 B.E.A. REDEVANCE R4 - REV	11 786. 09	5 998. 28	5 787. 81	96. 49
70250000 B.E.A. REDEVANCES R5	54 574. 59	54 933. 20	358. 61-	0. 65-
70250100 B.E.A. REDEVANCE R5 - REV	5 233. 10	2 677. 70	2 555. 40	95. 43
70260000 B.E.A. REDEVANCES R6	29 842. 23	34 764. 63	4 922. 40-	14. 16-
70260100 B.E.A. REDEVANCE R6 - REV	5 172. 41	2 008. 04	3 164. 37	157. 59
70270000 B.E.A. REDEVANCES INTÉRESSEMEN	8 159. 00	11 021. 45	2 862. 45-	25. 97-
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 075 260. 63	1 446 378. 74	371 118. 11-	25. 66-
70610000 B.E.A TRAVAUX	44 622. 33	645 489. 31	600 866. 98-	93. 09-
70610100 HONORAIRES - AUDITS ÉNERGÉTIQU	196 748. 00	230 204. 50	33 456. 50-	14. 53-
70610200 HONORAIRES - A.M.O.	7 269. 00	22 847. 00	15 578. 00-	68. 18-
70610400 HONORAIRES - MANDATS - EXPLOIT	41 831. 73	17 535. 00	24 296. 73	138. 56
70610600 HONORAIRES - MANDATS	810 501. 69	562 770. 29	247 731. 40	44. 02
70612600 HONORAIRES - RÉV - MANDATS	18 750. 53	12 767. 92	5 982. 61	46. 86
70860000 INDEMNITÉ RÉSILIATION DE MANDA	8 610. 50		8 610. 50	
70880000 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITÉS	7 645. 00	1 621. 00	6 024. 00	371. 62
70880100 RÉTROCESSION PDT. PHOTOVOLTA"Q	62 318. 09-	48 665. 23-	13 652. 86-	28. 05-
70880200 RÉTROCESSION PRIME PHOTOVOLTA"	1 155. 60-	1 155. 60-		
70880300 RÉTROCESSION FRAIS PHOTOVOLTA"	2 755. 54	2 964. 55	209. 01-	7. 05-
Chiffre d'affaires NET	1 700 802. 54	2 064 923. 00	364 120. 46-	17. 63-
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 333. 36	2 666. 64	2 666. 72	100. 00
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 333. 36	2 666. 64	2 666. 72	100. 00
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		839. 94	839. 94-	100. 00-
79110000 TRANSFERTS DE CHARGES		839. 94	839. 94-	100. 00-
AUTRES PRODUITS	897 647. 65	402 493. 90	495 153. 75	123. 02
75800000 PRODUIT DE GESTION COURANTE	195. 70	21 309. 83	21 114. 13-	99. 08-
75880000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	897 451. 95	381 184. 07	516 267. 88	135. 44
Total des Produits d'exploitation	2 603 783. 55	2 470 923. 48	132 860. 07	5. 38
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	656 623. 86	1 257 471. 45	600 847. 59-	47. 78-
60534000 B.E.A. BUDGET CREM		467 919. 19	467 919. 19-	100. 00-
60535000 B.E.A. BUDGET COÛTS SUR TRAVAU		65 900. 13	65 900. 13-	100. 00-
60537000 B.E.A. BUDGET CHARGE PHOTOVOLT	2 755. 52	2 964. 55	209. 03-	7. 05-
60537100 B.E.A. RÉTROCESSION PHOTOVOLTA	62 318. 09-	48 665. 23-	13 652. 86-	28. 05-
60537200 BEA RETROCESS PRIME PHOTOVOLTA	1 155. 60-	1 155. 60-		
60538000 B.E.A. INTERESSEMENT	8 159. 00	10 877. 18	2 718. 18-	24. 99-
60539000 B.E.A. BUDGET COMPTE DE RÉSERV	45 245. 18	101 804. 79	56 559. 61-	55. 56-
60612000 CARBURANTS, LUBRIFIANTS	4 398. 35	5 044. 91	646. 56-	12. 82-
60630000 FOURNITURES ENTRETIEN, PETIT É	545. 68	3 773. 85	3 228. 17-	85. 54-
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	536. 82	1 052. 09	515. 27-	48. 98-
61320000 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	34 579. 82	30 364. 65	4 215. 17	13. 88
61380100 LOCATION 208 DIESEL 01/18		123. 81	123. 81-	100. 00-
61380400 LOCATION 308 ESSENCE 08/19	4 195. 21	4 195. 20	0. 01	0. 00
61380500 LOCATION 208 ESSENCE 09/19	2 277. 51	3 292. 80	1 015. 29-	30. 83-

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
61380600 Locations Diverses	447.30		447.30	
61400000 CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIÉ	4 300.00	4 300.00		
61551000 ENTRETIEN MATÉRIEL DE TRANSPOR	548.03	727.22	179.19-	24.64-
61560100 CPRO - MAIL IN BLACK	658.00	668.02	10.02-	1.50-
61560200 CPRO - FIREWALL	2 550.47	2 427.67	122.80	5.06
61560300 CPRO - BOITE AUX LETTRES HÉBER	1 395.79	1 246.42	149.37	11.98
61560400 CPRO - COPIEUR LOCATION MAINTEN	3 511.97	3 632.42	120.45-	3.32-
61560500 CPRO - MAINTENANCE CONTRAT PRI	5 083.01	3 531.43	1 551.58	43.94
61560600 CPRO - SAUVEGARDE ISI BACKUP	2 107.34	3 060.01	952.67-	31.13-
61560700 ATELIER 111 - SITE INTERNET	1 620.00	1 620.00		
61560800 CPRO - TEAMS	302.40-	604.80	907.20-	150.00-
61560900 GESPROJET	3 299.16	1 600.00	1 699.16	106.20
61561000 MAINTENANCE - P1	29 842.23	34 764.63	4 922.40-	14.16-
61561100 MAINTENANCE - P1 - RÉVISION	5 172.41	2 008.04	3 164.37	157.59
61562000 MAINTENANCE - P2	222 827.23	226 143.86	3 316.63-	1.47-
61562100 MAINTENANCE - P2 - RÉVISION	24 595.02	21 089.89	3 505.13	16.62
61563000 MAINTENANCE - P3	138 984.97	122 878.22	16 106.75	13.11
61563100 MAINTENANCE - P3 - RÉVISION		10 784.00	10 784.00-	100.00-
61565000 MAINTENANCE - P5	54 574.55	54 933.20	358.65-	0.65-
61565100 MAINTENANCE - P5 - RÉVISION	5 201.86	2 657.91	2 543.95	95.71
61566000 CPRO - SAGE & EFAKTO	3 325.00	3 319.00	6.00	0.18
61566100 ORANGE - MCO COLLAB	506.22	464.04	42.18	9.09
61566200 C PRO LICENCES OFFICE 365	659.51	769.15	109.64-	14.25-
61566300 LUCCA - FIGGO - LOGICIEL RH	741.00	420.00	321.00	76.43
61610100 ASSURANCES - RESP. CIVILE GÉNÉ	14 776.22	21 906.94	7 130.72-	32.55-
61610200 ASSURANCES - R.C.M.S.	1 200.00	1 200.00		
61610300 ASSURANCES - LOCAUX GRENOBLE	395.93	347.60	48.33	13.90
61610400 ASSURANCE LOCAUX VOLVIC	288.36	291.37	3.01-	1.03-
61610500 Assurance Locaux Lyon	65.29		65.29	
61630000 ASSURANCES - TRANSPORT	2 035.22	1 765.93	269.29	15.25
61810000 DOCUMENTATION GÉNÉRALE	37.49	109.88	72.39-	65.88-
62260000 HONORAIRES	5 250.00	11 500.00	6 250.00-	54.35-
62260100 HONORAIRES EXPERTISE-COMPTABLE	10 075.00	10 225.00	150.00-	1.47-
62260200 HONORAIRES COMMISSARIAT AUX CO	8 754.80	8 608.60	146.20	1.70
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	171.09	1 167.10	996.01-	85.34-
62280000 AUTRES RÉMUNÉRATIONS	3 375.82	784.90	2 590.92	330.10
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	2 524.05	2 205.40	318.65	14.45
62510000 FRAIS AREA	3 599.91	3 915.34	315.43-	8.06-
62514000 FRAIS PÉAGE, TRAIN, PARKING, H	18 170.22	8 034.40	10 135.82	126.16
62520000 INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES	2 234.94	5 490.85	3 255.91-	59.30-
62550000 FRAIS DE DEMENAGEMENT	2 150.00		2 150.00	
62561000 FRAIS REPAS	2 284.45	1 797.28	487.17	27.11
62570000 RÉCEPTIONS	997.00	865.07	131.93	15.25
62600300 FRAIS POSTAUX	2 956.37	2 312.04	644.33	27.87
62620100 LIGNE FIXE	340.75	311.43	29.32	9.41
62620200 ABONNEMENT INTERNET	360.00	957.70	597.70-	62.41-
62620300 LIGNES MOBILES	6 019.96	5 158.07	861.89	16.71
62620400 FIBRE	6 774.90	6 259.15	515.75	8.24
62780000 SERVICES BANCAIRES	7 117.62	7 174.82	57.20-	0.80-
62810000 COTISATIONS ET CONCOURS DIVERS	3 800.40	3 940.33	139.93-	3.55-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 336.27	13 068.52	7 732.25-	59.17-
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE		3 732.00	3 732.00-	100.00-
63130000 FORMATION CONTINUE	321.27	3 808.52	3 487.25-	91.56-
63511000 C.F.E. ET C.V.A.E.	2 488.00	2 904.00	416.00-	14.33-

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
63512000 TAXE FONCIÈRE	1 678.00	1 621.00	57.00	3.52
63514000 TAXE SUR VÉHICULES DE SOCIÉTÉ	849.00	1 003.00	154.00-	15.35-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	754 051.75	652 328.37	101 723.38	15.59
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	703 418.00	627 517.05	75 900.95	12.10
64122000 CONGÉS PAYÉS PROVISIONNÉS	4 901.41	15 076.33	10 174.92-	67.49-
64130000 INDEMNITÉS TRANSPORT PUBLIC	2 411.50	2 445.60	34.10-	1.39-
64131000 PRIMES ET GRATIFICATION PPV	34 487.50		34 487.50	
64141000 INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVERS	8 833.34	8 000.00	833.34	10.42
64149000 INDEMNITES ACTIVITES PARTIELLE		837.34-	837.34	100.00
64149010 AVANTAGE EN NATURE VEHICULE	1 674.89-	1 437.89-	237.00-	16.48-
64170000 AVANTAGES EN NATURE	1 674.89	1 564.62	110.27	7.05
CHARGES SOCIALES	302 213.28	275 131.70	27 081.58	9.84
64502000 CHARGES SOCIALES SUR PROV. C.P	1 252.53	6 120.71	4 868.18-	79.54-
64510000 COTISATIONS - URSSAF	199 213.00	175 069.28	24 143.72	13.79
64520000 COTISATIONS - MUTUELLES	26 898.74	26 420.15	478.59	1.81
64531000 COT. CAISSE RETRAITE COMPL. EM	54 398.17	48 863.21	5 534.96	11.33
64713000 PART PATRONALE TICKETS RESTAUR	16 097.40	14 774.40	1 323.00	8.95
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL	1 765.00	1 345.00	420.00	31.23
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 588.44	2 538.95	49.49	1.95
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	18 161.21	17 096.58	1 064.63	6.23
68111000 DOT/AMORT. IMMOB. INCOPORELLES	6 130.00	6 227.78	97.78-	1.57-
68112000 DOT/AMORT. IMMOB. CORPORELLES	12 031.21	10 868.80	1 162.41	10.69
AUTRES CHARGES	903 429.60	385 407.35	518 022.25	134.41
65800000 CHARGES DE GESTION COURANTE	5 977.65	4 223.28	1 754.37	41.54
65880000 SUBVENTIONS À REVERSER	897 451.95	381 184.07	516 267.88	135.44
Total des Charges d'exploitation	2 639 815.97	2 600 503.97	39 312.00	1.51
Résultat d'exploitation	36 032.42-	129 580.49-	93 548.07	72.19
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	77 883.02	47 861.52	30 021.50	62.73
76880000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 051.38	4 120.65	3 069.27-	74.49-
76885000 INTÉRÊTS COURUS SUR COMPTE À T	41 771.53	43 740.87	1 969.34-	4.50-
76886000 INTERETS DES OBLIGATIONS	35 060.11		35 060.11	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	495 204.66	444 004.69	51 199.97	11.53
79600000 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈ	495 204.66	444 004.69	51 199.97	11.53
Total des Produits financiers	573 087.68	491 866.21	81 221.47	16.51
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	485 126.80	444 165.20	40 961.60	9.22
66110000 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	485 126.80	444 165.20	40 961.60	9.22
Total des Charges financières	485 126.80	444 165.20	40 961.60	9.22
Résultat financier	87 960.88	47 701.01	40 259.87	84.40
Résultat courant avant impôts	51 928.46	81 879.48-	133 807.94	163.42

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Cabinet E-VECA

90 ALLEE PRE MAYEN

38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN

06.30.57.52.33

ANNEXE

SOMMAIRE	page
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	14
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	14
Permanence ou changement de méthodes	15
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	15
Etat des amortissements	15
Etat des échéances des créances et des dettes	16
Composition du capital social	16
Autres immobilisations incorporelles	17
Evaluation des immobilisations corporelles	17
Evaluation des amortissements	17
Evaluations des produits et en cours	17
Evaluation des créances et des dettes	17
Dépréciation des créances	18
Disponibilités en Euros	18
Produits à recevoir	18
Charges à payer	18
Charges et produits constatés d'avance	18
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	19
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	20
Ventilation de l'effectif moyen	20
Honoraires des commissaires aux comptes	20
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	21
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	21
Transferts de charges	21
Résultats financiers des cinq derniers exercices	22

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique a été créée le 1er Janvier 2013

Son objet est, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en oeuvre de leur stratégie et de leur projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Son siège sociale est fixée dans les locaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 LYON cedex 02.

Sa durée est fixée à 99 ans.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 128 058 716.84 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 700 802.54 Euros et dégageant un bénéfice de 51 022.46 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	61 062		1 312
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	75 513		6 738
Emballages récupérables et divers	5 492		10 625
TOTAL	81 005		17 362
Prêts, autres immobilisations financières	4 296		906
TOTAL	4 296		906
TOTAL GENERAL	146 363		19 581

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			62 374	62 374
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			82 251	82 251
Emballages récupérables et divers		1 492	14 625	14 625
TOTAL		1 492	96 875	96 875
Prêts, autres immobilisations financières			5 203	5 203
TOTAL			5 203	5 203
TOTAL GENERAL		1 492	164 452	164 452

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	51 406	6 130		57 536
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	59 941	11 394		71 336
Emballages récupérables et divers	4 401	637	586	4 452
TOTAL	64 342	12 031	586	75 788
TOTAL GENERAL	115 748	18 161	586	133 323

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	6 130				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 114	7 280			
Emballages récupérables et divers	452	185			
TOTAL	4 566	7 465			
TOTAL GENERAL	10 696	7 465			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	5 203	0	5 203
Autres créances clients	44 566 681	6 236 181	38 330 500
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	386	386	
Impôts sur les bénéficiaires	19 181	19 181	
Taxe sur la valeur ajoutée	265 490	265 490	
Divers état et autres collectivités publiques	616	616	
Débiteurs divers	68 530 396	68 530 396	
Charges constatées d'avance	8 368	8 368	
TOTAL	113 396 321	75 060 618	38 335 703

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes et crédit à 1 an maximum à l'origine	105	105		
Emprunts et dettes et crédit à plus de 1 an à l'origine	28 390 744	1 737 471	7 236 559	19 416 714
Fournisseurs et comptes rattachés	6 343 661	6 343 661		
Personnel et comptes rattachés	59 744	59 744		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	82 244	82 244		
Taxe sur la valeur ajoutée	6 834 512	6 834 512		
Autres impôts taxes et assimilés	5 411	5 411		
Autres dettes	74 647 174	74 647 174		
Produits constatés d'avance	85 271	85 271		
TOTAL	116 448 866	89 795 593	7 236 559	19 416 714
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 702 950			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	10.0000	10 999 050	106 000		11 105 050

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciel	54 709	33.33
Logiciel avant 2017	2 290	100.00
Site internet	5 375	33.33

Les logiciels étaient amortis en linéaire sur 12 mois jusqu'au 31.12.2016

Depuis le 01.01.2017, les logiciels sont amortis en linéaire sur 3 ans.

Le site internet acquis en 2014, était également amortis en linéaire sur 3 ans.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Dégressif	4 à 10 ans
Matériel de bureau	Dégressif	3 ans
Mobilier	Linéaire	6 ans

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

La société appréhende ses produits selon la méthode à l'avancement.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances et les dettes des mandats apparaissent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde vis-à-vis des Collectivités Mandantes figure au passif dans la rubrique "autres dettes" pour 6.039.128,42 €

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	40 459 089
Autres créances	1 002
Valeurs mobilières de placement	35 060
Disponibilités	145 098
Total	40 640 249

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	150
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 980 559
Dettes fiscales et sociales	88 942
Total	2 069 650

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 368
Total	8 368
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	85 271
Total	85 271

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Comptabilisation des baux emphytéotiques administratifs (BEA) de rénovation énergétique

La société a comptabilisé les BEA qu'elle a signé en 2014, 2015, 2016 et 2017 suivant le modèle dit de la "créance financière" car le contrôle qu'exerce l'autorité publique sur l'investissement que la SPL réalise n'autorise pas cette dernière à inscrire cet actif à son bilan.

Comptabilisation de 3 contrats de SWAP à taux d'intérêts

La société a souscrit 3 contrats de swap de taux d'intérêts afin de faire correspondre les contrats de prêts à taux variables aux loyers fixes prévus dans les baux emphytéotiques administratifs.

Cession Dailly sur les opérations

La société a consenti, en garantie des emprunts de long terme et au profit des prêteurs, sur toutes les opérations, une cession Dailly de la part des loyers correspondant aux remboursements et aux intérêts desdits emprunts.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de Services	1 075 102
Prestations liées aux baux emphytéotiques (BEA)	44 622
Redevances facturées aux Collectivités dans le cadre des BEA	625 542
Refacturations Diverses	44 463
Total	1 700 803

Répartition par secteur géographique	Montant
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 700 803
Total	1 700 803

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	12
Employés	2
Total	14

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 8.754,80 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 8.754,80 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 euros

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- VNC des éléments d'actif cédés	9 0 6	6 7 5 2 0 0 0 0
Total	9 0 6	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Le 24/02/2023
Mr Philippe TRUCHY
Directeur Général

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	10 855	10 801	10 801	10 999	11 105
Nbre des actions ordinaires existantes	1 085 505	1 080 105	1 080 105	1 099 905	1 110 505
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 547	7 754	3 558	2 065	1 701
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	109	36	10-	65-	70
Impôts sur les bénéfices	23	5			
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	67	11	31-	82-	51
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.08	0.03	0.01-	0.06-	0.06
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	9	12	13	14
Montant de la masse salariale de l'exercice	389	466	534	652	754
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	175	195	228	275	302



Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027

ENTRE

La commune d'Eybens, représentée par son Maire dument habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

Grenoble Alpes Métropole, sis 3 rue Malakoff 38031 Grenoble, représentée par son Président Christophe Ferrari, dument habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020.

Ci-après dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ou « la Métropole » d'autre part

Préambule :

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires. La Métropole lui confie notamment, depuis le 1^{er} mai 2020, la mise en œuvre du service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Dans ce cadre, la SPL ALEC a notamment pour mission de proposer des services d'accompagnement aux communes, pour l'optimisation énergétique de leur patrimoine.

Le SPEE sera accessible aux communes actionnaires de la SPL qui le souhaiteront, moyennant une participation financière au coût du service, selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil Métropolitain.

La présente convention formalise les conditions de mise en œuvre du service pour les années 2024 à 2027.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités des prestations opérées au profit de la commune dans le cadre du SPEE métropolitain visant notamment l'accompagnement des communes pour l'optimisation énergétique de leur patrimoine.

Dans ce cadre, la Métropole confie les missions d'accompagnement des communes à la SPL ALEC, par voie de marché public. La Métropole fixe les contours du service (thématiques, types de missions, nombre de jours d'accompagnement maximum par commune et par an), et confie sa mise en œuvre à la SPL ALEC. Le service est défini de

telle façon qu'il puisse être adaptable aux besoins des communes, l'objectif de la Métropole étant d'aider celles-ci à impulser des actions d'envergure cohérentes avec l'ambition du schéma directeur énergie métropolitain.

Plus précisément, les prestations objet de la convention, portent sur les missions de :

- Accompagnement collectif, comprenant notamment :
 - Réunions d'information et d'échanges d'expériences
 - Actions opérationnelles collectives
- Service métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »
- Accompagnement personnalisé, comprenant 2 services :
 - « Pack Conseil en Conseil en énergie partagé (CEP)
 - Accompagnement de projets « à la carte »

Les missions ci-dessus sont détaillées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années 2024, 2025, 2026, 2027.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les missions faisant l'objet de la présente convention sont les suivantes :

Accompagnement collectif :

Cet accompagnement vise à informer, sensibiliser, mobiliser, accompagner la montée en compétence des acteurs communaux, sous différentes formes et en particulier :

- des réunions d'information et d'échanges régulières destinées aux économes de flux et techniciens des collectivités en charge de la gestion du patrimoine, pour restituer des informations, partager les expériences et favoriser le travail collaboratif
- des actions opérationnelles collectives permettant de mobiliser sur des projets concrets plusieurs maîtres d'ouvrage ayant des problématiques communes, dans une logique d'apprentissage collectif, et de partage de résultats (ex : régulation de chauffage, stratégie de rénovation des chaufferies, ...)
- la production de newsletter régulières pour informer sur l'actualité des projets et de la réglementation

Service métropolitain de valorisation des CEE : « Plateforme CEE »:

Les communes peuvent avoir accès au service « plateforme CEE » pour bénéficier du regroupement de dépôt et de valorisation des CEE porté par la Métropole. Dans le cadre de ce service, elles bénéficient des prestations suivantes :

- Information générale sur les CEE et sur le fonctionnement de la plateforme (formations collectives au montage des dossiers et utilisation de l'outil de gestion des CEE en ligne Cdnergy ; fourniture de guides et modèles de documents, hot line)

- Création et gestion des comptes Cdnergy utilisateurs pour la commune
- Organisation des dépôts (Echéances, relances, analyse et consolidation des dossiers, dépôt en regroupement)

Les communes accompagnées par l'ALEC dans le cadre des services individualisés « pack CEP » et « accompagnement de projets à la carte », bénéficient gratuitement de l'accompagnement à la constitution des dossiers en lien avec les projets suivis, comportant :

- Formation individuelle dans la commune sur le montage des dossiers CEE et sur l'utilisation de l'outil en ligne Cdnergy ;
- Appui pro-actif à l'identification des dossiers CEE potentiels et à la planification des dépôts ;
- Transmission, si besoin, à la commune de pièces justificatives pré-complétées (annexe CEE aux factures par ex) ;
- Pré-analyse des dossiers avant transmission pour dépôt.

Afin de permettre le dépôt de CEE par la Métropole pour le compte de la commune, une contractualisation complémentaire est nécessaire.

Accompagnement personnalisé :

L'accompagnement personnalisé est composé de deux services distincts. La commune en choisit un des deux :

- **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé »**

L'ALEC, prestataire de la Métropole, effectuera le suivi des consommations d'énergie du patrimoine : bâtiments communaux, flotte de véhicules, éclairage public. L'objectif du suivi énergétique est de présenter annuellement le résultat des actions menées conjointement par les services, les élus, et la SPL ; et de se baser sur ces données chiffrées pour établir un programme d'actions opérationnelles à court, moyen et long termes. Les résultats sont présentés à la fois sous un angle économique, énergétique et environnemental.

Pour mener à bien ce travail, l'ALEC :

- Collecte les données de consommation via la commune, via ses fournisseurs d'énergie et via les gestionnaires de réseau
- Compile et normalise ces données (périodes de consommations homogènes, et correction climatique)
- En fait une analyse avec les services et élus référents de la commune
- En présente les résultats aux décideurs, en les mettant en perspective avec les politiques nationales et métropolitaines, ainsi qu'avec leurs engagements dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain.
- Remet aux communes le bilan
- Effectue le suivi du plan d'actions, en participant à des réunions de travail régulières pour faire avancer les actions opérationnelles décidées pour réduire les consommations, les émissions de Gaz à Effet de Serre, et augmenter la part des énergies renouvelables.

En complément, la commune bénéficie de temps de conseil et d'accompagnement pour l'amorçage des actions décidées dans le cadre du bilan énergie.

Ces prestations peuvent être adaptées à la marge pour répondre au plus près aux besoins des communes.

La prestation est évaluée à 5 jours pour les communes de moins de 1000 habitants, 8 jours pour les communes entre 1000 et 3500 habitants, 12 jours pour les communes entre 3500 et 10 000 habitants, 14 jours pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- **L'accompagnement de projets « à la carte »**

Les communes peuvent mobiliser un conseiller énergie « à la carte », c'est-à-dire en fonction de leurs projets, pour un appui ponctuel sur plusieurs projets ou plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par nombre de jours de prestations d'accompagnement maximal fixé à 5 jours. Cet accompagnement est fixé à 2,5 jours pour les communes de moins de 520 habitants.

L'accompagnement portera sur un panel large de projets ou thématiques liées à l'efficacité énergétique du patrimoine, et par exemple :

- appui à la définition d'une stratégie de rénovation dans le cadre de l'application du décret tertiaire
- conseils personnalisés (yc thermographie, campagnes de mesures légères, confort d'été et qualité de l'air intérieur)
- accompagnement d'études en amont d'un projet (diagnostic bâtiment, étude de faisabilité)
- accompagnement d'un projet de rénovation
- accompagnement d'un projet de construction neuve
- accompagnement à l'achat d'énergie
- accompagnement à l'optimisation des contrats d'exploitation
- accompagnement à la mobilisation des financements
- accompagnement au montage de dossiers CEE
- accompagnement à l'optimisation des installations et consommations d'éclairage public
- appui à la définition d'une stratégie patrimoniale sur l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments communaux
- accompagnement aux projets de d'énergies renouvelable électriques
- accompagnement à l'optimisation des consommations énergétiques des parcs de véhicules
- accompagnement à la définition d'une stratégie de sobriété énergétique du patrimoine

Sur tous ces sujets, la SPL a pour objectif de clarifier les enjeux, d'accompagner la commune dans les décisions qui en découlent, de permettre aux uns et aux autres de profiter des retours d'expérience d'autres acteurs locaux, et d'aider à la mise en œuvre des actions.

Pour les communes qui auraient besoin de plus des 5 jours de travail compris dans le forfait « accompagnement de projet à la carte » SPEE, elles ont la possibilité de commander des jours de travail ou des prestations complémentaires directement auprès de la SPL ALEC.

Lorsque dans le cadre de l'accompagnement personnalisé réalisé par la SPL ALEC, les missions mises en œuvre concernent des opérations portant sur des constructions neuves ou de réhabilitation d'ouvrages, celle-ci agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé au sens de l'article L. 2422-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente convention sont réalisées par un prestataire choisi par la Métropole, la SPL ALEC.

Dans un souci d'efficacité, la commune contacte directement ce prestataire à l'adresse collectivites@alec-grenoble.org et l'informe du service d'accompagnement personnalisé

souhaité (pack Conseil en énergie partagé ou forfait accompagnement). Le choix de la prestation doit être formalisé dès que possible, et au plus tard en février de l'année pour laquelle le service est souhaité. Toute saisine du prestataire par la commune donne lieu à une information de la Métropole par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante spee@grenoblealpesmetropole.fr. La commune s'efforcera de désigner un interlocuteur référent concernant le suivi de l'exécution des prestations objet de la présente convention. De même un référent sera désigné par la SPL ALEC et sera le contact privilégié de la commune.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations définies ci-dessus constituent une part du SPEE mis en œuvre par la Métropole et à ce titre font l'objet d'une tarification arrêtée par une délibération du Conseil métropolitain.

La Métropole informe la commune dans les meilleurs délais de tout changement de tarif.

Les tarifs applicables sont ceux en cours au jour de la commande de la prestation par la commune.

La Métropole appelle les sommes dues au titre de la présente convention par l'émission d'un titre de recette annuel (année civile).

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA PRESTATION PAR LA COMMUNE

La commune s'engage à faciliter la réalisation des prestations objet de la présente convention, par la fourniture de l'ensemble des documents « techniques » nécessaires et la garantie de l'accès aux bâtiments et lieux concernés par lesdites prestations.

La commune assure le suivi des actions effectuées dans le cadre de la présente convention.

La Métropole est en charge du suivi global de l'activité du SPEE communes.

En cas de problème concernant l'exécution d'une prestation, la commune s'adresse à la Métropole par mail (spee@grenoblealpesmetropole.fr), en cas de problème persistant elle adresse un courrier au Président de la Métropole avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Sans renoncer à toute action en responsabilité et hors l'existence d'une faute lourde, les communes bénéficiant de l'accompagnement de la SPL ALEC dans le cadre d'opérations de constructions neuves ou de réhabilitation d'ouvrages, relevant de la catégorie « accompagnement personnalisé » détaillée à l'article 3 de la présente convention, renoncent à rechercher l'engagement de sa responsabilité décennale en cas de survenance de dommages qui compromettraient la solidité des ouvrages ou qui, les affectant dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipements, les rendraient impropres à leur destination et qui se révéleraient dans un délai de dix ans à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et la Métropole. Les avenants ultérieurs feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9: RECOURS

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble le :

Pour la commune d'Eybens,
Le Maire,
Nicolas Richard

Pour la Métropole
Le Président,
Christophe Ferrari

Délibération 17 - ANNEXE 2



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 24 novembre 2023

OBJET : AIR, ENERGIE ET CLIMAT - Service public de l'efficacité énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027

Délibération n° 18

Rapporteur : Pierre VERRI

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°62 à la n°70

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°8, **119** de la n°9 à la n°19, **117** de la n°20 à la n°87, **105** à la n°88, **102** à la n°89

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes :** SOULLIER – **Champ sur Drac :** DIETRICH pouvoir à BELAIR de la n°9 à la n°72 – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL pouvoir à STRECKER de la n°21 à la n°89, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à GUYOMARD de la n°9 à la n°87 – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS, DEMORE pouvoir à LABRIET de la n°21 à la n°89, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à SCHEIBLIN de la n°88 à la n°89, ROSA, SULLI pouvoir à MADRENNES de la n°21 à la n°72 – **Eybens :** BEJAJI pouvoir à CHOLAT de la n°74 à la n°89, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD pouvoir à DE CARO de la n°9 à la n°20, F. LONGO pouvoir à HUGELE de la n°88 à la n°89, THOVISTE pouvoir à SOULLIER de la n°88 à la n°89 – **Gières :** CUSSIGH, VERRI – **Grenoble :** ALLOTO pouvoir à CLOUAIRE de la n°21 à la n°22, BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à MONGABURU de la n°9 à la n°21, CAPDEPON CARIGNON, CENATIEMPO pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°1 à la n°8, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à PFISTER de la n°21 à la n°29, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à CHOLAT de la n°9 à la n°20, KRIEF pouvoir à MONGABURU de la n°74 à la n°89, LHEUREUX pouvoir à NAMUR de la n°8 à la n°19 puis pouvoir à KADA de la n°66 à la n°89, MARTIN pouvoir à SEMANAZ à la n°1 puis de la n°21 à la n°79, puis pouvoir à PANTEL de la n°80 à la n°89, MONGABURU, NAMUR, OLMOS, PANTEL pouvoir à ROSA de la n°21 à la n°56, PETERS pouvoir à BERON-PEREZ de la n°21 à la n°89, PFISTER, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°21 à la n°89, PIOLLE, ROCHE, SABRI pouvoir à ALLOTO de la n°1 à la n°7, SCHUMAN pouvoir à SABRI de la n°21 à la n°89, SPINI – **Herbeys :** FLEURY – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à VEYRET de la n°62 à la n°70, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN, HERENGER, HOURS pouvoir à LEYRAUD à la n°8 puis pouvoir à STRECKER de la n°9 à la n°18 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Murianette :** GARCIN – **Mont Saint-Martin :** DEPINOIS – **Montchaboud :** SOTO – **Notre Dame de Commiers :** RENIER – **Notre Dame de Mésage :** BUISSON pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°8 puis pouvoir à DEPINOIS à la n°89 – **Noyarey :** PENNISI – **Poisat :** BUSTOS – **Proveysieux :** BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse :**

ROSSETTI – **Saint Barthélemy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER à la n°1 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH, OUDJAUDI pouvoir à CHOLAT de la n°21 à la n°22, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°19 à la n°89, RUBES, SEMANAZ pouvoir à PIOLLE de la n°80 à la n°89, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°7 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à PENNISI de la n°80 à la n°89 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à PENNISI de la n°1 à la n°18 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F. LONGO de la n°1 à la n°29 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°30 à la n°89 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à LAVAL de la n°74 à la n°89 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°74 à la n°89 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET pouvoir à MERLE de la n°74 à la n°87, GONAY pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°74 à la n°87 – **Vizille** : JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : TROVERO pouvoir à VEYRET – **Grenoble** : CARROZ pouvoir à FRISTOT, PICOLLET pouvoir à CENATIEMPO de la n°9 à la n°89, SIX pouvoir à CHALAS – **Seyssins** : MARGUERY pouvoir à GRAND – **Vizille** L. COIFFARD pouvoir à OLMOS.

Absents :

Bresson : GUYOMARD de la n°88 à la n°89 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°88 à la n°89 – **Domène** : C. LONGO de la n°88 à la n°89, SAVIN de la n°88 à la n°89 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°8 et de la n°20 à la n°89 – **Grenoble** : CARIGNON à la n°89, PICOLLET de la n°1 à la n°8, PINEL à la n°89, ROCHE de la n°20 à la n°89, SPINI à la n°89 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER de la n°88 à la n°89 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°88 à la n°89 – **Murianette** : GARCIN de la n°88 à la n°89 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD de la n°88 à la n°89 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER de la n°88 à la n°89, MERLE de la n°88 à la n°89 – **Vif** : GENET de la n°88 à la n°89, GONAY de la n°88 à la n°89

Nicolas BERON-PEREZ a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Pierre VERRI
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AIR, ENERGIE ET CLIMAT - Service public de l'efficacité énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique » ;
Vu la délibération du 18 décembre 2020 « Service Public de l'Efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes : périmètre et modalités d'accès au service » ;
Vu la délibération du 08 février 2019 de création du service public métropolitain de l'efficacité énergétique ;
Vu les statuts de la SPL ALEC de la grande région grenobloise ;

La Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en oeuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

La Métropole confie la mise en oeuvre de ces services destinés aux communes à la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations. Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Ce service est proposé aux communes depuis 2021, via une convention portant sur la période 2021 – 2023.

Il s'agit de définir les nouvelles conditions de mise en oeuvre de ce service pour la période 2024 – 2027.

Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.

- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » (bilan énergie annuel et définition d'un plan d'actions) pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours. En effet, les retours d'expériences ont montré qu'un CEP est une prestation qui demande un minimum de 5 jours même pour les petites communes. De plus, afin de permettre une prestation à minima, un forfait d « accompagnement à la carte » de 2,5 jours est introduit pour ces mêmes communes.

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangés et sont rappelés ci-après.

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement collectif :

Cet accompagnement vise à informer, sensibiliser, mobiliser, accompagner la montée en compétence des acteurs communaux, sous différentes formes et en particulier :

- des réunions d'information et d'échanges régulières destinées aux économes de flux et techniciens des collectivités en charge de la gestion du patrimoine, pour restituer des informations, partager les expériences et favoriser le travail collaboratif
- des actions opérationnelles collectives permettant de mobiliser sur des projets concrets plusieurs maîtres d'ouvrage ayant des problématiques communes, dans une logique d'apprentissage collectif, et de partage de résultats (ex : régulation de chauffage, stratégie de rénovation des chaufferies, ...)
- la production de newsletter régulières pour informer sur l'actualité des projets et de la réglementation

Plébiscité par les communes, cet accompagnement collectif permet une montée en compétence des équipes communales qui gèrent le patrimoine, et permet de répondre efficacement et de façon très concrète à des problématiques partagées. Le coût de ce programme d'accompagnement collectif est estimé à 40 000 euros par an. Il est pris en charge intégralement par la Métropole, et donc proposé aux communes gratuitement dans le cadre du service public.

Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE » :

Ce service porté par la Métropole est pleinement intégré au « SPEE communes ». Il permet d'informer, de conseiller et d'assister les communes pour la constitution des dossiers CEE et pour l'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié, mis à disposition par la Métropole pour les communes actionnaires de la SPL. Il comprend également le traitement des dossiers : finalisation et vérification, dépôt auprès du Pôle National des CEE, vente et reversement de la recette à la commune.

36 communes ont bénéficié de ce service depuis sa création en 2018, et ce sont environ 2 650 000 euros de recettes générées par les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine communal, qui ont pu être reversées aux communes bénéficiaires.

Le coût de ce service représente environ 40 000 euros par an. Les conditions de participation des communes à ce service restent inchangées par rapport à la période 2021 – 2023 à savoir :

- La gratuité de l'ensemble des services de conseils aux communes, d'assistance à la constitution des dossiers CEE et d'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié
- L'application, au niveau de la finalisation des dossiers (finalisation et vérification, dépôt auprès du PNCEE et vente), d'une retenue sur les recettes générées de 4 % des recettes brutes, pour les dossiers inférieurs à 5 GWh cumac. Pour les gros dossiers supérieurs à 5 GWh, la retenue est plafonnée à 2%. Les modalités opérationnelles du fonctionnement de la plateforme CEE sont précisées dans la convention qui régit les liens entre la Métropole et les utilisateurs de la plateforme, et qui est applicable sur la période 2021 - 2025.

L'accompagnement personnalisé :

L'accompagnement personnalisé a pour objectif d'impulser et d'accompagner le démarrage des actions, et de garantir leur qualité et leur performance.

Il requiert une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public, dont les modalités sont décrites ci-après.

L'accompagnement personnalisé se présente selon deux services distincts :

- **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé (CEP) »**

Ce service, proposé à toutes les communes, est particulièrement adapté aux communes de plus petite taille (moins de 10 000 habitants), qui ne disposent pas d'un poste d'économiste de flux internalisé. Ce service consiste en la réalisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine, à partir des factures d'énergie (bâtiments, véhicules, éclairage public), la réalisation et la présentation d'un bilan annuel (énergie, gaz à effet de serre, part d'énergies renouvelables, budget,...), une mise en perspective des résultats avec les politiques et objectifs métropolitains (PCAEM, Schéma Directeur Energies en particulier), l'établissement d'un plan d'actions en concertation avec la commune, un appui à l'amorçage de ce plan d'actions ainsi que son suivi régulier.

31 communes bénéficient de ce service en 2023.

Considéré comme un service essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions d'efficacité énergétique, la Métropole concentre son soutien financier sur ce service, pour les communes les plus petites, qui ne peuvent internaliser les compétences nécessaires à l'établissement de ce suivi énergétique. C'est pourquoi les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une prise en charge par la Métropole du coût du service variant entre 55% et 85%.

- **L'accompagnement de projets « à la carte »**

Les communes peuvent mobiliser un conseiller énergie « à la carte », c'est-à-dire en fonction de leurs projets, pour un appui ponctuel sur plusieurs projets ou un appui plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par un nombre de jours de prestations d'accompagnement fixé à 5 jours par année civile ; son coût est estimé à 3 960 € TTC.

Cet accompagnement portera sur un panel large de projets ou thématiques liées à l'efficacité énergétique du patrimoine, et par exemple :

- appui à la définition d'une stratégie de rénovation dans le cadre de l'application du décret tertiaire,
- conseils personnalisés (thermographie, campagnes de mesures légères, confort d'été et qualité de l'air intérieur),
- accompagnement d'études en amont d'un projet (diagnostic bâtiment, étude de faisabilité),
- accompagnement d'un projet de rénovation,

- accompagnement d'un projet de construction neuve,
- accompagnement à l'achat d'énergie,
- accompagnement à l'optimisation des contrats d'exploitation,
- accompagnement à la mobilisation des financements,
- accompagnement à l'optimisation des installations et consommations d'éclairage public,
- appui à la définition d'une stratégie patrimoniale notamment sur l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments communaux,
- accompagnement aux projets de d'énergies renouvelable électriques,
- accompagnement à l'optimisation des consommations énergétiques des parcs de véhicules.
- Accompagnement à la définition de plan de sobriété énergétique

L'expertise de la SPL ALEC sur le patrimoine communal, qui accompagne à ce jour 38 communes, permet à celles-ci de disposer d'une compétence particulièrement utile pour encourager des objectifs ambitieux, tout au long des projets, notamment dans le dialogue avec les autres parties prenantes (maîtrise d'œuvre, exploitants...), pour faciliter l'intégration de solutions innovantes, plus globalement pour aider à la décision dans les projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Il est introduit pour la prochaine période un forfait d'accompagnement à la carte « format réduit », de 2,5 jours, réservé aux toutes petites communes (moins de 520 habitants), pour leur permettre de bénéficier d'un appui ponctuel d'un conseiller ALEC, si elles ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité du service « Pack CEP » décrit précédemment.

Concernant ces services d'accompagnement personnalisé, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante :

Un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableaux en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important. Ainsi, trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national.

La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente.

Une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre du « SPEE communes » sera conclue entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Définit le nouveau périmètre du « SPEE communes », comprenant les services mentionnés ci-avant,
- Fixe les tarifs du « SPEE communes » à compter de 2024 de la manière suivante :

- gratuité de l'accompagnement collectif tel que défini ci-dessus et de l'accès aux services amonts de la plateforme métropolitaine de valorisation des CEE ainsi que du suivi personnalisé des dossiers afférents hors valorisation,
 - en fonction de l'effort fiscal et de la taille de chaque commune, selon le détail figurant dans les tableaux annexés pour le « pack conseil en énergie partagée » et « l'accompagnement de projet à la carte »,
 - maintien des conditions de participation pour la plateforme métropolitaine de valorisation de CEE telle que définies dans la délibération du 18 décembre 2020.
-
- Approuve le modèle type de convention pluriannuelle 2024-2027 à signer avec les communes pour la mise en œuvre du « SPEE communes »,
 - Autorise le Président à signer les conventions à intervenir entre les communes et la Métropole sur la base du modèle type précité

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Délibération 17 - ANNEXE 3

Annexe à la délibération «Service Public de l'Efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes : périmètre et modalités d'accès au service pour la période 2024 - 2027»

Tarifs des services personnalisés du « SPEE communes »

Méthode calcul des tarifs :

Intitulé typologie	Effort fiscal de la commune	Taux de prise en charge par la Métropole du Forfait CEP pour les communes de moins de 1 000 habitants	Taux de prise en charge par la Métropole du Forfait CEP pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants	Taux de prise en charge par la Métropole du Forfait CEP pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants	Taux de prise en charge par la Métropole du forfait accompagnement à la carte (communes de plus de 520 habitants)
A	Inférieur à 0,9	75%	65%	55%	25%
B	Compris entre 0,9 et 1,2	80%	70%	60%	30%
C	Supérieur à 1,2	85%	75%	65%	35%

Intitulé typologie	Effort fiscal de la commune	Taux de prise en charge par la Métropole du Forfait « accompagnement à la carte format réduit » (communes de moins de 520 habitants)
A	Inférieur à 0,9	75%
B	Compris entre 0,9 et 1,2	80%
C	Supérieur à 1,2	85%

Tarifs :

Valeur de l'effort fiscal	Nombre d'habitants	tarif "forfait conseil en énergie partagée" Montant en euros	Coût prévisionnel du service en euros (avant prise en charge Métropole)
A : Inférieur à 0,9	- de 1000	990	3960
	1 000 à 3 500	2218	6336
	3 500 à 5000	3326	9504
	5 000 à 10 000	4277	9504
	+ de 10 000	8316	11088
B : Compris entre 0,9 et 1,2	- de 1000	792	3960
	1 000 à 3 500	1901	6336
	3 500 à 5000	2851	9504
	5 000 à 10 000	3802	9504
	+ de 10 000	7762	11088
C : Supérieur à 1,2	- de 1000	594	3960
	1 000 à 3 500	1584	6336
	3 500 à 5000	2316	9504
	5 000 à 10 000	3326	9504
	+ de 10 000	7207	11088

Valeur de l'effort fiscal	tarif "accompagnement de projets à la carte" - forfait 5 jours annuels Montant en euros	Coût prévisionnel du service en euros (avant prise en charge Métropole)
A : Inférieur à 0,9	2 970	3960
B : Compris entre 0,9 et 1,2	2 772	
C : Supérieur à 1,2	2 574	

Valeur de l'effort fiscal	tarif "accompagnement de projets à la carte format réduit" - forfait 2,5 jours annuels (communes de -520 habitants) Montant en euros	Coût prévisionnel du service en euros (avant prise en charge Métropole)
A : Inférieur à 0,9	495	1980
B : Compris entre 0,9 et 1,2	396	
C : Supérieur à 1,2	297	

Délibération 17 - ANNEXE 4

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DEDIE AUX COMMUNES Tari décliné pour les communes actionnaires de la SPL ALEC

Classe effort fiscal : A : [0,6 à 0,9] B :]0,9 à 1,2] C : + 1,2
--

Prise en charge Métropole Selon effort fiscal : A<B<C Accompagnmt : 25%/30%/35% Accompagnmt petites communes (-520 hbts) : 75%/80%/85% Pack CEP (-1 000 hbts) : 75%/80%/85% Pack CEP (-5 000 hbts) : 65%/70%/75% Pack CEP (-10 000 hbts) : 55%/60%/65% Pack CEP (+10 000hbts) : 25%/30%/35%
--

Coût forfait accompagnement	Coût forfait CEP	Catégorie commune (nombre habitants)	Communes	catégorie effort fiscal connue au 1er janvier 2023	Tarif forfait acc. 2024	Tarif pack CEP 2024
1 980 €	3 960 €	- 520 habitants	MT SAINT MARTIN	B	396 €	792 €
1 980 €	3 960 €		SARCENAS	C	297 €	594 €
1 980 €	3 960 €		MONTCHABOUD	A	495 €	990 €
1 980 €	3 960 €		SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE	B	396 €	792 €
1 980 €	3 960 €		MIRIBEL BLANCHATRE	B	396 €	792 €
1 980 €	3 960 €		PROVEYZIEUX	B	396 €	792 €
3 960 €	3 960 €	- 1 000 habitants	NOTRE DAME DE COMMIERS	B	2 772 €	792 €
3 960 €	3 960 €		BRESSON	B	2 772 €	792 €
3 960 €	3 960 €		SAINT PIERRE DE MESSAGE	A	2 970 €	990 €
3 960 €	3 960 €		VENON	B	2 772 €	792 €
3 960 €	3 960 €		MURIANETTE	B	2 772 €	792 €
3 960 €	3 960 €		QX EN CHARTREUSE	B	2 772 €	792 €
3 960 €	6 336 €	1 000 - 3 500 hbts	SECHILIENNE	B	2 772 €	1 901 €
3 960 €	6 336 €		NOTRE DAME DE MESSAGE	A	2 970 €	2 218 €
3 960 €	6 336 €		SAPPEY EN CHARTREUSE (Le)	C	2 574 €	1 584 €
3 960 €	6 336 €		CHAMPAGNIER	A	2 970 €	2 218 €
3 960 €	6 336 €		VAULNAVEY LE BAS	A	2 970 €	2 218 €
3 960 €	6 336 €		HERBEYS	A	2 970 €	2 218 €
3 960 €	6 336 €		VEUREY VOROIZE	B	2 772 €	1 901 €
3 960 €	6 336 €		GUA (LE)	B	2 772 €	1 901 €
3 960 €	6 336 €		POISAT	B	2 772 €	1 901 €
3 960 €	6 336 €		SAINT PAUL DE VARCES	B	2 772 €	1 901 €
3 960 €	6 336 €		NOYAREY	C	2 574 €	1 584 €
3 960 €	6 336 €		BRIE ET ANGONNES	A	2 970 €	2 218 €
3 960 €	6 336 €		SAINT GEORGES DE COMMIERS	B	2 772 €	1 901 €
3 960 €	6 336 €		FONTANIL CORNILLON (LE)	B	2 772 €	1 901 €
3 960 €	6 336 €		CHAMP SUR DRAC	A	2 970 €	2 218 €
3 960 €	9 504 €	3 500 - 5 000 hbts	JARRIE	A	2 970 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		VAULNAVEYS LE HAUT	A	2 970 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		CORENC	B	2 772 €	2 851 €
3 960 €	9 504 €	5 000 -10 000 hbts	SAINT MARTIN LE VINOUX	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		TRONCHE (La)	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		GIERES	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		VIZILLE	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		SEYSSINS	B	2 772 €	3 802 €
3 960 €	9 504 €		CLAIX	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		VARCES ALLIERES ET RISSET	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		VIF	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	9 504 €		DOMENE	C	2 574 €	3 326 €
3 960 €	11 088 €	+ 10 000 hbts	EYBENS	C	2 574 €	7 207 €
3 960 €	11 088 €		PONT DE CLAIX	C	2 574 €	7 207 €
3 960 €	11 088 €		SASSENAGE	C	2 574 €	7 207 €
3 960 €	11 088 €		SEYSSINET PARISSET	C	2 574 €	7 207 €
3 960 €	11 088 €		SAINT EGREVE	C	2 574 €	7 207 €
3 960 €	11 088 €		MEYLAN	B	2 772 €	7 762 €
3 960 €	11 088 €		ECHIROLLES	C	2 574 €	7 207 €
3 960 €	11 088 €		FONTAINE	C	2 574 €	7 762 €
3 960 €	11 088 €		SAINT MARTIN D'HERES	C	2 574 €	7 762 €
3 960 €	11 088 €		GRENOBLE	C	2 574 €	7 762 €



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Délibération 18 - ANNEXE

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA

Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **SPL OSER**, représentée par M. TRUCHY, son Directeur Général, habilité aux fins des présentes par délibération du [date de la décision/délibération].

Désignée ci-après par « SPL OSER » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Bourg-en-Bresse**, représentée par Madame Charline LIOTIER, Maire-adjointe déléguée, habilitée aux fins des présentes par délibération du [date de la décision/délibération].

Désignée ci-après par « Commune de Bourg en Bresse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Caluire-et-Cuire**, représentée par Monsieur Philippe COCHET, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du [date de la décision/délibération].

Désignée ci-après par « Commune de Caluire et Cuire » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Eybens** représentée par Monsieur Nicolas RICHARD, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du [date de la décision/délibération].

Désignée ci-après par « Commune d'Eybens » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Grenoble**, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du [date de la décision/délibération].

Désignée ci-après par « Commune de Grenoble » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de de la SPL OSER, de la Commune de Bourg-en-Bresse, de la Commune de Caluire-et-Cuire, de la Commune d'Eybens et de la Commune de Grenoble.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) : Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) : achat d'outils de mesure de mesure et de suivi de la performance énergétique, des audits énergétiques et la préparation d'un programme de travaux spécifique à chaque audit et des études d'amélioration du confort d'été.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 002 325,50 € HT entre le 01/01/2022 et le 30/06/2024

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : SPL OSER

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 88 138.96 (quart-vingt-huit mille cent trente-huit et quatre-vingt-treize centimes) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 1er janvier 2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : SPL OSER

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0072 9695 194

BIC : CEPAFRPP382

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 juin 2024, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 juin 2024.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 6 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour la SPL OSER

Monsieur Philippe TRUCHY, Directeur General

DocuSigned by:
Philippe Truchy
6EDC9184C68B4B4...

Pour la Commune de Bourg-en-Bresse

Madame Charline LIOTIER, Maire-adjointe déléguée

DocuSigned by:
Clara
0EBB62E6C4264DC...

Pour la Commune de Caluire-et-Cuire

Monsieur Philippe COCHET, Maire

DocuSigned by:
Philippe Cochet
898912CEAB1E447...

Pour la Commune d'Eybens

Monsieur Nicolas RICHARD, Maire

Pour la Commune de Grenoble

Monsieur Vincent FRISTOT, Adjoint au Maire

DocuSigned by:
Vincent Fristot
C051FF3A32EB416...

ANNEXE 1 : ACTIONS

Achat d'outils de mesure de mesure et de suivi de la performance énergétique :

Il s'agit de matériels permettant de mesurer soit la température, soit la température et l'humidité, soit la température et le CO₂ - équipements qui permettent des enregistrements sur des périodes de plusieurs semaines voire plusieurs mois, ce qui est très utile pour comprendre et analyser le comportement du bâtiment, en toutes saisons – et des équipements de mesure débit aérolique.

Audits énergétiques et la préparation d'un programme de travaux spécifique :

Ces audits ont pour but de faire un état des lieux précis des bâtiments, de définir une liste d'actions permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO₂, d'étudier le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables. Ils aboutissent à plusieurs scénarii avec des estimations du coût des travaux de rénovation énergétique. La préparation d'un programme de travaux complet permet de prendre en compte les autres aspects et de définir l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues.

Etudes d'amélioration du confort d'été :

Ces études s'appuient sur des simulations qui visent à estimer les gains de confort pour un ensemble d'actions qui touchent à la fois à l'enveloppe du bâtiment et aux équipements techniques.

Etudes de conception :

Dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique, les études de conception ciblées sur la performance énergétique visent à optimiser les économies d'énergie et font appel notamment à une Simulation Thermique Dynamique (STD).

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5
Nom	SPL OSER	Ville de Bourg en Bresse	Ville de Caluire et Cuire	Ville d'Eybens	Ville de Grenoble
Commentaire					
Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	SPL OSER	Ville de Bourg en Bresse	Ville de Caluire et Cuire	Ville d'Eybens	Ville de Grenoble
[TYPE DE POSTE]					
Salaire annuel (€/an)					
Nombre de mois en poste					
Action Lot 1 - Coût global	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires					
Nombre d'ETP pour le groupement	1				
Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	SPL OSER	Ville de Bourg en Bresse	Ville de Caluire et Cuire	Ville d'Eybens	Ville de Grenoble
[TYPE DE PRESTATION]					
Nombre d'études programmées en 2021					
Nombre d'études programmées en 2022					
Nombre d'études programmées en 2023					
Nombre total d'études	0	0	0	0	0
Coût unitaire					
Action Lot 1 - Coût global	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires					
Lot 1 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	- €				
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	- €		Taux d'aide 50%	Plafond par membre 90 000 €	
Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	SPL OSER	Ville de Bourg en Bresse	Ville de Caluire et Cuire	Ville d'Eybens	Ville de Grenoble
Equipements de mesure et de télérélevé					
<i>Sondes température</i>					
Nombre	70				
Coût unitaire	68,00 €				
Action Lot 2 - Coût global	4 760,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	2 380,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	2 380,00 €	- €	- €	- €	- €
Commentaires					
Equipements de mesure et de télérélevé					
<i>Sondes température, CO2, HR</i>					
Nombre	10				25
Coût unitaire	460,00 €				300,00 €
Action Lot 2 - Coût global	4 600,00 €	- €	- €	- €	7 500,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	2 300,00 €	- €	- €	- €	3 750,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	2 300,00 €	- €	- €	- €	3 750,00 €
Commentaires					
<i>Suite à note technique du 13/09/2023, modification de la typologie d'outils utilisés</i>					
Lot 2 - Coût global par membre	9 360 €	- €	- €	- €	7 500 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	4 680 €	- €	- €	- €	3 750 €
Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	16 860 €				
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	8 430 €		Taux d'aide 50%	Plafond par membre 20 000 €	
Lot 3 - Etudes Techniques	SPL OSER	Ville de Bourg en Bresse	Ville de Caluire et Cuire	Ville d'Eybens	
Audits énergétiques					
<i>Audit énergétique et préparation d'un programme de travaux</i>					
Nombre d'études programmées en 2021					
Nombre d'études programmées en 2022			1	2	
Nombre d'études programmées en 2023			1	2	2
Nombre total d'études programmées	0		2	4	2
Coût unitaire					
Action Lot 3 - Coût global	- €	11 000,00 €	19 825,50 €	45 080,00 €	25 200,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €		9 912,75 €	22 540,00 €	12 600,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €		9 912,75 €	22 540,00 €	12 600,00 €
Commentaires					
<i>Suite à Note technique du 13/09/2023, réduction du coût des audits, en passant de 22000 € à 19 825,5 €, la différence d'aides (1087,25 €) allant vers lot 4 Bourg en Bresse et Eybens pour moitié chacun</i>					
<i>Suite à Note technique du 13/09/2023, réduction du coût des audits, en passant de 52800 € à 45 080 €, la différence d'aides (3860 €) allant vers lot 4 Bourg en Bresse et Eybens pour moitié chacun</i>					
<i>Suite à note technique du 13/09/2023, passage d'une aide de 18900€ à 12600€, car un audit n'a pas été fait, la différence d'aides (6300 €) allant vers lot 4 Bourg en Bresse et Eybens pour moitié chacun</i>					

SEQUOIA 3 - Etudes bonifiées			Amélioration du confort d'été maison de la parentalité	Amélioration du confort d'été	Amélioration du confort d'été
Nombre d'études programmées en 2021					
Nombre d'études programmées en 2022					
Nombre d'études programmées en 2023				1	1
Nombre total d'études programmées	0	0	1	1	1
Coût unitaire			12 580,00 €	13 000,00 €	17 000,00 €
Action Lot 3 - Coût global	- €	- €	12 580,00 €	13 000,00 €	17 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Commentaires				Suite à Note technique du 13/09/2023, suppression de l'action de confort d'été, les 10 000 € d'aides prévues sont reportées vers lot 4 Bourg en Bresse et Eybens pour moitié chacun	

Etudes de faisabilité			Amélioration du confort d'été		
Nombre d'études programmées en 2021					
Nombre d'études programmées en 2022					
Nombre d'études programmées en 2023				1	
Nombre total d'études programmées	0	0	1		0
Coût unitaire			15 780,00 €		
Action Lot 3 - Coût global	- €	- €	15 780,00 €		- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	7 890,00 €		- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	7 890,00 €		- €
Commentaires					

Autres				Etude conversion fioul/bois	
Nombre d'études programmées en 2021					
Nombre d'études programmées en 2022					
Nombre d'études programmées en 2023					1
Nombre total d'études programmées	0	0	0	1	0
Coût unitaire				10 000,00 €	
Action Lot 3 - Coût global	- €	- €	- €	10 000,00 €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €	10 000,00 €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires				Suite à Note technique du 13/09/2023, suppression de l'action de étude conversion fioul/bois, les 10 000 € d'aides prévues sont reportées vers le lot 4 Bourg en Bresse et Eybens pour moitié chacun	
Lot 3 - Coût global par membre	- €	19 826 €	73 440 €	48 200 €	17 000 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	9 913 €	40 430 €	12 600 €	10 000 €
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	158 466 €				
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	72 943 €				
			Taux d'aide 50%	Plafond par membre 70 000 €	Taux & plafond Etudes bonifiées 100% max 10000€

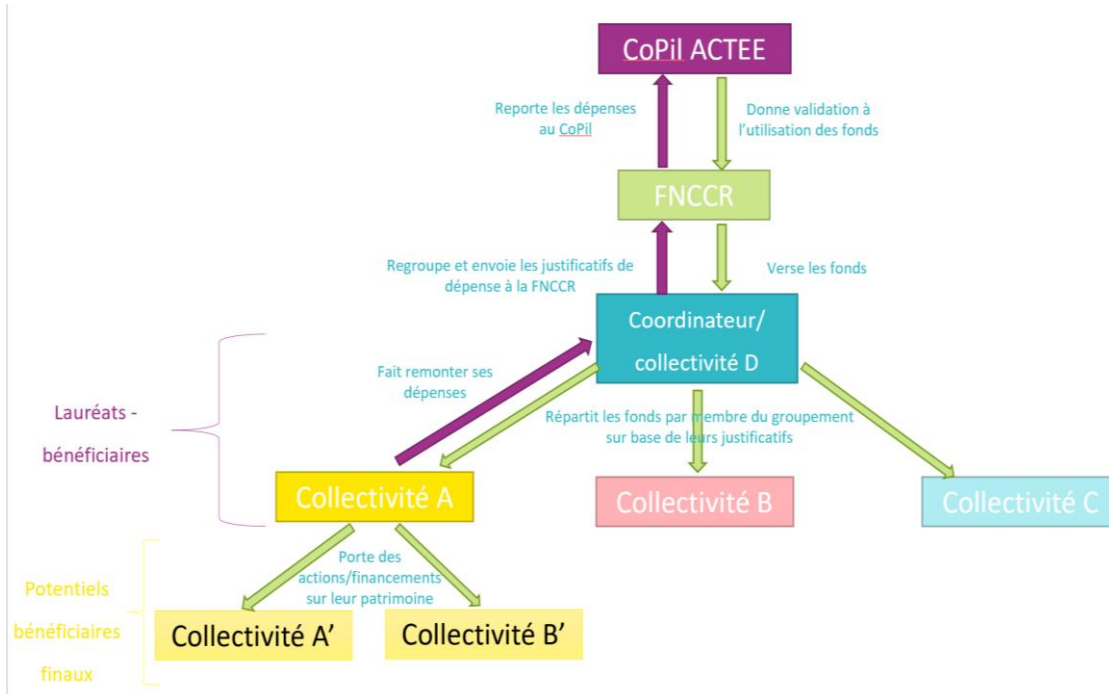
Lot 4 - Maitrise d'œuvre	SPL OSER	Ville de Bourg en Bresse	Ville de Caluire et Cuire	Ville d'Eybens	Ville de Grenoble
MOE travaux		Etudes de conception MPGP 2 groupes scolaires		Etudes de conception MPGP 2 groupes scolaires + salle polyvalente	
Action Lot 4 - Coût global		407 000,00 €		420 000,00 €	
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible					
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée		22 224,00 €		33 863,50 €	
Commentaires		Suite à note technique du 13/09/2023, augmentation de l'aide MOE pour Bourg en Bresse. 31 247 € sont transférées vers le lot 4 Bourg-en-Bresse et Eybens, pour moitié			
Lot 4 - Coût global par membre	- €	407 000 €	- €	420 000 €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	22 224 €	- €	33 863 €	- €
Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	827 000 €				
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	56 088 €				
			Taux d'aide	Plafond par membre	

Récapitulatifs							
Récapitulatif par membre	SPL OSER	Ville de Bourg en Bresse	Ville de Caluire et Cuire	Ville d'Eybens	Ville de Grenoble	0	0
Lot 1 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	9 360,00 €	- €	- €	- €	7 500,00 €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	- €	19 825,50 €	73 440,00 €	48 200,00 €	17 000,00 €	- €	- €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	407 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €	- €	- €
Total - Coût global par membre	9 360,00 €	426 825,50 €	73 440,00 €	468 200,00 €	24 500,00 €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	4 680,00 €	- €	- €	- €	3 750,00 €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	9 912,75 €	40 430,00 €	12 600,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	22 223,75 €	- €	33 863,50 €	- €	- €	- €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	4 680,00 €	32 136,50 €	40 430,00 €	46 463,50 €	13 750,00 €	- €	- €
Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée					
Lot 1 Ressources humaines	- €	- €					
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	16 860,00 €	8 430,00 €					
Lot 3 Etudes techniques	158 465,50 €	72 942,75 €					
Lot 4 Maitrise d'œuvre	827 000,00 €	56 087,25 €					
Total des lots	1 002 325,50 €	137 460,00 €					

ANNEXE 3 : LOGOS



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS





Convention de mutualisation pour la gestion des déchets

Entre

La commune de **Poisat**, représentée par son Maire, Ludovic Bustos, autorisé par

Et

La commune d'**Eybens**, représentée par son Maire, Nicolas Richard, autorisée par délibération du 15 février 2024.

Préambule

Suite à la décision du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels, y compris les collectivités territoriales, ont été interdits d'accès dans les déchetteries publiques de Grenoble-Alpes Métropole à compter de 2019. En parallèle, pour répondre au besoin de traitement de ces déchets, un réseau de déchetteries professionnelles a été créé sur le territoire.

Une nouvelle organisation a été mise en place pour les déchets des services communaux, et c'est dans ce contexte que la commune d'Eybens s'est doté d'une déchetterie, de petite taille, permettant le stockage de déchets en attente de leur évacuation vers centres de traitement et élimination.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, les communes de Poisat et Eybens souhaitent optimiser le fonctionnement et l'utilisation de la nouvelle déchetterie communale créée par la commune d'Eybens, dans le cadre de l'exécution des missions de service public leur revenant.

Les deux communes souhaitent mettre en commun leurs ressources et moyens dans le domaine de la gestion des déchets de leur compétence afin de trouver une organisation bénéficiant à chacune.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les communes s'engagent par le biais de cette convention en vertu de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « (...) Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ou entre des communes. (...) Lorsque les prestations qu'elles réalisent en application du présent alinéa portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

La présente convention aura pour objet de définir les conditions matérielles et financières par lesquelles les communes coopéreront.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention concerne la coopération entre les communes d'Eybens et Poisat pour la gestion de certains de leurs déchets : déchets verts et le tout-venant hors encombrants.

Ainsi, seuls sont concernés par cette coopération, les déchets verts et le tout-venant (corbeilles de rue, petits déchets voie publique, feuilles mixées avec des papiers) hors encombrants (le bois, la ferraille, les bouteilles de gaz et tout autre déchet encombrant de type matelas, mobilier, etc.).

Les services communaux respectifs procèdent aux dépôts des déchets précités dans les espaces prévus à cet effet au sein de la déchetterie communale mise en place par la commune d'Eybens.

Les services de la commune d'Eybens assurent la gestion de ces déchets en les confiant aux filières de valorisation et recyclage dédiées.

Article 2 : Engagement des communes

Les communes d'Eybens et de Poisat sont dans une dynamique de tri à la source et de recyclage des déchets afin notamment de préserver l'environnement et d'optimiser les coûts de gestion. Ainsi, les communes s'engagent à accompagner au mieux cette dynamique en triant à la source et en repositionnant les éléments amenés dans les bennes dédiées.

Article 3 : Usage des locaux et engagement de la ville de Poisat

L'amenée des déchets sera effectuée au sein de l'espace des bennes dédié de la déchetterie située au 28 rue Frédéric Chopin à Eybens (38320).

L'accès pourra se faire uniquement durant les heures ouvrables de la déchetterie (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 15h00).

Les déchets devront être préalablement triés. Seuls les déchets listés à l'article 1 pourront être déposés.

Les agents communaux refermeront systématiquement les lieux après leur passage et veilleront à la propreté des lieux.

Ils devront informer immédiatement la commune d'Eybens (secretariat-st@eybens.fr) de tout dégât ou dysfonctionnement existant ou occasionné.

Par ailleurs, la commune de Poisat communiquera en parallèle à la commune d'Eybens (secretariat-st@eybens.fr) le nombre d'apport hebdomadaire selon le type de déchets amené.

Article 4 : Calcul de coûts et modalités de facturation

Les coûts correspondent :

- Aux frais externalisés à des entreprises spécialisées selon la filière de recyclage concernant les déchets objet de la présente convention.
Ces coûts seront partagés entre les deux communes au prorata de la population légale connue au 1^{er} janvier 2024 (soit 2174 habitants pour la commune de Poisat et 10 081 habitants pour la commune d'Eybens selon population légale 2021). La proratisation sera revue suivant l'évolution de la population légale connue ;
- Aux frais de structure estimés à 15 % du montant TTC de la part du montant des frais externalisés.

Le partage des frais externalisés et les frais de structure seront calculés sur une année pleine, y compris pour la première période (année 2024).

L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune d'Eybens, qui refacturera ensuite, de manière annuelle, à la commune de Poisat les sommes dues. Le remboursement se fera à date échue, une fois

l'ensemble des éléments de facturation reçu. Le délai de paiement est de 30 jours.

Une estimation sera faite en début d'année 2024 afin de permettre à chaque commune de budgéter la dépense. La facturation sera faite au réel en début d'année suivante selon les modalités décrites ci-dessus.

Dans le cas où la commune d'Eybens constaterait que les modalités de financement ne reflètent pas la répartition réelle des coûts, les deux communes se réuniront pour définir des modalités de financement plus adaptées. L'accord sera acté par un avenant à la convention. A défaut d'accord, la convention sera résiliée.

De la même manière, en cas d'évolution non prévue (par exemple la hausse des montants externalisés, etc.), la commune d'Eybens préviendra la commune de Poisat.

Article 5 : Durée

La convention rentre en vigueur à la date de sa signature et expire le 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable, pour une période d'un an, trois fois par tacite reconduction.

Chaque partie peut résilier la convention de manière unilatérale en le notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de renouvellement celle-ci.

Article 6 : Responsabilités

Chaque commune demeure entièrement responsable de ses agents, notamment dans le cas d'un accident de travail ou des dégradations causés par ses agents aux équipements mis à disposition.

Article 7 : Assurances

Chaque commune souscrit à ce titre une assurance permettant de garantir les dommages aux tiers ainsi que tout autre dommage découlant de cette mutualisation.

Chaque commune donnera toutes les informations nécessaires à son assureur pour s'assurer de bénéficier de toute la protection nécessaire.

Article 8 : Résiliation

Il est possible de ne pas renouveler la convention dans les conditions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements listés à l'article 3 ou tout autre terme de la convention, et après une mise en demeure de se conformer aux termes de la présente convention, il sera possible de la résilier pour faute.

Article 9 : Litige

Les parties rechercheront d'abord une solution amiable à tout litige avant de se tourner vers le Tribunal administratif de Grenoble pour obtenir une résolution d'un éventuel conflit.

Fait à Eybens, le

Fait à Poisat, le

Le Maire,

Le Maire,

Nicolas RICHARD

Ludovic BUSTOS